

Service instructeur
Direction de la Solidarité

N° 9c/114-07

Service consulté

Mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour 2007

Résumé : L'Assemblée Départementale, lors du vote du BP 2007, s'est prononcée pour l'inscription d'un crédit de 4 849 125 € afin de soutenir les organismes d'insertion et a délégué à la Commission Permanente l'examen des demandes de contributions financières nécessaires à la mise en œuvre d'actions spécifiques à destination de l'insertion des bénéficiaires du RMI.

L'examen des projets formulés dans le cadre de la politique d'insertion développée en 2007, s'effectue sur la base de la lettre de mission adressée à l'ensemble des organismes intervenant en matière d'accompagnement social et professionnel, dans le champ de l'insertion par l'activité économique, ainsi qu'en matière d'accueil et d'aide d'urgence. Les actions proposées pour bénéficier des financements sur les crédits d'insertion, répondent au cadrage de la lettre de mission.

Le Conseil Général attribue également des aides à l'équipement, dans le cadre des crédits dédiés à l'insertion, aux structures qui accueillent des bénéficiaires du RMI. Des organismes ont déposé une demande de soutien à cette fin.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer avec les structures les conventions 2007, ainsi que les avenants aux conventions portant partenariat dans le cadre du RMI, qui reprennent les aides financières départementales, tant du point de vue du fonctionnement que, le cas échéant, de l'investissement.

L'Assemblée Départementale a également voté un crédit de 61 000 € pour permettre la mise en œuvre de projets locaux d'insertion. Dans ce cadre, la CLI de MULHOUSE Couronne présente 1 projet pour un coût total de 1 630,72 €.

Le montant total des subventions proposées s'élève à : 1 181 702,17€.

1. Le soutien départemental aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique :

Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) accueillent un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir.

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire", permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action des SIAE est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de sa compétence pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

Le Conseil Général du Haut-Rhin s'est engagé, via sa lettre de mission aux organismes d'insertion, à soutenir les SIAE et prioritairement les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), pour leurs actions à destination des bénéficiaires du RMI. Il s'agit de maintenir cet outil considéré comme le premier palier de l'insertion professionnelle des allocataires du RMI qui présentent un très faible niveau de qualification, une période d'inactivité de longue et souvent de très longue durée, qui n'ont connu qu'une succession d'emplois précaires et de courte durée, et qui présentent une image d'eux souvent dévalorisée et, à des degrés de gravité divers, des problèmes de santé, de logement et/ou d'endettement.

Les ACI bénéficieront de fonds européens (FSE) gérés par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) et le Conseil Général du Haut-Rhin. Or, il est important de coordonner ces soutiens financiers afin d'harmoniser nos interventions en FSE. Ces modalités sont actuellement débattues avec la DDTEFP.

Dans l'attente de la finalisation des procédures, il est proposé d'accorder des subventions de fonctionnement aux ACI, telles que présentées dans le tableau suivant. Les subventions pourront être complétées par voie d'avenant aux conventions, en cours d'année, par un abondement en FSE, après la mise en œuvre de sa mobilisation.

ACCES Chantier bois Pain contre la faim	100 000 €
ADEIS Cantonniers Aide aux personnes	200 000 €
ADESION Environnement Écomusée Mobilier	70 000 €
ALSA	100 000 €
ARMEE DU SALUT	25 000 €
ARSEA	25 000 €
Communauté Communes Val d'argent	25 000 €
EPICEA Chantier d'insertion	25 000 €
ESPACE DEVELOPPEMENT	15 000 €
ESPOIR Mulhouse	30 000 €
INSEF Chantier d'insertion	30 000 €
LA MANNE Centre alimentaire Jardins	25 000 €
Le RELAIS Chantier d'insertion	15 000 €
Les AMAZONES	50 000 €
Les Jardins d'Icare	50 000 €
MANNE EMPLOI MMS	15 000 €
PAPIVORE	25 000 €
REAGIR Chantier d'insertion	15 000 €
SAVA	25 000 €

2. Le soutien aux organismes intervenant en matière d'accompagnement socioprofessionnel :

L'accompagnement socioprofessionnel vise à la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinés aux bénéficiaires du RMI, en faveur de leur insertion professionnelle.

Les associations Espace Développement, Réagir, CIAREM , Régie de l'ILL (Mission Insertion Drouot) et la Ville de Mulhouse ont répondu à la lettre de mission en nous proposant des actions d'accompagnement socioprofessionnel, spécifiquement destinées aux bénéficiaires du RMI.

Il est ainsi proposé d'accorder dans ce cadre :

43 000 € à Espace Développement, pour accompagner, en volume constant, 120 bénéficiaires du RMI issus de la CLI de Mulhouse,
42 000 € à l'association Réagir, pour accompagner, en volume constant, 110 bénéficiaires du RMI issus de la CLI de Mulhouse Couronne,
40 000 € au CIAREM, pour accompagner, en volume constant, 100 bénéficiaires du RMI issus du quartier des Coteaux à Mulhouse, à compter du mois de mai 2007,
40 000 € la Mission Insertion Drouot (Régie de l'ILL), pour accompagner, en volume constant, 100 bénéficiaires du RMI issus de la CLI de Mulhouse,
30 000 € à la Ville de Mulhouse, pour accompagner, en volume constant, 100 bénéficiaires du RMI issus de la CLI de Mulhouse.

3. Le soutien à « Mobilité pour l'emploi » :

L'association mulhousienne, dans le cadre de sa mission de la promotion de la mobilité, s'engage auprès des personnes privées d'emploi, notamment bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion, à faciliter leur retour à l'emploi par la mise en œuvre d'outils spécifiques tels que :

- le fonds d'aide pour financer le passage du permis de conduire, l'achat du premier véhicule,
- l'auto-école sociale,
- la location de « deux ou quatre roues ».

Il est proposé de renouveler le soutien départemental à « Mobilité pour l'emploi » à hauteur de **12 500 €** pour l'année 2007.

4. Le soutien au CEDIFF :

L'association accueille des femmes en situation précaire du quartier Drouot à Mulhouse, et les aide dans leurs démarches en vue de leur retour à l'emploi durable. Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de **15 300 €** en 2007.

Ces propositions de subvention de fonctionnement complètent les financements déjà votés à certaines structures lors des Commissions Permanentes des 09 et 23 février 2007, à savoir à l'association ACCES (20 400 € pour l'Hôtel social et 47 660 € pour le foyer « jeunes travailleurs »), à l'association ALSA (143 800 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RMI), à l'association La Manne Centre d'entraide alimentaire (10 200 € pour l'aide d'urgence), à la Manne Emploi (50 000 € pour l'association intermédiaire), au CIAREM (68 900 € pour l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RMI), et à la Régie de l'ILL (37 500 € pour les entreprises d'insertion).

5. Les aides à l'équipement :

Le Conseil Général a reconduit le 14 décembre 2006, dans le cadre du vote des crédits alloués à l'insertion des bénéficiaires du RMI au titre de l'année 2007, le dispositif des aides à l'équipement accordées aux structures d'insertion.

Ces aides sont attribuées sur la base de 25 % du coût du matériel acquis ou des travaux effectués, et plafonnées à 16 000 € maximum. Les structures ne pourront renouveler leur demande d'aide financière qu'après un délai minimum de deux ans.

Structures d'insertion ayant déposé une demande de subvention :

Organismes	Activités	Equipement sollicité	Coût de la dépense	Subvention Proposée
La MANNE Emploi (MMS)	Chantier d'Insertion : Déménagement social et collecte de vêtements	Véhicule utilitaire	25 695,00 €	6 423,75 €
Espoir Mulhouse	Chantier d'Insertion : Second œuvre du bâtiment	Véhicule utilitaire et outillage	43 073,36 €	10 768,34 €
Régie de Bourtzwiller	Entreprise d'insertion : Second œuvre et nettoyage urbain	Piaggio, matériel et mobilier de bureau	41 938,42 €	10 484,61 €
Espoir Colmar	Ateliers de récupération, de traitement, de valorisation et de ventes des encombrants	Matériels de la plateforme de démantèlement	21 570,00 €	5 392,50 €
Ludo Services	Association Intermédiaire : mise à disposition de bénéficiaires du RMI auprès de particuliers, collectivités et entreprises	Véhicule utilitaire	13 609,00 €	3 402,25 €
CoursÉclair	Entreprise d'insertion : Courses, livraisons, messengerie	Véhicules utilitaires	110 000,00 €	16 000,00 €
Papivore	Chantier d'Insertion : Enlèvement et recyclage des déchets de bureau	Véhicule utilitaire et outillage	75 000,00 €	16 000,00 €
ALSA	Chantier d'insertion : Second œuvre du bâtiment et restauration	Véhicule utilitaire, équipement et outillage	43 180,67 €	10 000,00 € (subvention de 6 000 € en 2006)
Patrimoine et Emploi	Chantier d'insertion : nettoyage et espaces verts	Matériel informatique et outillage	2 200,00 €	550,00 €
RE-SOURCES	Entreprise d'insertion : Entretiens paysagers, espaces verts	Véhicule utilitaire, équipement et outillage	53 000,00 €	13 250,00 €

Le versement de la subvention départementale est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

6. Projets CLI :

Afin de dynamiser les Programmes Locaux d'Insertion, le Conseil Général, dans le cadre de l'adoption du rapport INSERTION ET POLITIQUE DE LA VILLE, a décidé de renouveler les crédits destinés à accorder des aides spécifiques pour développer des projets concourant à l'insertion des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion.

Ainsi, chaque Commission Locale d'Insertion peut être amenée à proposer à la Commission Permanente un ou plusieurs projets à hauteur des crédits votés, au cours de l'année. Ces projets sont établis en concertation avec les membres de chaque C.L.I. et adaptés aux besoins des territoires concernés.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Insertion de Mulhouse couronne a souhaité soumettre au Département, après validation le 07 décembre 2006, le projet suivant (fiche en annexe 1) :

Intitulé du projet	Porteur du projet	Partenaires	Participation proposée par la C.L.I
Communiquer par son image	Anna Valentin Conseil	Espaces Solidarité CG 68	1 630,72 €

En conclusion :

Compte tenu de la qualité des actions proposées par ces structures d'insertion, il est proposé d'accorder :

- 100 000 € à ACCES,
- 200 000 € à ADEIS,
- 70 000 € à ADESION,
- 110 000 € à ALSA (100 000 € pour le fonctionnement des chantiers d'insertion, 10 000 € pour l'équipement),
- 25 000 € à l'ARMÉE DU SALUT,
- 25 000 € à l'ARSEA,
- 25 000 € à la Communauté de Communes du Val d'Argent,
- 25 000 € à EPICEA,
- 58 000 € à ESPACE DEVELOPPEMENT (15 000 € pour le fonctionnement du chantier d'insertion, 43 000 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du RMI),
- 40 768,34 € à ESPOIR Mulhouse (30 000 € pour le fonctionnement du chantier d'insertion, 10 768.34 € pour l'équipement),
- 30 000 € à INSEF chantier d'insertion,
- 25 000 € à LA MANNE Centre d'entraide alimentaire,
- 15 000 € à l'association Le RELAIS Est,
- 50 000 € aux AMAZONES,
- 50 000 € aux Jardins d'Icare,
- 21 423,75 € à La MANNE Emploi (MMS) (15 000 € pour le fonctionnement du chantier d'insertion, 6 423.75 € pour l'équipement),
- 41 000 € à PAPIVORE (25 000 € pour le fonctionnement du chantier d'insertion, 16 000 € pour l'équipement),
- 57 000 € à REAGIR(15 000 € pour le fonctionnement du chantier d'insertion, 42 000 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du RMI),
- 25 000 € à la SAVA,

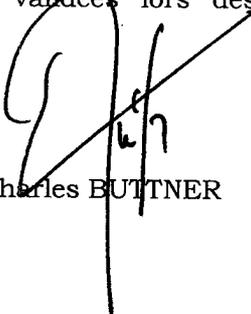
- 40 000 € au CIAREM,
- 40 000 € à la REGIE de l'ILL (Mission insertion Drouot),
- 30 000 € à la Ville de Mulhouse,
- 12 500 € à MOBILITÉ POUR L'EMPLOI,
- 15 300 € au CEDIFF,
- 10 484,61 € à la Régie de Bourzwiller,
- 5 392,50 € à ESPOIR Colmar,
- 3 402,25 € à Ludo Services,
- 16 000 € à COURSÉCLAIR,
- 550 € à Patrimoine et Emploi,
- 13 250 € à RE-SOURCES,
- 1 630,72 € à Anna Valentin Conseil.

Le total des crédits s'élève à 1 181 702,17€, et se répartit comme suit :

- 980 000 € sur l'enveloppe 80410, chapitre 015, nature 6574, fonction 544, au titre de l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RMI,
- 52 800 € sur l'enveloppe 82242, chapitre 015, nature 6574, fonction 541, au titre de l'accompagnement social des bénéficiaires du RMI,
- 55 000 € sur l'enveloppe 80554, chapitre 015, nature 65734, fonction 544, au titre de l'accompagnement socioprofessionnel et de l'accueil des bénéficiaires du RMI dans les Collectivités,
- 1 630,72 € sur l'enveloppe 80413, chapitre 015, nature 6574, fonction 541, au titre des projets proposés par les Commissions Locales d'Insertion,
- 92 271,45 € sur l'enveloppe 89856, chapitre 204, nature 2042, fonction 541, au titre des aides à l'équipement en faveur des structures d'insertion.

Il est proposé d'autoriser la signature des conventions portant partenariat dans le cadre du RMI, ainsi que les avenants aux conventions 2007 validées lors des Commissions Permanentes antérieures, joints au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**Projet présenté par la CLI de
MULHOUSE Couronne**

Intitulé du projet : Communiquer par son image

• **Objectif(s) et contenu de l'action** :

Il s'agit de sensibiliser des personnes à l'importance du savoir paraître, en les formant aux règles et méthodes qui leur permettront de maximiser leur allure au quotidien. L'action agira dans le sens d'une reprise de confiance en soi. Elle se déroulera sous la forme de 5 cours fondamentaux, par des interventions interactives et des applications personnalisées, ceci en s'adaptant à la progression du groupe.

• **Nombre de bénéficiaires du REVENU MINIMUM D'INSERTION concernés** :

Groupe de 10 bénéficiaires du RMI

• **Organisme porteur du projet et destinataire de la subvention départementale** :

Cabinet Anna Valentin Conseil

• **Partenaires associés** :

Assistante Sociale R.M.I.
Instructeurs R.M.I. de la C.L.I.

• **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général** : 1 630.72 €

* Projet validé par la CLI de la Couronne mulhousienne, le 07 décembre 2006

ACCES

AVENANT N° 1 à la convention 2007 portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1er Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé «Le Département»,

Et

L'association ACCES à MULHOUSE, représentée par son Président, M. Jean-Marc BELLEFLEUR, ci-après dénommée " l'association ",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 2 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

« En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ».

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein à l'accès à l'emploi.

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de sa compétence professionnelle, pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

À cet effet, les chantiers d'insertion s'investissent dans des activités d'utilité sociale. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés, en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Ils permettent ainsi la mise en situation de travail des personnes qui en sont le plus éloignées.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, figurant en annexe de la présente convention.

Article 2 : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est remplacé comme suit :

Compte tenu de l'intérêt des activités d'insertion proposées par l'association, le Département participe au financement de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 168 060 € (100 000 € pour les chantiers d'insertion, 20 400 € pour l'hôtel social et 47 660 € pour le Foyer des Jeunes Travailleurs), selon les modalités fixées ci-dessous.

Article 3 : L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est remplacé comme suit :

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de l'avenant, soit 84 030 €.

Le solde, soit 84 030 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des actions présentées par l'association, en réponse à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

Fait en triple exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : association ACCES
Chantier de Colmar

(nature juridique) ASSOCIATION

Proposition d'action : d'accompagnement social
 d'accompagnement socioprofessionnel
 d'accompagnement professionnel renforcé
 d'accueil en SIAE
 d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

Local : Communauté Agglomération de Colmar
 CLI :
 Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• **Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :**

L'association ACCES a pour objectif d'accueillir et d'insérer les personnes les plus fragiles de notre société. L'association propose un ensemblier d'insertion comprenant 17 établissements dont : le service de veille sociale 115, des structures d'hébergement d'urgence, des centres d'hébergement, un hôtel social, des centres d'accueil de demandeurs d'asile, deux chantiers d'insertion dont « ACCES Emploi - Chantier de Colmar ».

Les ACI se situent dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Ils jouent un rôle essentiel dans la création et le développement d'activités nouvelles. L'utilité sociale des ACI se vérifie notamment au regard de leur mission d'accompagnement social et professionnel des publics embauchés et de leur contribution aux besoins collectifs émergents ou non satisfaits.

Fondés sur la mise en situation de travail des personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles, les ACI développent des activités d'utilité sociale qui ne sont rentables ni dans les conditions de droit commun, ni dans le cadre d'une entreprise d'insertion, en raison des contraintes d'organisation qui leur sont propres, notamment la productivité particulièrement faible des salariés embauchés parmi les publics en situation de grande exclusion sociale.

La situation économique actuelle qui génère une forte progression de la précarité en Alsace, principalement dans les trois grandes villes, Strasbourg, Mulhouse et Colmar, incite notre association à non seulement maintenir mais encore à développer l'activité de nos chantiers d'insertion.

• **Objectifs généraux de l'action :**

Les missions du chantier d'insertion ont pour objet l'aide à la résolution de difficultés sociales constituant un frein à l'emploi, l'adaptation au poste de travail, l'organisation d'une progression des compétences et des capacités, et l'encadrement technique des salariés mis en situation de travail.

Elles impliquent la mise en place de l'encadrement technique nécessaire à l'accomplissement des missions professionnelles confiées aux salariés en insertion, la réalisation d'actions de formation et la mise en place d'actions d'accompagnement professionnel en relation avec les partenaires assurant, sur le territoire d'intervention de l'ACI, la prescription et le suivi du parcours d'insertion de la personne.

ANNEXE 2 :

Les modalités d'accueil et de recrutement suivent le schéma suivant :

Orientation vers le chantier d'un(e) candidat(e) à un C.A.E. ou à un C.Av. par un prescripteur
Prise de rendez-vous avec le candidat, suivi de l'entretien d'embauche

Lors de l'entretien, nous présentons au candidat les activités d'ACCES, celles du Chantier d'insertion, le dispositif CAE/CAv, les locaux, le rôle de chaque permanent... Nous discutons des conditions de travail, des dates d'embauche possibles, des horaires, des modalités d'accueil... Au préalable, le candidat nous aura fait part de ses motivations et notre objectif est de déceler les problématiques rencontrées par la personne.

Prise de décision, le candidat est informé soit par téléphone, soit par courrier (notamment pour les personnes incarcérées). Dans le même temps, le prescripteur est prévenu de la décision et des motifs de la réponse

En cas de décision favorable, nous effectuons les démarches auprès de l'ANPE ou du PLIE pour l'embauche du futur salarié

L'encadrant technique se charge de l'intégration du salarié dans les équipes de production. Il en devient aussi son référent technique, alors que l'accompagnateur socioprofessionnel en est son tuteur

Le salarié signe son contrat de travail et débute son activité au sein du chantier

L'ANPE nous oriente les demandeurs d'emploi selon l'offre d'emploi déposée. Des entretiens réguliers, en direct ou par téléphone, permettent de vérifier si les personnes orientées ont postulé à l'offre ou pas et les résultats des entretiens (avec nos motivations).

Si le candidat est retenu, nous remplissons la demande d'agrément pour un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et nous la déposons à l'ANPE. L'agent nous envoie la convention pré remplie et nous la finalisons.

Un mois avant la fin du contrat l'agent verra chaque salarié pour faire le point sur sa situation et décider de son renouvellement.

Pour le Contrat d'Avenir la procédure est la même, mais l'interlocuteur est l'Association Contact Plus.

Suivi social et professionnel des personnes en insertion pendant la durée du contrat

– L'accompagnement social et professionnel en interne

L'accompagnement social et professionnel était assuré en premier lieu par le Chef de Service, qui travaille dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle depuis 1994, et en deuxième lieu par les responsables d'atelier possédant le diplôme de moniteur technique d'atelier. Le secrétariat de ACCES Emploi Colmar assure quant à lui l'accompagnement « administratif » des personnes.

Depuis septembre 2006, l'accompagnement social est assuré par une personne embauchée à mi temps (diplôme d'Assistante Sociale).

Les encadrants réalisent régulièrement des entretiens d'évaluation portant sur le savoir-être et sur le savoir-faire.

ANNEXE 2 :

Plan de formation prévisionnel pour l'année 2007

- formations internes (ateliers, etc.)

Pour les salariés en insertion nous reconduisons l'ensemble des formations collectives de 2006, « Gestes et Postures », « Sauveteur, Secouriste du Travail ». A celles-ci se rajouteront des formations individuelles en fonction des projets de chacun, notamment les CACES, ou des permis PL.

Préparation à la sortie de la structure d'insertion

- Moyens mis en oeuvre pour faciliter la sortie de la structure d'insertion

Notre mission est de permettre au salarié de progresser dans les domaines du « savoir », « savoir-faire » et « savoir être » figurant sur notre grille d'évaluation en milieu de travail, de retrouver le goût de l'effort et d'augmenter le rythme de travail. La finalité est de développer « l'employabilité ».

Si à la sortie du chantier, le salarié n'a pas trouvé de travail, nous l'orientons vers l'un des services spécialisés de l'emploi : l'ANPE (dans tous les cas), CONTACT +, le PLIE (pour les bénéficiaires de l'action), ACTION & COMPETENCES (pour les personnes reconnues TH) ou d'autres structures d'insertion par l'activité économique (pour les moins « employables »)...

Sur le plan social, durant la totalité du contrat de travail et surtout à l'approche de la sortie, nous restons en contact avec le(s) référent(s) du salarié accueilli. Il peut s'agir d'un travailleur social de centre d'hébergement, d'un psychologue d'un organisme extérieur, d'une assistante sociale de secteur, voire du médecin de famille (dans ce dernier cas, cela reste très ponctuel et dans le respect du secret professionnel). Le but étant de pouvoir, à chaque situation, trouver les bons relais pour que le salarié ne se retrouve pas sans ressources.

Modalités de suivi des salariés sortis de la structure d'insertion

A sa sortie, le suivi du salarié s'interrompt. Nous lui demandons toutefois de nous tenir informés de sa situation et de son évolution. Dans tous les cas, nous lui précisons que nous restons disponibles à sa demande tant sur le plan professionnel que social.

Nous considérons « sortie réussie » tous les progrès de (re)socialisation et de (re)structuration accomplis par le salarié au cours de son contrat de travail. Sur le plan professionnel, il s'agit surtout d'une évolution dans le savoir être en entreprise qui nous semble importante. Sur le plan social c'est difficilement quantifiable, néanmoins ces critères sont indispensables pour une évaluation pertinente du parcours d'un salarié, car 12 mois de contrat aidé ne suffisent souvent plus à rendre le salarié « employable ».

Le retour à l'emploi reste le critère de sortie le plus pertinent, à condition que le salarié soit également capable de tenir durablement son poste de travail.

Constats et perspectives de l'accompagnement social et professionnel

- Constats et difficultés sur le plan de l'accompagnement social et professionnel :

La multiplicité des problématiques rencontrées par notre public rend l'accompagnement social et professionnel de plus en plus délicat. La situation socioprofessionnelle des personnes nécessiterait un accompagnement approfondi par une équipe pluridisciplinaire (un référent appuyé par un(e) assistant(e) social(e), un(e) conseiller(e), un(e) psychologue...), car le besoin en compétences tend à s'élargir.

D'autre part, nous remarquons la précarisation des personnes sur le plan de la santé. Nous accueillons de plus en plus de personnes sous traitements médicaux lourds et/ou avec de grandes problématiques d'ordre psychique. L'accompagnement de ces salariés (ré) interroge nos pratiques et met nos limites en évidence, car s'ils ont leur place dans un chantier d'insertion, il est indispensable qu'ils puissent bénéficier d'un suivi médical ou paramédical.

ANNEXE 2 :

- **Public –cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)**

En 2006 nous avons embauché 47 personnes sous Contrat d'avenir et 43 personnes en C.A.E.
La répartition se fait comme suit :

- 49 bénéficiaires du RMI
- 10 personnes en ASS
- 14 personnes TH
- 14 personnes Réfugiées politique
- 3 personnes semi-liberté

L'âge des salariés se décompose de la manière suivante :

- 14 personnes de 18 à 25 ans
- 13 personnes de 25 à 30 ans
- 31 personnes de 30 à 40 ans
- 20 personnes de 40 à 50 ans
- 12 personnes de plus de 50 ans

Le niveau de formation des salariés se décompose de la manière suivante :

- 26 personnes en niveau INFRA VI
- 8 personnes en niveau VI
- 10 personnes en niveau V Bis
- 28 personnes en niveau V
- 16 personnes en niveau IV
- 2 personnes en niveau III

Les salariés en insertion habitent tous dans la communauté d'agglomération colmarienne. 82 personnes habitent Colmar même, 36 personnes sont issues de la ZUS.

- **Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)**

1.021.858 euros. Voir Budget en annexe.

- **Modalités d'évaluation de l'action :**

Les chantiers d'insertion font l'objet d'un bilan d'activité annuel, transmis au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le représentant de l'Etat dans le département contrôle l'exécution de la convention. A cette fin, la structure conventionnée lui fournit à sa demande tout élément permettant de vérifier la bonne exécution de la convention et la réalité des actions d'insertion et d'accompagnement mises en œuvre.

Nous proposons, afin d'éviter les démultiplications de bilan de fin d'année, d'utiliser les mêmes modalités d'évaluation de l'action.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le
Service Insertion et Développement Local au :
Tél. : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
Service Insertion et Développement Local
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : association ACCES
Chantier de Habsheim

(nature juridique) ASSOCIATION

- Proposition d'action :
- d'accompagnement social
 - d'accompagnement socioprofessionnel
 - d'accompagnement professionnel renforcé
 - d'accueil en SIAE
 - d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un **dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) : bassin mulhousien
- CLI :
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• **Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :**

L'association ACCES a pour objectif d'accueillir et d'insérer les personnes les plus fragiles de notre société. L'association propose un ensemblier d'insertion comprenant 17 établissements dont : le service de veille sociale 115, des structures d'hébergement d'urgence, des centres d'hébergement, un hôtel social, des centres d'accueil de demandeurs d'asile, deux chantiers d'insertion dont « ACCES Emploi - Chantier de Habsheim ».

Les ACI se situent dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Ils jouent un rôle essentiel dans la création et le développement d'activités nouvelles. L'utilité sociale des ACI se vérifie notamment au regard de leur mission d'accompagnement social et professionnel des publics embauchés et de leur contribution aux besoins collectifs émergents ou non satisfaits.

Fondés sur la mise en situation de travail des personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles, les ACI développent des activités d'utilité sociale qui ne sont rentables ni dans les conditions de droit commun, ni dans le cadre d'une entreprise d'insertion, en raison des contraintes d'organisation qui leur sont propres, notamment la productivité particulièrement faible des salariés embauchés parmi les publics en situation de grande exclusion sociale.

La situation économique actuelle qui génère une forte progression de la précarité en Alsace, principalement dans les trois grandes villes, Strasbourg, Mulhouse et Colmar, incite notre association à non seulement maintenir mais encore à développer l'activité de nos chantiers d'insertion.

• **Objectifs généraux de l'action :**

Les missions du chantier d'insertion ont pour objet l'aide à la résolution de difficultés sociales constituant un frein à l'emploi, l'adaptation au poste de travail, l'organisation d'une progression des compétences et des capacités, et l'encadrement technique des salariés mis en situation de travail.

Elles impliquent la mise en place de l'encadrement technique nécessaire à l'accomplissement des missions professionnelles confiées aux salariés en insertion, la réalisation d'actions de formation et la mise en place d'actions d'accompagnement professionnel en relation avec les partenaires assurant, sur le territoire d'intervention de l'ACI, la prescription et le suivi du parcours d'insertion de la personne.

ANNEXE 2 :

L'encadrant technique se charge de l'intégration du salarié dans les équipes de production. Il en devient aussi son référent technique, alors que l'accompagnateur socioprofessionnel en est son tuteur.

Le salarié signe son contrat de travail et débute son activité au sein du chantier

Suivi social et professionnel des personnes en insertion pendant la durée du contrat

L'accompagnement social et professionnel en interne :

L'accompagnement social et professionnel est assuré depuis mai 2006 par une personne embauchée à 0,75 ETP (diplôme d'Educateur Spécialisé). En 2007, elle passera à plein temps. Elle avait la fonction de « Pilote PLIE » et travaillait très fortement avec le réseau socioprofessionnel du bassin mulhousien.

Le secrétaire du chantier assure quant à lui l'accompagnement « administratif » des salariés en insertion.

Les encadrants techniques réalisent régulièrement des entretiens d'évaluation portant sur le savoir-être et sur le savoir-faire.

L'accompagnement social et professionnel repose sur des entretiens individuels avec les salariés du chantier et des réunions sous forme de groupe de paroles et d'échanges.

Nous utilisons des fiches d'évaluation en milieu de travail et des fiches de suivi social, professionnel ou technique pour rendre compte du travail d'accompagnement qui est mené auprès du personnel en insertion et pour mesurer les évolutions.

La fréquence des entretiens individuels est variable d'une personne à l'autre. Elle dépend de l'avancement du projet, de la marge de progression de chaque salarié, des difficultés et problématiques liées.

Accompagnement social et professionnel en externe :

Des bilans intermédiaires (par téléphone ou par rencontre) sont menés régulièrement avec la plupart de nos partenaires afin de s'informer mutuellement de l'évolution des personnes accueillies et de réfléchir aux perspectives d'avenir.

L'accompagnement social et professionnel en externe repose sur :

- l'AFPRA, qui met un psychologue à disposition dans le cadre d'un projet mutualisé avec quatre autres chantiers d'insertion. L'intervention du psychologue a pour objectif de mener des entretiens avec les salariés, d'orienter les personnes dépendantes vers un espace de soin adapté et d'animer des groupes de paroles,
- le PLIE de l'agglomération mulhousienne,
- le CIAREM, dans le cadre de suivis de bénéficiaires du RMI et du dispositif ASI,
- les assistantes sociales chargées du suivi des bénéficiaires du RMI,
- l'ANPE, dans le cadre des renouvellements des contrats aidés.

Mise en oeuvre de la formation

Nous avons mené plusieurs actions collectives de formation pour nos salariés en insertion, qui ont eu lieu dans nos locaux d'Habsheim ou à l'extérieur:

- Gestes et postures
- Tronçonner en sécurité
- CACES 3 et 5
- Entretien du matériel d'Espaces Verts
- Initiation aux métiers du bâtiment
- Ma santé m'intéresse
- SST (Sauveteur, Secouriste du travail)
- Gestes et postures.

ANNEXE 2 :

Constats et perspectives de l'accompagnement social et professionnel

– Constats et difficultés sur le plan de l'accompagnement social et professionnel :

La multiplicité des problématiques rencontrées par notre public rend l'accompagnement social et professionnel de plus en plus délicat. La situation socioprofessionnelle des personnes nécessiterait un accompagnement approfondi par une équipe pluridisciplinaire (un référent appuyé par un(e) assistant(e) social(e), un(e) conseiller(e), un(e) psychologue...), car le besoin en compétences tend à s'élargir.

D'autre part, nous remarquons la précarisation des personnes sur le plan de la santé. Nous accueillons de plus en plus de personnes sous traitements médicaux lourds et/ou avec de grandes problématiques d'ordre psychique. L'accompagnement de ces salariés (ré) interroge nos pratiques et met nos limites en évidence, car s'ils ont leur place dans un chantier d'insertion, il est indispensable qu'ils puissent bénéficier d'un suivi médical ou paramédical.

- **Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)**

L'effectif de Habsheim pour 2007 sera prévu comme suit :

- ✚ 1 chef de service à 0,50 ETP ; diplôme : CAFERUIS
- ✚ 1 accompagnatrice socioprofessionnelle à 1 ETP ; diplôme : Educateur Spécialisé
- ✚ 1 encadrant technique à 1 ETP ; diplôme : Moniteur technique d'atelier
- ✚ 1 encadrant technique à 1 ETP ; diplôme : titulaire du permis C
- ✚ 1 encadrant technique à 1 ETP ; diplôme : BEP Espaces verts, paysagiste

- **Moyens matériels mobilisés :**

- ✚ LOCAL

Le chantier d'insertion de Habsheim dispose d'un local qui est composé de 400 m² d'ateliers et de 200 m² de bureaux sur un terrain de 4803 m². Le bâtiment est équipé d'un réfectoire, de toilettes et de vestiaires hommes et femmes, d'une salle de formation équipée de deux PC, et de quatre bureaux.

Nous disposons également d'un dépôt de 800 m² en forêt pour entreposer le bois, ainsi qu'un hangar de 800 m² qui sert de garage pour nos véhicules.

- ✚ MATERIEL :

Notre équipement est composé du matériel suivant :

2 véhicules Fiat Ducato 2.8 D de 9 places

1 véhicule Peugeot J5 9 places

1 camion benne double cabine Iveco 19 tonnes

2 tracteurs Renault, dont un 4x4

2 fendeuses hydrauliques verticales

7 fendeuses de confection d'allume-feu

1 scie à ruban

4 tronçonneuses Usqvarna

2 remorques de débardage

1 tablier de débardage

ANNEXE 2 :

- **Modalités d'évaluation de l'action :**

Les chantiers d'insertion font l'objet d'un bilan d'activité annuel, transmis au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le représentant de l'Etat dans le département contrôle l'exécution de la convention. A cette fin, la structure conventionnée lui fournit à sa demande tout élément permettant de vérifier la bonne exécution de la convention et la réalité des actions d'insertion et d'accompagnement mises en œuvre.

Nous proposons, afin d'éviter les démultiplications de bilan de fin d'année, d'utiliser les mêmes modalités d'évaluation de l'action.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
Service Insertion et Développement Local
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex

ANNEXE 2 :

COMPTE	PRODUITS	ATELIER	
		BP 2006	BP 2007
70	PRODUITS		
7011	Ventes de bois de chauffage	75 000	99 200
7012	Prestations de service	6 000	5 000
7014	Ventes allume feu	15 000	15 000
7015	Espaces verts		25 000
70617	Subvention DDASS	46 270	46 270
74111	CNASEA CEC	9 981	
74112	CNASEA CAE JEUNES	62 155	63 958
74113	CNASEA CAE	83 718	41 333
74114	CNASEA + RMI CAV (+ Emploi-jeune)	281 376	351 756
74182	CAAA	200	200
7442	Conseil général Encadrement	50 000	86 000
7445	F.S.E./P.L.I.E.	207 755	120 333
7446	DDTEFP Aide à l'accompagnement		15 000
7448	SPIP (Ministère de la Justice) : 0,75		6 300
75831	Remboursements		
7713	Libéralités		
7717	Générali France (assurance)		
7718	Produits exceptionnels Reprise résultat N-2		
	TOTAUX	837 455	875 350

A.D.E.I.S.
CONVENTION portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

Et

L'Association Départementale d'Entraide et d'Insertion Sociale (ADEIS) à COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Hubert MIEHE, ci-après dénommée "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

Article 2 : Obligations particulières de l'association

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein à l'accès à l'emploi.

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin d'autoriser l'évaluation de sa compétence professionnelle, pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

À cet effet, les chantiers d'insertion s'investissent dans des activités d'utilité sociale. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés, en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Ils permettent ainsi la mise en situation de travail des personnes qui en sont le plus éloignées.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, figurant en annexe de la présente convention.

Article 3 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt des activités d'insertion proposées par l'association, le Département participe au financement de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 200 000 €, selon les modalités fixées ci-dessous.

Article 4 : Financement

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 100 000 €.

Le solde, soit 100 000 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des actions présentées par l'association, en réponse à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du RMI).

Article 5 : Collaboration avec le Département

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

Article 7 : Contrôle

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

Article 8 : Cession de créance

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un tiers, l'association s'engage à informer ce tiers des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation de la présente convention. Le Département ne verserait pas la subvention à ce tiers en cas de non respect des termes de la présente convention par l'association et/ou ce tiers.

Article 9 : Résiliation

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ENTRAIDE ET D'INSERTION SOCIALE

7, rue Abbé Lemire 68000 COLMAR

Tél. : 03 89 20 25 30 Fax. : 03 89 41 44 05

Adresse électronique : adeis@calixo.net

N° Siret : 351 935 606 000 27 Code APE : 853K

Représentée par : Monsieur Hubert MIEHE en qualité de Président

Et Madame Elisabeth SIGRIST en qualité de Directeur Administratif

1 - CHANTIER ASSISTANTS AUX PERSONNES

Proposition d'action :

À travers les crédits alloués par le Conseil Général, nous avons monté en 2002 un nouveau chantier d'insertion « Assistant aux Personnes ». C'est en 2002 que le Département du Haut-Rhin en partenariat avec l'Etat commence à financer l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. Les assistantes de Vie sont formées aux pratiques du métier dans des établissements partenaires (maisons de retraites, hôpitaux..) Elles suivent en parallèle la formation qualifiante auprès de l'I.S.S.M. **L'objectif visé est l'aide aux personnes âgées dépendantes à domicile.**

Rayonnement géographique de l'action :

La mobilisation pour l'emploi et la promotion des contrats aidés, et la situation de l'emploi à fin août 2005 dans le 68, ainsi que l'augmentation des bénéficiaires des minima sociaux, on conduit les services du conseil général et de l'état à mettre en œuvre le CONTRAT D'AVENIR.

L'ADEIS a une mission de prescription et de suivi des bénéficiaires dans les maisons de retraite sur tout le Département du Haut-Rhin (accompagnement et formation).

Les structures partenaires signent une convention qui définit clairement les modalités de fonctionnement et les objectifs.

À ce jour nous avons 14 structures partenaires :

À COLMAR : Le centre Départemental de Repos et de Soins
Le Diaconat

À KUNHEIM : La Maison de retraite « La Roselière »

À BEBLENHEIM : La Maison de retraite « Le Petit Château »

À MUNSTER : La Foyère Caroline

A NEUF BRISACH : L'Hôpital Civil

À SAUSHEIM :	La Maison de retraite « Le Quatelbach »
À KAYSERSBERG et AMMERSCHWIHR :	La Résidence de la « Weiss »
À BOURTZWILLER :	La Maison de retraite « Les Violettes »
À BOLLWILLER :	La Maison de retraite « Le Mas d'Argenson »
À ROUFFACH :	L'Hôpital de Rouffach et sa Maison de retraite « St-Jacques »
À MULHOUSE :	La Maison de retraite « Les Ecureuils »
À ENSISHEIM :	L'Hôpital Civil
À ISSENHEIM :	La Maison de Retraite « ZIMMERMANN »

A vue de nos résultats et du bouche à oreille, d'autres structures souhaitent nous rejoindre en 2007.

Contexte, constats, bilans qui incitent à proposer cette action :

Le nombre de bénéficiaires du RMI en raison du chômage ne cessent de s'accroître. Il est donc indispensable d'éviter à ce public de s'exclure davantage. Par notre action, nous proposons un emploi rémunéré et un suivi socio-professionnel régulier pour permettre à ce public de rester en adéquation avec les exigences des employeurs et/ou pour résoudre un certain nombre de problématiques (santé, logement, mobilité...). L'emploi est une clé essentielle de l'insertion sociale et économique. Nos salariés, grâce à l'emploi que nous leur proposons, gardent dignité et espoir, de plus ils se sentent utiles. Nous avons d'ailleurs de nombreux exemples de réussites liées à l'accès à l'emploi durable, au logement ou à l'accès aux soins.

Objectifs généraux de l'action :

D'une façon globale, notre **objectif est clairement affiché**. Il est de permettre à nos salariés d'accéder à l'emploi durable. Parallèlement, nous tentons également d'agir sur les difficultés périphériques.

Dans ce chantier une sélection est opérée au moment de l'embauche. En effet les salariés recrutés doivent répondre à des critères très précis. Ils seront à l'issue de leur deux ans amenés à travailler avec un public fragile et à domicile. De plus ils doivent pouvoir suivre les formations au **Diplôme d'Auxiliaire de Vie** ou au titre d'**Assistante de Vie**.

Modalités de mise en œuvre :

Nous recrutons les personnes (en priorité les bénéficiaires du RMI), dans le cadre des contrats aidés essentiellement les Contrats d'Avenir, mais aussi les Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi. Nous concluons un contrat pour une durée de 6 mois pouvant être prolongé jusqu'à 2 ans. À l'entrée dans notre chantier d'insertion, nous établissons un **contrat d'objectif cosigné** par le salarié et la directrice de l'association. Ce contrat d'objectif reprend les étapes fixées pour aboutir à une sortie réussie de notre structure (emploi, santé, logement, suivi financier, mobilité...). **Un livret d'accueil** leur est remis qui doit être rapporté à chaque entretien. Afin de permettre à nos salariés d'être en adéquation avec les exigences du marché de l'emploi, **nous fonctionnons sur le modèle d'une entreprise classique** (respect des horaires, des règles de vie, de sécurité, respect hiérarchique, évaluation, respect du code du

travail...). Nos salariés cumulent généralement plusieurs problématiques. Nous avons mis en place un partenariat avec tous les acteurs de l'insertion (associations de lutte contre l'addiction, CCAS, CMS, ANPE, Contact Plus, Centres de formation etc...) pour tenter de résoudre les problématiques.

Moyens humains mobilisés :

La directrice titulaire d'un Diplôme de Technicien en Développement Socio-Economique des Organisations avec une expérience du monde de l'entreprise, des institutions et des partenaires, coordonne les projets, développe toutes les actions et assure le fonctionnement de la structure.

Une secrétaire comptable accueille le public et gère au quotidien toute la part comptable de l'association.

Pour le chantier des assistantes aux personnes, nous avons recruté une personne diplômée d'un DUT GEA option « gestion du personnel ». Son rôle est d'encadrer une quarantaine de salariés qui interviennent dans des structures médico-sociales.

Pour l'ensemble des salariés, nous proposons un suivi socio-professionnel. Pour réaliser cette mission, nous avons recruté

- une psychologue clinicienne diplômée qui intervient 10 heures par mois,
- une conseillère à l'emploi diplômée d'un DESS de gestion des structures d'insertion avec une expérience en maison de l'emploi,
- et un salarié diplômé d'une licence d'Administration Economique et Sociale possédant une expérience du milieu de l'intérim. Il intervient dans l'accompagnement socio-professionnel et dans le suivi administratif de l'association.
- Un Président qui vient en appui pour la recherche d'actions innovantes. Ce dernier assiste à toutes les réunions mensuelles du personnel.

Moyens matériels mobilisés :

L'encadrant technico pédagogique dispose d'un bureau et d'un ordinateur. L'A.D.E.I.S s'est doté d'un véhicule pour les déplacements dans les structures.

Nous avons également une salle dans laquelle nous organisons régulièrement les réunions des équipes et les formations.

Nous mettons également à la disposition des salariés un téléphone et d'une photocopieuse pour la recherche d'emploi ou les démarches sociales. Lors des entretiens individuels avec les conseillers emploi/formation, nos salariés peuvent effectuer la recherche d'emploi sur Internet.

Public Cible :

Pour le chantier « Assistants aux personnes », nous recrutons des personnes essentiellement ~~bénéficiaires du RMI, sachant lire et écrire. En effet, dans le cadre de leur activité, ce~~ personnel doit suivre une formation qualifiante. De plus, il est amené à travailler avec un public fragile. Il est donc nécessaire que nos salariés soient stables psychologiquement.

Le recrutement se fait sur tout le territoire du Haut-Rhin, mais plus sur la région de Colmar et environs.

Budget de l'action :

Voir tableau ci-joint

Modalités d'évaluation de l'action :

Nous avons mis en place des tableaux de suivi statistique de notre personnel. Ces tableaux nous permettent de visualiser la typologie des personnes que nous recrutons et de comptabiliser les actions mises en place et les sorties réalisées.

Par ailleurs, Nous organisons par ailleurs, mensuellement des réunions d'équipe afin de se remettre en question en vue d'améliorer notre action.

Pour ce chantier, nous mesurons les résultats lors de la réussite aux différents modules de formation proposés et à l'obtention du diplôme. Par ailleurs des évaluations régulières sont faites avec les responsables dans les structures partenaires en application des savoirs acquis lors des modules.

Vous trouverez en annexe le bilan d'activité 2005.



7 rue de l'Abbé Lemire
68000 COLMAR

Colmar, le 14/12/06

BUDGET PREVISIONNEL 2007

CHANTIER ASSISTANTS DE PERSONNES AGÉES

DEPENSES		RECETTES	
Achat Electricité		Participation des usagers	54 525 €
Fournitures d'entretien		Département	50 000 €
Fournitures de Bureau		CAF	213 036 €
Locations matériel		CNASEA	349 200 €
Locations			
Prime d'Assurance	405 €		
Locations véhicules	3 950 €		
Transports d'activités	900 €		
Taxe sur Salaire	3 750 €		
Salaires bruts permanents	42 432 €		
Charges patronales	23 338 €		
Salaires bruts CA CAE	503 163 €		
Charges patronales	52 422 €		
Autres charges de gestion	5 185 €		
Résultat négatif			23 309 €
	635 545 €		635 545 €

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ENTRAIDE ET D'INSERTION SOCIALE

7, rue Abbé Lemire 68000 COLMAR

Tél. : 03 89 20 25 30 Fax. : 03 89 41 44 05

Adresse électronique : adeis@calixo.net

N° Siret : 351 935 606 000 27 Code APE : 853K

Représentée par : Monsieur Hubert MIEHE en qualité de Président

Et Madame Elisabeth SIGRIST en qualité de Directeur Administratif

1 - CHANTIER D'INSERTION ECO CANTONNIER

Proposition d'action :

À travers les crédits alloués par le Conseil Général, nous avons monté deux chantiers d'insertion (éco-cantonnier en 1989 et Assistant aux Personnes en 2002). Nous proposons donc un emploi rémunéré à un public essentiellement bénéficiaire du RMI et orienté principalement par les assistantes sociales R.M.I.

Tous les travaux effectués par les équipes d'éco-cantonnier le sont sur des chantiers propriété départementale. Une convention régie ce partenariat et un bilan est adressé chaque année aux différents services.

Rayonnement géographique de l'action :

Périmètre d'intervention : **Tout le Département du Haut-Rhin**

4 équipes interviennent sur les secteurs COLMAR et alentours, GUEBWILLER et Environs, Sud du Département ST-LOUIS et THANN

Projet 2007 : CREATION D'UNE EQUIPE ECO-CANTONNIERS SUPPLEMENTAIRE
(1 chef d'équipe, qui encadre environ 8 personnes + 1 camionnette)

Cette nouvelle équipe est créée afin de palier à la demande toujours croissante des chantiers et surtout de la liste d'attente des bénéficiaires des minimas sociaux.

Contexte, constats, bilans qui incitent à proposer cette action :

Le nombre de bénéficiaires du RMI en raison du chômage ne cessent de s'accroître. Il est donc indispensable d'éviter à ce public de s'exclure davantage. Par notre action, nous

proposons un emploi rémunéré et un suivi socio-professionnel régulier pour permettre à ce public de rester en adéquation avec les exigences des employeurs et/ou pour résoudre un certain nombre de problématiques (santé, logement, mobilité...). L'emploi est une clé essentielle de l'insertion sociale et économique. Nos salariés, grâce à l'emploi que nous leur proposons, gardent dignité et espoir, de plus ils se sentent utiles. Nous avons d'ailleurs de nombreux exemples de réussites liées à l'accès à l'emploi durable, au logement ou à l'accès aux soins.

Objectifs généraux de l'action :

D'une façon globale, notre **objectif est clairement affiché**. Il est de permettre à nos salariés d'accéder à l'emploi durable. Parallèlement à ce but, nous tentons également d'agir sur les difficultés liées au logement et à la santé.

Modalités de mise en œuvre :

Nous recrutons les personnes (en priorité les bénéficiaires du RMI), dans le cadre des contrats aidés essentiellement les Contrats d'Avenir, mais aussi les Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi. Nous concluons un contrat pour une durée de 6 mois pouvant être prolongé jusqu'à 2 ans. À l'entrée dans notre chantier d'insertion, nous établissons un **contrat d'objectif cosigné** par le salarié et la directrice de l'association. Ce contrat d'objectif reprend les étapes fixées pour aboutir à une sortie réussie de notre structure (emploi, santé, logement, suivi financier, mobilité...). **Un livret d'accueil** leur est remis qui doit être rapporté à chaque entretien. Afin de permettre à nos salariés d'être en adéquation avec les exigences du marché de l'emploi, **nous fonctionnons sur le modèle d'une entreprise classique** (respect des horaires, des règles de vie, de sécurité, respect hiérarchique, évaluation, respect du code du travail...). Nos salariés cumulent généralement plusieurs problématiques. Nous avons mis en place un partenariat avec tous les acteurs de l'insertion (associations de lutte contre l'addiction, CCAS, CMS, ANPE, Contact Plus, Centres de formation etc....) pour tenter de résoudre les problématiques.

Moyens humains mobilisés :

La directrice titulaire d'un Diplôme de Technicien en Développement socio-économique des Organisations avec une expérience du monde de l'entreprise, des institutions et des partenaires, coordonne les projets, développe toutes les actions et assure le fonctionnement de la structure.

Une secrétaire comptable accueille le public et gère au quotidien toute la part comptable de l'association.

Pour le chantier éco-cantonnier, nous avons recruté 4 chefs d'équipe. Ils sont chargés d'encadrer au quotidien une équipe de 8 personnes. Ils ont pour cela suivi une formation.

Pour le chantier des assistantes aux personnes, nous avons recruté une personne diplômée d'un DUT GEA option « gestion du personnel ». Son rôle est d'encadrer une quarantaine de salariés qui interviennent dans des structures médico-sociales.

Pour l'ensemble des salariés, nous proposons un suivi socio-professionnel. Pour ce faire, nous avons recruté

- une psychologue clinicienne diplômée qui intervient 10 heures par mois,

- une conseillère à l'emploi diplômée d'un DESS de gestion des structures d'insertion avec une expérience en maison de l'emploi,
- et un salarié diplômé d'une licence d'Administration Economique et Sociale possédant une expérience du milieu de l'intérim. Il intervient dans l'accompagnement socio-professionnel et dans le suivi administratif de l'association.
- Un Président qui vient en appui pour la recherche d'actions innovantes. Ce dernier assiste à toutes les réunions mensuelles du personnel.

Moyens matériels mobilisés :

Chaque équipe éco-cantonnier dispose des outils et du matériel nécessaire à la réalisation de leurs chantiers (outils, camionnette...). Nos locaux disposent d'un atelier dans lequel les salariés s'initient et s'exercent à l'entretien de leurs machines et de leurs outils de travail.

Nous avons également une salle dans laquelle nous organisons régulièrement les réunions des équipes et les formations.

Nous mettons également à la disposition des salariés un téléphone et d'une photocopieuse pour la recherche d'emploi ou les démarches sociales. Lors des entretiens individuels avec les conseillers emploi/formation, nos salariés peuvent effectuer la recherche d'emploi sur Internet.

Public Cible :

Pour nos chantiers éco-cantonnier, nous avons des exigences singulières. Nos salariés sont très peu, voire pas qualifié. Les problématiques sont diverses (addiction, sans Domicile, sans expériences professionnelles, sortants de prison...). **Notre objectif est la motivation pour améliorer leur situation personnelle.**

Budget de l'action :

Voir tableau ci-joint

Modalités d'évaluation de l'action :

Nous avons mis en place des tableaux de suivi statistique de notre personnel. Ces tableaux nous permettent de visualiser la typologie des personnes que nous recrutons et de comptabiliser les actions mises en place et les sorties réalisées.

Par ailleurs, Nous organisons par ailleurs, mensuellement des réunions d'équipe afin de se remettre en question en vue d'améliorer notre action.

Vous trouverez en annexe notre bilan d'activité 2005



7 rue de l'Abbé Lemire
68000 COLMAR

Colmar, le 14/12/06

BUDGET PREVISIONNEL 2007

ECO CANTONNIER

DEPENSES		RECETTES	
Achat Electricité	3 700 €	Département	380 700 €
Fournitures d'entretien	6 200 €	CAF	176 670 €
Fournitures de Bureau	5 000 €	CNASEA	401 250 €
Locations matériel	4 100 €		
Locations mobiliere	26 520 €		
Primes d'Assurances	6 700 €		
Locations véhicules	37 340 €		
Transports d'activités	17 300 €		
Frais de repas et déplacements	23 100 €		
Frais Postaux-Téléphone	6 300 €		
Internet	540 €		
Taxe sur Salaire	15 000 €		
Salaires bruts permanents	210 750 €		
Charges patronales	116 000 €		
Salaires brut Eco-cantonnier	470 160 €		
Charges patronales	50 220 €		
Formation	6 000 €		
Autres charges de gestion	45 000 €		
Résultat négatif			91 310 €
	1 049 930 €		1 049 930 €

ADESION

**Convention portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5^e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

Et

L'Association ADESION, pour son chantier d'insertion, représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth SIEGWALT MAURER, ci-après dénommée "L'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en Décembre 2006.

Article 2 : Obligations particulières de l'association

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein à l'accès à l'emploi.

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de sa compétence professionnelle, pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

À cet effet, les chantiers d'insertion s'investissent dans des activités d'utilité sociale. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés, en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Ils permettent ainsi la mise en situation de travail des personnes qui en sont le plus éloignées.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, figurant en annexe de la présente convention.

Article 3 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt des activités d'insertion proposées par l'association, le Département participe au financement de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 70 000 €, selon les modalités fixées ci-dessous.

Article 4 : Financement

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 35 000 €.

Le solde, soit 35 000 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des actions présentées par l'association, en réponse à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du RMI).

Article 5 : Collaboration avec le Département

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

Article 7 : Contrôle

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

Article 8 : Cession de créance

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un tiers, l'association s'engage à informer ce tiers des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation de la présente convention. Le Département ne verserait pas la subvention à ce tiers en cas de non respect des termes de la présente convention par l'association et/ou ce tiers.

Article 9 : Résiliation

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LA PRESIDENTE
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure :

A.D.E.S.ION (Association de Développement de l'Emploi, des Services et de l'Insertion)

Maison du Bassin Potassique

260, route de Soultz

68270 WITTENHEIM

☎ : 03.89.52.82.15

☎ : 03.89.62.38.88

✉ : a.cudel@adesion.asso.fr ou contact@adesion.asso.fr

Association de droit local

Proposition d'action : d'accompagnement social
 d'accompagnement socioprofessionnel
 d'accompagnement professionnel renforcé
 d'accueil en SIAE : CHANTIER D'INSERTION « MOBILIER »
 d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

Local (ville ou canton) :
 CLI : Mulhouse, Mulhouse Couronne, Guebwiller
 Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :

L'association ADESION a été créée en 1998 pour développer et gérer des outils d'insertion professionnelle répondant aux besoins des publics en situation de précarité. Au fil des années, elle a développé des compétences dans différents domaines :

- la coordination de chantier-écoles ;
- le développement et le portage de chantiers d'insertion ;
- l'accompagnement d'associations et de collectivités locales dans le cadre de la mission de soutien au développement de l'emploi confiée par le Conseil Général du Haut Rhin.

Au travers des actions concrètes mises en œuvre se lit le projet associatif :

- participer à la construction des parcours d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi en se situant dans les premières étapes ;
- analyser et chercher des réponses innovantes à des problématiques locales ;
- favoriser le travail en réseau et en partenariat.

Cette jeune association est encore en devenir. Elle doit consolider son cœur de métier, l'ingénierie opérationnelle en matière d'actions d'insertion professionnelle, rester réactive et polyvalente tout en sécurisant ses emplois permanents.

De la volonté d'ADESION de remplir au mieux les 3 missions d'un atelier ou chantier d'insertion (mission d'employeur, mission d'accompagnement, d'encadrement et de

ANNEXE 2 :

formation, action économique) est née l'idée de développer une troisième activité d'utilité sociale.

Ce projet d'action a fait, en 2005-2006, l'objet d'une étude de faisabilité financée par le Fond Départemental pour l'Insertion. Le document complet est joint en annexe.

Le choix de l'activité support de ce chantier, la rénovation et la décoration de mobilier, permet de répondre à plusieurs pré-requis :

- ouvrir l'activité d'insertion au public féminin : nos 2 chantiers n'intéressent que peu les femmes. Elles représentent moins de 10% des salariés en insertion accueillis ;
- développer une activité à plus-value : mettre en place une nouvelle activité sans faire concurrence à l'existant est une donnée essentielle ;
- donner une dimension créative au travail effectué, ou pour reprendre les mots de l'association ATD-Quart Monde : « A notre insu, notre regard sur les personnes dites exclues se porte toujours sur leurs manques. Avec la création, il s'inverse. On voit leur richesse. Chaque fois, c'est une révélation ».
- privilégier les partenariats
- dégager de l'autofinancement.

• Objectifs généraux de l'action :

L'objectif du chantier d'insertion est de travailler à la reconstruction de la personne : donner à des personnes en difficulté la possibilité d'effectuer un travail utile et visible. A travers ce travail, la personne se sent valorisée, retrouve un rythme de travail et de vie, s'intègre à nouveau dans la société et redevient acteur.

L'objectif principal va être de travailler sur l'employabilité : les savoir-être professionnels et les savoir-faire transférables. L'activité est un support pédagogique qui doit permettre l'acquisition des fondamentaux en terme de comportement au travail, la mise en évidence d'aptitudes professionnelles permettant la reprise de confiance, afin d'aboutir à la définition d'un projet professionnel réaliste.

• Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)

L'accueil dans notre structure est un travail d'équipe. Chacun des permanents a une mission à remplir en gardant toujours à l'esprit qu'il est nécessaire de fonctionner avec nos agents en insertion comme avec tout salarié puisque l'objectif est qu'il puisse s'insérer professionnellement de façon pérenne grâce à ce qu'ils auront acquis pendant leur passage au sein de notre structure. Ainsi, nous leur offrons une organisation telle qu'ils pourront la trouver ailleurs.

Pour le recrutement, nous fonctionnons en partenariat avec l'ANPE, les missions locales, les plate-formes d'accueil pour adultes, les CCAS, les instructeurs RMI, les assistantes sociales, le SPIP qui nous orientent des personnes souhaitant reprendre une activité professionnelle. Chaque personne est reçue par l'accompagnatrice socioprofessionnelle. Si l'entretien est concluant, c'est un des encadrants techniques qui recevra la personne pour apporter des précisions quant aux travaux à réaliser et l'organisation du chantier. L'objectif est que la personne accepte le poste après avoir reçu un maximum d'informations et s'engage dans une démarche d'insertion professionnelle.

L'embauche est une étape importante car elle permet de fixer le cadre. Au delà des étapes administratives, c'est le moment où le salarié va prendre connaissance en détail de son contrat de travail et du règlement intérieur. Un livret d'accueil lui est également remis. Cette

ANNEXE 2 :

étape d'embauche fait l'objet d'une procédure interne engageant l'ensemble des permanents du chantier (qui fait quoi et quand). L'objectif est que la personne réalise qu'elle change de statut et est désormais en situation de travail.

Pendant toute la période de son contrat, le salarié va bénéficier d'un accompagnement. Cet accompagnement est tout d'abord technique. L'encadrant a pour mission de former les agents et de faire respecter les consignes de sécurité, les consignes de travail, les horaires, les plannings, les autres salariés. L'objectif est que le salarié puisse progresser dans l'acquisition de techniques professionnelles, se sente valorisé par la qualité de son travail et reprenne confiance dans sa capacité à occuper un emploi.

En parallèle, se met en place l'accompagnement socioprofessionnel, qui implique, à différents degrés, l'ensemble des permanents puisque chacun étant l'interlocuteur du salarié a pu repérer aussi bien des points forts que des freins à l'emploi. C'est l'accompagnatrice qui centralise les informations, reçoit au moins une fois par mois chaque salarié et qui est en contact avec les partenaires-relais des domaines social et médical. Le salarié va devoir s'impliquer dans la construction de son parcours d'insertion. Des actions de formations généralistes (gestes et postures, secouriste), en rapport avec l'activité du chantier (menuiserie, peinture décorative) ou propres à son projet (CACES, initiation aux métiers du bâtiment, remise à niveau français et/ou mathématiques...) lui seront proposés. En 2007, grâce au soutien de la Fondation France Télécom et au financement dans le cadre du programme de formation pour les salariés en insertion géré par l'URSIEA, nous mettrons en place en interne une formation sur les savoirs de bases sur support informatique. Des actions d'information sont également organisées en fonction des besoins et des attentes des salariés. En 2007, nous collaborerons avec Finances et Pédagogie pour la mise en place d'ateliers sur la gestion du budget et sur le crédit à la consommation. Nous souhaitons aussi mettre en place une action relative à l'alimentation (où pourquoi bien s'alimenter est indispensable pour pouvoir travailler). Les salariés disposent d'un tableau d'affichage où ils peuvent consulter des offres d'emploi. L'ANPE leur propose depuis 2 ans des sessions de techniques de recherche d'emploi adaptées dans nos propres locaux. L'objectif est que le salarié développe une démarche de recherche d'emploi ou (de formation qualifiante) active et réaliste.

La personne est au centre de notre projet. Ainsi, dans son intérêt, en sa présence ou avec son accord, nous nous efforçons de mutualiser les informations avec l'ensemble ses partenaires-accompagnants et ce tout au long de son parcours au sein de notre structure.

L'action présente la particularité de mobiliser de nombreux partenaires associatifs et privés. Dans un esprit de mutualisation des moyens et des compétences, le CLU de Bollwiller accueillera ce chantier en ses locaux et mettra à son service les compétences de son menuisier. Le chantier financera cette mise à disposition. Une enseigne locale d'un grand groupe de mobilier européen s'est engagé à nous fournir les meubles invendables, invendus ou récupérés chez des particuliers lors d'un changement de mobilier. Les structures d'insertion locales qui récupèrent du mobilier ont également accepté de nous fournir du mobilier nécessitant une rénovation. Plusieurs distributeurs de peinture et articles de décoration se sont dites prêtes à nous soutenir. Pour la distribution, le responsable du chantier d'insertion de l'Armée du Salut, qui dispose d'une grande surface de vente, est favorable au principe de créer un espace dédié à nos réalisations. Nous avons également des demandes émanant de structures d'accueil.

Ce chantier ne bénéficie pas encore de l'agrément en tant qu'ACI. Le dossier sera présenté au CDIAE en début d'année 2007 pour un démarrage au second trimestre.

ANNEXE 2 :

- *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

L'équipe de permanents se compose de 5 personnes :

- deux encadrants techniques (1 ETP soit 0.75 ETP pour 2007): l'un menuisier, mis à disposition, sur un temps partiel, par le CLU de Bollwiller, l'autre plus spécifiquement affecté au côté décoration, sur un temps partiel également ;
- une accompagnatrice socioprofessionnelle (0.25 ETP soit 0.19 ETP en 2007): titulaire d'un bac+2 en action commerciale, elle a une expérience de plusieurs années dans le secteur privé. Elle a bénéficié de très nombreuses formations dans le cadre de la formation professionnelle continue (conduire un entretien dans une relation d'accompagnement social et professionnel, les leviers de la motivation, comprendre et gérer les problématiques d'addiction dans un parcours, formation en alcoologie)
- une secrétaire-comptable (0.25 ETP soit 0.19 ETP en 2007): titulaire d'un bac+2 en comptabilité
- une directrice (0.25 ETP soit 0.19 ETP en 2007): titulaire d'un bac+4 en économie et gestion et ayant une expérience professionnelle dans les domaines de la formation et de la prestations de service à destination des entreprises.

- *Moyens matériels mobilisés :*

Une partie des locaux du CLU sera affectée au chantier d'insertion. Un espace vestiaires, ainsi qu'un espace repos-repas seront aménagés. Les machines professionnelles seront accessibles aux salariés en insertion (sous la responsabilité de l'encadrant-menuisier exclusivement). Elles seront complétées par du matériel électroportatif.

Chaque salarié recevra une tenue de travail ainsi que les protections individuelles requises en fonction des matières utilisées.

Un véhicule sera nécessaire pour assurer le transport des salariés sur le site ainsi que le transport des meubles.

- *Public -cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

Le chantier pourra accueillir 10 à 12 personnes simultanément. En 2007, nous souhaitons accueillir 10 personnes, essentiellement des femmes, bénéficiaires du RMI.

ANNEXE 2 :

• *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

Charges prévisionnelles		Produits prévisionnels	
Fournitures consommables	5 000	Vente de prestations	2 500
Carburant	750	DDTEFP aide à l'accompagnement	11 250
Équipement individuel	1 000	DDTEFP aide au démarrage	10 000
Locations+charges	5 250	Conseil Général	25 000
Assurance	1 000	CNASEA	81 000
Documentation	500	Fondations et entreprises mécènes	21 500
Frais de déplacement	450		
Salaires chargés permanents	45 000		
Salaires chargés agents en insertion	90 000		
Médecine du travail	500		
Frais de structure (fournitures de bureau, honoraires, publicité, réceptions, frais postaux et télécom)	1 800		
TOTAL	151 250	TOTAL	151 250

NB : le budget prévisionnel 2007 est établi sur 9 mois.

• *Modalités d'évaluation de l'action :*

L'action est évaluée au niveau global et au niveau individuel.

Au niveau global, on examinera les moyens mis en œuvre (formation, actions spécifiques, partenariats..) et leur impact en terme de résultats (nombre de personnes accueillies, nombre de personnes poursuivant leur parcours d'insertion à la sortie du chantier).

Au niveau individuel, nous utilisons des grilles d'évaluation portant sur les savoir-être et les savoir-faire professionnels. Ces grilles sont remplies à l'entrée dans le chantier, au bout de quelques mois et à la sortie. Elles sont remises à chaque salarié en fin de contrat et sont accompagnées du bilan de l'accompagnement socioprofessionnel (objectifs fixés, objectifs atteints).

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le
 Service Insertion et Développement Local au :
 ☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
 Service Insertion et Développement Local
 100 avenue d'Alsace BP 20351
 68006 COLMAR Cedex

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure :

A.D.E.S.I.O.N (Association de Développement de l'Emploi, des Services et de l'Insertion)

Maison du Bassin Potassique

260, route de Soultz

68270 WITTENHEIM

☎ : 03.89.52.82.15

☎ : 03.89.62.38.88

✉ : a.cudel@adesion.asso.fr ou contact@adesion.asso.fr

Association de droit local

Proposition d'action :

- d'accompagnement social
- d'accompagnement socioprofessionnel
- d'accompagnement professionnel renforcé
- d'accueil en SIAE : CHANTIER D'INSERTION « ENVIRONNEMENT »
- d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront **un dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) :
- CLI : Mulhouse, Mulhouse Couronne, Guebwiller
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• **Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :**

Notre chantier d'insertion « environnement, espaces verts » est né en 2003. A l'origine, les professionnels de l'insertion du Bassin Potassique font le constat des difficultés croissantes d'accès à l'emploi pour le public le plus fragile et de la nécessité de développer des actions en amont de leur propre action. Le public actuellement accueilli en entreprise d'insertion (le constat de 2003 reste vrai en 2006) n'est pas toujours en capacité de s'intégrer dans un milieu certes moins exigeant que celui de l'entreprise traditionnelle mais où des contraintes fortes existent cependant. Il faut pour ce public mettre en place un sas, lieu au sein duquel c'est l'homme qui est au cœur du projet.

Afin de réaliser l'adéquation entre les besoins du public le plus éloigné de l'emploi et les besoins des communes, ADESION a mené une étude de faisabilité, grâce au soutien du Fonds Départemental pour l'Insertion. Cette étude a fait apparaître des besoins en terme d'entretien, de nettoyage et d'amélioration de l'environnement et quelques travaux dans le bâtiment second œuvre.

Notre projet s'inscrit dans une démarche à 3 dimensions :

- la volonté de favoriser l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi. Leur nombre s'est fortement accru depuis 2003 ;
- la volonté des collectivités locales de réaliser des travaux environnementaux tout en s'inscrivant dans une démarche sociale ;

- la volonté de notre association de mettre en phase ses 2 volontés, en partenariat avec tous les acteurs de l'insertion et les entreprises traditionnelles.

• *Objectifs généraux de l'action :*

L'objectif du chantier d'insertion est de travailler à la reconstruction de la personne : donner à des personnes en difficulté la possibilité d'effectuer un travail utile et visible. A travers ce travail, la personne se sent valorisée, retrouve un rythme de travail et de vie, s'intègre à nouveau dans la société et redevient acteur.

L'objectif principal va être de travailler sur l'employabilité : les savoir-être professionnels et les savoir-faire transférables. L'activité est un support pédagogique qui doit permettre l'acquisition des fondamentaux en terme de comportement au travail, la mise en évidence d'aptitudes professionnelles permettant la reprise de confiance, afin d'aboutir à la définition d'un projet professionnel réaliste.

• *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

L'accueil dans notre structure est un travail d'équipe. Chacun des permanents a une mission à remplir en gardant toujours à l'esprit qu'il est nécessaire de fonctionner avec nos agents en insertion comme avec tout salarié puisque l'objectif est qu'il puisse s'insérer professionnellement de façon pérenne grâce à ce qu'ils auront acquis pendant leur passage au sein de notre structure. Ainsi, nous leur offrons une organisation telle qu'ils pourront la trouver ailleurs.

Pour le recrutement, nous fonctionnons en partenariat avec l'ANPE, les missions locales, les plate-formes d'accueil pour adultes, les CCAS, les instructeurs RMI, les assistantes sociales, le SPIP qui nous orientent des personnes souhaitant reprendre une activité professionnelle. Chaque personne est reçue par l'accompagnatrice socioprofessionnelle. Si l'entretien est concluant, c'est un des encadrants techniques qui recevra la personne pour apporter des précisions quant aux travaux à réaliser et l'organisation du chantier. L'objectif est que la personne accepte le poste après avoir reçu un maximum d'informations et s'engage dans une démarche d'insertion professionnelle.

L'embauche est une étape importante car elle permet de fixer le cadre. Au delà des étapes administratives, c'est le moment où le salarié va prendre connaissance en détail de son contrat de travail et du règlement intérieur. Un livret d'accueil lui est également remis. Cette étape d'embauche fait l'objet d'une procédure interne engageant l'ensemble des permanents du chantier (qui fait quoi et quand). L'objectif est que la personne réalise qu'elle change de statut et est désormais en situation de travail.

Pendant toute la période de son contrat, le salarié va bénéficier d'un accompagnement. Cet accompagnement est tout d'abord technique. L'encadrant a pour mission de former les agents et de faire respecter les consignes de sécurité, les consignes de travail, les horaires, les plannings, les autres salariés. L'objectif est que le salarié puisse progresser dans l'acquisition de techniques professionnelles, se sente valorisé par la qualité de son travail et reprenne confiance dans sa capacité à occuper un emploi.

En parallèle, se met en place l'accompagnement socioprofessionnel, qui implique, à différents degrés, l'ensemble des permanents puisque chacun étant l'interlocuteur du salarié a pu repérer aussi bien des points forts que des freins à l'emploi. C'est l'accompagnatrice qui centralise les informations, reçoit au moins une fois par mois chaque salarié et qui est en contact avec les partenaires-relais des domaines social et médical. Le salarié va devoir s'impliquer dans la construction de son parcours d'insertion. Des actions de formations généralistes (gestes et postures, secouriste), en rapport avec l'activité du chantier (tronçonner en sécurité, entretien du matériel) ou propres à son projet (CACES, initiation aux métiers du bâtiment, remise à niveau français et/ou mathématiques) lui seront proposés. En 2007, grâce au soutien de la Fondation France Télécom et au financement dans le cadre du programme de formation pour les salariés en insertion géré par l'URSIEA, nous mettrons en

place en interne une formation sur les savoirs de bases sur support informatique. Des actions d'information sont également organisées en fonction des besoins et des attentes des salariés. En 2006, les salariés ont visité un centre de formation pour adultes, des entreprises d'insertion. En 2007, nous collaborerons avec Finances et Pédagogie pour la mise en place d'ateliers sur la gestion du budget et sur le crédit à la consommation. Nous souhaitons aussi mettre en place une action relative à l'alimentation (où pourquoi bien s'alimenter est indispensable pour pouvoir travailler). Les salariés disposent d'un tableau d'affichage où ils peuvent consulter des offres d'emploi. L'ANPE leur propose depuis 2 ans des sessions de techniques de recherche d'emploi adaptées dans nos propres locaux. L'objectif est que le salarié développe une démarche de recherche d'emploi ou (de formation qualifiante) active et réaliste.

La personne est au centre de notre projet. Ainsi, dans son intérêt, en sa présence ou avec son accord, nous nous efforçons de mutualiser les informations avec l'ensemble ses partenaires-accompagnants et ce tout au long de son parcours au sein de notre structure.

• *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

L'équipe de permanents se compose de 5 personnes :

- deux encadrants techniques (1.9 ETP): l'un titulaire d'un bac+3 en biologie option agronomie et spécialisé en aquaculture, avec une expérience professionnelle allant de la recherche en laboratoire à l'accompagnement de jeunes en difficulté, l'autre ayant 15 ans d'expérience professionnelle en tant que paysagiste-élagueur. Tous les deux sont sauveteurs secouristes du travail et ont suivi des formations liées à l'accompagnement des publics en insertion dans le cadre de la formation professionnelle continue

- une accompagnatrice socioprofessionnelle (0.25 ETP): titulaire d'un bac+2 en action commerciale, elle a une expérience de plusieurs années dans le secteur privé. Elle a bénéficié de très nombreuses formations dans le cadre de la formation professionnelle continue (conduire un entretien dans une relation d'accompagnement social et professionnel, les leviers de la motivation, comprendre et gérer les problématiques d'addiction dans un parcours, formation en alcoologie)

- une secrétaire-comptable (0.25 ETP): titulaire d'un bac+2 en comptabilité

- une directrice (0.25 ETP): titulaire d'un bac+4 en économie et gestion et ayant une expérience professionnelle dans les domaines de la formation et de la prestations de service à destination des entreprises.

• *Moyens matériels mobilisés :*

Le chantier « environnement, espaces verts » dispose de ses propres locaux. Les agents ont à leur disposition des vestiaires, des douches et un local de repos équipé pour prendre les repas (micro-ondes et réfrigérateur).

2 véhicules 7 places ont été acquis pour permettre le transport des équipes vers les lieux de réalisation des prestations.

Les agents disposent de matériel professionnel (tondeuse, débroussailluse, matériel d'élagage, gyrobroyeur) pour réaliser les travaux, ainsi que de tous les équipements de sécurité (lunettes, visières, casques, protections auditives, bottes, gants). Chaque salarié reçoit lors de son embauche une tenue de travail composée de chaussures de sécurité, d'un gilet de sécurité, d'un pantalon, d'une veste, d'une parka en hiver.

• *Public –cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

Ce chantier permet d'accueillir de 10 à 15 personnes simultanément, ce qui représente une vingtaine de personnes sur une année.

Nous prévoyons d'accueillir, en 2007, 20 bénéficiaires du RMI.

• *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

Charges prévisionnelles		Produits prévisionnels	
Fournitures consommables	2 500	Vente de prestations	68 500
Carburant	3 500	DDTEFP aide à l'accompagnement	15 000
Vêtements et chaussures	1 000	Région (AREA)	3 000
Fournitures de bureau	800	Conseil Général	59 024
Achats spéciaux	300	CNASEA	146 820
Locations	11 000		
Charges locatives	800		
Maintenance matériel	1 500		
Maintenance informatique	1 000		
Assurance véhicules	1 800		
Assurance générale	400		
Documentation	350		
Honoraires	800		
Publicité, relations publiques, réceptions	650		
Frais de déplacement	500		
Frais postaux et télécoms	800		
Cotisations versées	350		
Formation professionnelle permanents	400		
Salaires chargés permanents	93 800		
Salaires chargés agents en insertion	158 400		
Médecine du travail	1 000		
Remboursement prêt	500		
Dotations aux amortissements du matériel	8 000		
Dotations aux amortissements informatique	2 194		
TOTAL	292 344	TOTAL	292 344

NB : le montant indiqué sur la ligne Conseil Général est le cumul de l'aide attribuée en 2006, soit 37500 €, et le montant de subvention(s) à trouver pour équilibrer le budget du chantier, soit 21524 €. Ce déséquilibre provient de la disparition de la subvention FSE, via le PLIE de Mulhouse.

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

L'action est évaluée au niveau global et au niveau individuel.

Au niveau global, on examinera les moyens mis en œuvre (formation, actions spécifiques, partenariats..) et leur impact en terme de résultats (nombre de personnes accueillies, nombre de personnes poursuivant leur parcours d'insertion à la sortie du chantier).

Au niveau individuel, nous utilisons des grilles d'évaluation portant sur les savoir-être et les savoir-faire professionnels. Ces grilles sont remplies à l'entrée dans le chantier, au bout de quelques mois et à la sortie. Elles sont remises à chaque salarié en fin de contrat et sont accompagnées du bilan de l'accompagnement socioprofessionnel (objectifs fixés, objectifs atteints).

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
Service Insertion et Développement Local
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure :

A.D.E.S.ION (Association de Développement de l'Emploi, des Services et de l'Insertion)

Maison du Bassin Potassique

260, route de Soultz

68270 WITTENHEIM

☎ : 03.89.52.82.15

☎ : 03.89.62.38.88

✉ : a.cudel@adesion.asso.fr ou contact@adesion.asso.fr

Association de droit local

- Proposition d'action :
- d'accompagnement social
 - d'accompagnement socioprofessionnel
 - d'accompagnement professionnel renforcé
 - d'accueil en SIAE : CHANTIER D'INSERTION DU BEAU
 - d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) :
- CLI : Mulhouse, Mulhouse Couronne, Guebwiller
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

- **Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :**
 Né de la volonté d'un grand nombre de partenaires, le chantier d'insertion du Beau est une expérience unique de localisation d'une action d'insertion professionnelle permanente au sein d'un musée. A l'origine de cette action, se trouve la volonté conjointe de l'Ecomusée d'Alsace et de partenaires de l'insertion sociale et professionnelle (Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne, Conseil Régional, Conseil Général, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Formation Professionnelle).

 L'idée d'une mise en place d'un chantier d'insertion sur le site de l'Ecomusée d'Alsace s'énonce clairement dès 2002. Intéressé par le fort potentiel en terme d'insertion de ce projet, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne a financé une étude de faisabilité confiée au cabinet I.D.H. Cette étude a été suivie par un comité de pilotage animée par la MEF de Mulhouse et composé de représentants de la DDTEFP, de la Région, du Conseil Général du Haut Rhin et de l'Ecomusée. Cette étude, menée en 2005, a permis de confirmer la pertinence du développement d'un chantier d'insertion lié à la rénovation du patrimoine alsacien et tout particulièrement des collections inexploitées et stockées dans des hangars, parfois depuis plusieurs dizaines d'années.
 Pour l'Ecomusée d'Alsace, cette action répond à deux principaux critères :
 - valoriser les dons d'objets des habitants de la région, inscrits à l'inventaire des collections de l'Ecomusée d'Alsace classé « Musée de France ». Ces contributions traduisant l'attachement des alsaciens à leur patrimoine, dans ce « musée-symbole », avec la volonté que ces objets, témoins de leur histoire, retrouvent un sens et une vie.
 - « sauver » les objets mais aussi transmettre les savoirs : une passerelle entre l'objet et le savoir-faire. Dès lors que des difficultés d'emploi se font cruellement sentir sur le Bassin

Potassique et toute l'agglomération mulhousienne, l'adéquation entre les objets et les besoins des personnes de retrouver une dignité, d'acquérir des savoir-faire a naturellement permis le passage de la réflexion à la construction.

Pour les associations, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne et les acteurs institutionnels, la problématique répond également à deux principaux critères :

- face à la montée de l'exclusion, il s'agit de favoriser la mise en place de parcours d'insertion sociale et professionnelle, ces parcours permettant de remettre à l'emploi des personnes qui en sont privées depuis des années, voire des personnes qui n'ont jamais connu le travail.
- pour permettre de lutter contre l'exclusion, les acteurs savent aussi qu'il faut pouvoir proposer un panel d'insertion varié et important à ces personnes : des tâches, des supports, des travaux variés.

Suite à une sollicitation des partenaires et au regard des ses savoir-faire et de sa proximité, l'association ADESION s'est portée candidate au portage de ce chantier d'insertion, qui a démarré début 2006.

• *Objectifs généraux de l'action :*

Ce chantier a pour objectif de permettre à des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de :

- trouver ou retrouver une place sociale ;
- développer des savoir-faire et des savoir-être professionnels ;
- trouver ou retrouver un emploi et/ou une formation qualifiante ;
- participer au maintien et à l'embellissement du patrimoine de la région.

• *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

L'accueil dans notre structure est un travail d'équipe. Chacun des permanents a une mission à remplir en gardant toujours à l'esprit qu'il est nécessaire de fonctionner avec nos agents en insertion comme avec tout salarié puisque l'objectif est qu'il puisse s'insérer professionnellement de façon pérenne grâce à ce qu'ils auront acquis pendant leur passage au sein de notre structure. Ainsi, nous leur offrons une organisation telle qu'ils pourront la trouver ailleurs.

Pour le recrutement, nous fonctionnons en partenariat avec l'ANPE, les missions locales, les plate-formes d'accueil pour adultes, les CCAS, les instructeurs RMI, les assistantes sociales, le SPIP qui nous orientent des personnes souhaitant reprendre une activité professionnelle. Chaque personne est reçue par l'accompagnatrice socioprofessionnelle. Si l'entretien est concluant, c'est un des encadrants techniques qui recevra la personne pour apporter des précisions quant aux travaux à réaliser et l'organisation du chantier. L'objectif est que la personne accepte le poste après avoir reçu un maximum d'informations et s'engage dans une démarche d'insertion professionnelle.

L'embauche est une étape importante car elle permet de fixer le cadre. Au delà des étapes administratives, c'est le moment où le salarié va prendre connaissance en détail de son contrat de travail et du règlement intérieur. Un livret d'accueil lui est également remis. Cette étape d'embauche fait l'objet d'une procédure interne engageant l'ensemble des permanents du chantier (qui fait quoi et quand). L'objectif est que la personne réalise qu'elle change de statut et est désormais en situation de travail.

Pendant toute la période de son contrat, le salarié va bénéficier d'un accompagnement. Cet accompagnement est tout d'abord technique. L'encadrant a pour mission de former les

agents et de faire respecter les consignes de sécurité, les consignes de travail, les horaires, les plannings, les autres salariés. L'objectif est que le salarié puisse progresser dans l'acquisition de techniques professionnelles, se sente valorisé par la qualité de son travail et reprenne confiance dans sa capacité à occuper un emploi.

En parallèle, se met en place l'accompagnement socioprofessionnel, qui implique, à différents degrés, l'ensemble des permanents puisque chacun étant l'interlocuteur du salarié a pu repérer aussi bien des points forts que des freins à l'emploi. C'est l'accompagnatrice qui centralise les informations, reçoit au moins une fois par mois chaque salarié et qui est en contact avec les partenaires-relais des domaines social et médical. Le salarié va devoir s'impliquer dans la construction de son parcours d'insertion. Des actions de formations généralistes (gestes et postures, secouriste), en rapport avec l'activité du chantier (menuiserie, peinture) ou propres à son projet (CACES, initiation aux métiers du bâtiment, remise à niveau français et/ou mathématiques) lui seront proposés. En 2007, grâce au soutien de la Fondation France Télécom et au financement dans le cadre du programme de formation pour les salariés en insertion géré par l'URSIEA, nous mettrons en place en interne une formation sur les savoirs de bases sur support informatique. Des actions d'information sont également organisées en fonction des besoins et des attentes des salariés. En 2006, les salariés ont visité un centre de formation pour adultes, des entreprises d'insertion. En 2007, nous collaborerons avec Finances et Pédagogie pour la mise en place d'ateliers sur la gestion du budget et sur le crédit à la consommation. Nous souhaitons aussi mettre en place une action relative à l'alimentation (où pourquoi bien s'alimenter est indispensable pour pouvoir travailler). Les salariés disposent d'un tableau d'affichage où ils peuvent consulter des offres d'emploi. L'ANPE leur propose depuis 2 ans des sessions de techniques de recherche d'emploi adaptées dans nos propres locaux. L'objectif est que le salarié développe une démarche de recherche d'emploi ou (de formation qualifiante) active et réaliste.

La personne est au centre de notre projet. Ainsi, dans son intérêt, en sa présence ou avec son accord, nous nous efforçons de mutualiser les informations avec l'ensemble ses partenaires-accompagnants et ce tout au long de son parcours au sein de notre structure.

Cette action est organisée en partenariat avec l'Ecomusée qui fournit les indications techniques nécessaires à la rénovation des objets. L'étude de faisabilité a permis de classer les objets en plusieurs filières :

- la filière « bois » : fenêtres et porte-fenêtres, portes et contre vents, charrettes, mobilier d'école, escaliers, ossatures maison ;
- la filière « bois métaux » : machines à coudre, matériel forain, tonneaux, matériel agricole ;
- la filière « machines » : tracteurs, cuisinières, machine à laver, poêles en céramique, camions et divers camionnettes, bus, train, matériel agricole ;
- la filière « machines complexes » : métiers à tisser, fabrique de parapluie, fabrique de bougies, fabrique de cuisinière, atelier de stuc et plâtres, imprimerie.

En phase de démarrage, les travaux effectués ont été variés. Si les premiers mois ont surtout été consacrés au travail répétitif de nettoyage et de remise en état de portes, fenêtres et volets, les suivants ont été plus intéressants avec des travaux sur différents supports (bois, métaux, vitraux) et sur des opérations plus complexes de remise en état de machines à coudre et même d'un harmonium.

Le chantier travaille actuellement au sein des ateliers techniques de l'Ecomusée. Conformément aux orientations prises en comité de pilotage, le chantier va progressivement trouver sa place dans un espace plus ouvert au public, développant toujours des activités liées à la rénovation du patrimoine (sans entrer sans le fonctionnement du musée). Plusieurs thématiques ont été retenues :

- fête foraine : scénographie autour de la passerelle et du passage entre les 2 places (insertion de fenêtres restaurées, insertion de vitrail de collection restaurés, restauration palissade de la fête foraine ;
- agraire : restauration cabane de la pompe des champs (taillage de bois et montage de charpente, bardage bois), restauration porte de grange de Sternenberg (travaux de découpe et d'ajustage de bois), aire de battage Sternenberg (mise en place de galets,

dallage maison forte, mise en place de dalles en grès), signalétique des cultures (fabrication de supports), expo de Morand, restauration de charrettes ;

- habitation rurale : maisons de Waitenheim, Wettolsheim, Muespach, Colmar, Hésingue, Sternenberg, Blodelsheim (travaux de préparation : grattage à la spatule, brossage, préparation de peinture à l'ancienne ; mise en peinture) ;

- monuments funéraires : valorisation des monuments en fer forgé (assemblage, montage, nettoyage et scénographie).

• *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

L'équipe de permanents se compose de 4 personnes :

- un encadrant technique (1 ETP): a une expérience professionnelle très polyvalente (mécanique, maintenance, peinture..) de 30 ans, après un CAP de métallier.

- une accompagnatrice socioprofessionnelle (0.25 ETP): titulaire d'un bac+2 en action commerciale, elle a une expérience de plusieurs années dans le secteur privé. Elle a bénéficié de très nombreuses formations dans le cadre de la formation professionnelle continue (conduire un entretien dans une relation d'accompagnement social et professionnel, les leviers de la motivation, comprendre et gérer les problématiques d'addiction dans un parcours, formation en alcoologie)

- une secrétaire-comptable (0.25 ETP) : titulaire d'un bac+2 en comptabilité

- une directrice (0.25 ETP): titulaire d'un bac+4 en économie et gestion et ayant une expérience professionnelle dans les domaines de la formation et de la prestations de service à destination des entreprises.

• *Moyens matériels mobilisés :*

Le chantier du Beau dispose de ses propres locaux. Les agents ont à leur disposition des vestiaires, des douches et un local de repos équipé pour prendre les repas (micro-ondes et réfrigérateur).

Chaque salarié reçoit lors de son embauche une tenue de travail composée de chaussures de sécurité, d'un gilet de sécurité, d'un pantalon, d'une veste, d'une parka en hiver.

Le chantier du Beau devra acquérir un véhicule pour assurer le transport des agents en insertion sur le site, faute de desserte par les transports en commun.

• *Public -cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

Ce chantier permet d'accueillir de 10 à 15 personnes simultanément, ce qui représente une vingtaine de personnes sur une année.

Nous prévoyons d'accueillir, en 2007, 15 bénéficiaires du RMI.

• *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

Charges prévisionnelles		Produits prévisionnels	
Fournitures consommables	2 500	DDTEFP aide à l'accompagnement	15 000
Carburant	1 800	Conseil Général	74 680
Vêtements et chaussures	1 000	CNASEA	146 820
Fournitures de bureau	800	Ecomusée (valorisation mise à disposition)	39 000
Achats spéciaux	200		
Maintenance informatique	1 000		
Assurance véhicules	800		
Assurance générale	200		
Honoraires	1 000		
Publicité, relations publiques, réceptions	700		
Frais de déplacement	300		
Frais postaux et télécoms	400		
Cotisations versées	400		
Formation professionnelle permanents	400		
Salaires chargés permanents	60 100		
Salaires chargés agents en insertion	158 400		
Médecine du travail	1 000		
Remboursement prêt	500		
Dotations aux amortissements du matériel	4 000		
Dotations aux amortissements informatique	1 000		
Mise à disposition gratuite de biens et de services	39 000		
TOTAL	275 500	TOTAL	275 500

NB : le montant indiqué sur la ligne Conseil Général est le cumul de l'aide attribuée en 2006, soit 25000 €, et le montant de subvention(s) à trouver pour équilibrer le budget du chantier, soit 49680 €. Ce déséquilibre provient de la disparition de la subvention FSE, via le PLIE de Mulhouse.

--

ANNEXE 2 :
• *Modalités d'évaluation de l'action :*

L'action est évaluée au niveau global et au niveau individuel.

Au niveau global, on examinera les moyens mis en œuvre (formation, actions spécifiques, partenariats..) et leur impact en terme de résultats (nombre de personnes accueillies, nombre de personnes poursuivant leur parcours d'insertion à la sortie du chantier).

Au niveau individuel, nous utilisons des grilles d'évaluation portant sur les savoir-être et les savoir-faire professionnels. Ces grilles sont remplies à l'entrée dans le chantier, au bout de quelques mois et à la sortie. Elles sont remises à chaque salarié en fin de contrat et sont accompagnées du bilan de l'accompagnement socioprofessionnel (objectifs fixés, objectifs atteints).

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
Service Insertion et Développement Local
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex

ALSA

**AVENANT N° 1 à la convention 2007
portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1er Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la Convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé «Le Département»,

Et

L'Association pour le Logement des Sans Abri à MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Paul WIRTH, ci-après dénommée "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 2 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

« En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ».

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein à l'accès à l'emploi.

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin d'autoriser l'évaluation de sa compétence professionnelle, pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

À cet effet, les chantiers d'insertion s'investissent dans des activités d'utilité sociale. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés, en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Ils permettent ainsi la mise en situation de travail des personnes qui en sont le plus éloignées.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, figurant en annexe de la présente convention.

Article 2 : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est remplacé comme suit :

Compte tenu de l'intérêt des activités d'insertion proposées par l'association, le Département participe au financement de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 243 800 € (143 800 € pour l'accompagnement social, 100 000 € pour les chantiers d'insertion), selon les modalités fixées ci-dessous.

Le Département participe également aux dépenses d'équipement de l'association à hauteur de 10 000 €.

Article 3 : L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est remplacé comme suit :

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de l'avenant, soit 121 900 €.

Le solde, soit 121 900 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre, d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des actions présentées par l'association, en réponse à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du RMI).

Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Le solde de cette subvention est annulé au terme d'un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 4 : L'article 10 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007 est annulé et remplacé comme suit :

La présente convention est consentie et acceptée pour toute la durée liée au versement des subventions, objets de la présente convention.

Fait en triple exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure :

Association ALSA Association pour le Logement des Sans-Abri
49, rue de Strasbourg B.P.1371 68070 MULHOUSE CEDEX

Proposition d'action :

- d'accompagnement social
- d'accompagnement socioprofessionnel
- d'accompagnement professionnel renforcé
- d'accueil en SIAE
- d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un **dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) : MULHOUSE et environs.
- CLI :
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

L'ALSA a choisi en 2005 de réaliser certaines de ses missions dans le cadre d'un chantier d'insertion.

L'action d'améliorer les prestations offertes aux bénéficiaires en permettant à d'autres personnes en difficulté de (re)trouver du travail.

• *Objectifs généraux de l'action :*

Permettre à des salariés en insertion en Contrats d'Avenir de réaliser des missions au service des bénéficiaires, plus démunis qu'eux, et d'accéder à une professionnalisation dans le but de sortir du dispositif vers un emploi de droit commun.

• *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

4 activités sont prises en charge par le Chantier :

* Second œuvre bâtiment : entretien, réparations, rénovation des logements loués et mis à disposition par l'association.

* Nettoyage : nettoyage des logements libérés, des cages d'escalier, des locaux administratifs, interventions à domicile quand les dispositifs de droit commun ne peuvent être mobilisés.

* Manutention/magasinerie : manutention, stockage et distribution de l'aide alimentaire, manutention des matériaux sur les chantiers, manutention et montage du mobilier...

* restauration : restaurant social ouvert tous les midi, 7 jours sur 7.

Les activités sont encadrées par des encadrants techniques.

• *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

25 salariés en insertion, sans qualification.

4 encadrants techniques : 1 poste à 70% non pourvu, du fait des inquiétudes liées au financement, CAP + 5 ans d'ancienneté, un niveau CAP, un CAP + 5 ans d'ancienneté, en formation de moniteur technique d'atelier.

1 responsable de Chantier à 2/3 temps DESS gestion des emplois d'insertion.

Services administratifs (directeur, comptable, secrétaire)

Bénévoles : 9

• *Moyens matériels mobilisés :*

Restaurant 49 rue de Strasbourg mis à disposition par le Conseil Général

Dépôts et garages

6 véhicules, outillage

• *Public –cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

25 salariés en insertion.

Contrats d'Avenir

Souci de mixité âges/sexe/problématiques

• *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

171 300 € pour l'encadrement, pris en charge en 2005/2006 par le FSE.

Il s'agit essentiellement d'activités d'utilité sociale, financées par des subventions Etat et Ville de Mulhouse, et modestement par les participations des usagers

• *Modalités d'évaluation de l'action :*

Sorties positives

Formations

Evaluation de l'action : repas, colis alimentaires, état des logements de l'association.

Rapport annuel d'activité.

Rapport financier

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le

Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département

Service Insertion et Développement Local

100 avenue d'Alsace BP 20351

68006 COLMAR Cedex

ARMEE DU SALUT
Convention portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

Et

L'ARMEE du SALUT à Mulhouse, représentée par sa Directrice Madame Hélène BAILLEUL, du CHRS "Le Bon Foyer", ci-après dénommée "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

Article 2 : Obligations particulières de l'association

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein à l'accès à l'emploi.

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin d'autoriser l'évaluation de sa compétence professionnelle, pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

À cet effet, les chantiers d'insertion s'investissent dans des activités d'utilité sociale. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés, en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Ils permettent ainsi la mise en situation de travail des personnes qui en sont le plus éloignées.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, figurant en annexe de la présente convention.

Article 3 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt des activités d'insertion proposées par l'association, le Département participe au financement de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 25 000 €, selon les modalités fixées ci-dessous.

Article 4 : Financement

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 12 500 €.

Le solde, soit 12 500 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des actions présentées par l'association, en réponse à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

Article 5 : Collaboration avec le Département

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

Article 7 : Contrôle

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

Article 8 : Cession de créance

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un tiers, l'association s'engage à informer ce tiers des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation de la présente convention. Le Département ne verserait pas la subvention à ce tiers en cas de non respect des termes de la présente convention par l'association et/ou ce tiers.

Article 9 : Résiliation

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LA DIRECTRICE
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : **Fondation de l' Armée du Salut**
 (nature juridique) **« Le Bon Foyer »**
Site de Kingersheim « Affaires d' Entraide »

Proposition d'action : d'accompagnement social
 d'accompagnement socioprofessionnel
 d'accompagnement professionnel renforcé
 d'accueil en SIAE
 d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

Local (ville ou canton) :
 CLI :
 Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• **Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :**

- Dans le cadre de l'Atelier d'Utilités Sociales « Affaires d'Entraide », des Rmistes sont embauchés en contrat aidé (CAE – CAV) sur des postes très variés (ventes, accueil du public, tenue de caisse, secrétariat, transport, convoyage, tri, manutention, etc...). Postes tremplin en vue d'un réentraînement au travail de personnes à l'origine très éloignées de l'emploi. Ces postes sont proches d'un emploi en milieu ordinaire et favorisent la reprise de confiance en soi, réapprentissage des contacts sociaux, etc...

• **Objectifs généraux de l'action :**

- réentraînement au travail avec un accompagnement social et pré-professionnel de nature à résorber les problèmes sociaux annexes susceptibles de perturber la reprise et le maintien dans le poste
 - apprentissage ou réapprentissage dans la tenue d'un emploi proche de ceux proposés par le milieu ordinaire du travail.

• **Modalités de mise en œuvre :** (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)

- Adressés par les organismes agréés (ANPE, CIAREM,...), des personnes Rmistes en recherche d'emploi sont orientées vers notre Atelier en fonction des offres d'emplois vacants : cariste, vendeur, chauffeur, etc... Nous recrutons sur entretien d'embauche réalisé par le chef de projet, responsable des Ateliers. Il y a prise en compte de la difficulté sociale de l'intéressé autant que de son parcours et de son potentiel de compétence.
 L'intégration dans un poste aux Ateliers est accompagnée par les encadrants techniques et l'accompagnatrice sociale, de même que le parcours au sein des Ateliers.
 L'objectif opérationnel est la capacité retrouvée, à terme, à réintégrer le marché ordinaire du travail à la sortie.

ANNEXE 2 :

Le partenariat est très large :

- Espace Solidarité (Conseil Général 68, circonscription)
pour la prescription d'un service à rendre aux futurs bénéficiaires de nos services
- associations autres d'insertion
partenaires dans le parcours de la personne temporairement en contrat chez nous
- CCAS Mairie
Services sociaux sont prescripteurs pour les bénéficiaires
- ALE : nous adresse les candidats aux postes d'insertion
- autres : le réseau de notre activité d'insertion est très large d'autant plus qu'il englobe la très grande variété des particuliers donateurs qui font appel à nos services jusqu'à l'ensemble des services sociaux qui peuvent intervenir dans le parcours de l'embauché en contrat aidé...

• *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

Catégorie de personnel	ETP consacré à l'action	Formation/Qualification
Chef de projet	1	Responsable Développement du Projet
Encadrant responsable de l'activité de collecte - convoyage	1	Organisation du travail de convoyage et de collecte à domicile, organisation du tri et de la remise en état
Encadrante responsable l'activité vente - magasin	1	Organisation du « magasin » et de l'activité, vente et contact clientèle
Encadrant chauffeur	1	Encadre les chauffeurs-convoyeur
Moniteur technique Entretien bâtiment	0,50%	Encadre les personnes en insertion petits travaux d'entretien bâtiment et entretien Ménage
Accompagnatrice Sociale anciennement Financée par le PLIE	1	
Apprentie accompagnatrice sociale	1	

• *Moyens matériels mobilisés :*

Local : l'ensemble du site de Kingersheim : salle des ventes et Ateliers, camions, matériel de convoyage, matériel bureautique, de vente, de transport, etc...

- *Public –cible* : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)

L'ensemble des Ateliers de Kingersheim peut accueillir en un temps « T » 30 personnes en contrat Aidé. L'ensemble des Publics peut se recentrer intégralement sur un public Rmiste compte tenu de la disparition des fonds FSE – PLIE.

- *Budget de l'action* : (dépenses, produits prévisionnels) 2007

(ci-joint Budget de l'Atelier Affaire d'Entraides)

- *Modalités d'évaluation de l'action* :

- rapport d'activités et,
- statistiques adressées à la DDASS, le FNARS, URSIEA, Conseil Général,...
- fiche d'évaluation interne du parcours de l'usager en insertion, évaluation faite par l'encadrant technique, l'usager, l'accompagnateur social.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
Service Insertion et Développement Local
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex

B U D G E T P R E V I S I O N N E L 2 0 0 7
 CHARGES D'EXPLOITATION
 CADRE NORMALISE

9AIAA4000 Ateliers/Salle de vente

COMPTES	LIBELLES	CA N-2 2005	BUDGET N-1 Alloué 2006	BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE 2007		Ecart % Prop. Alloué CA Réa	Ecart % Prop. CA Réa	DEPENSES AUTORISEES	BUDGET EXECUTOIRE
				RECONDUCTION	MESURES NOUVELLES				
	----- GROUPE I : DEPENSES D'EXPLOITA -----								
60	ACHATS -----								
606110	Eau et assainissement	616.00	1 040	1 050		1	70		
606120	Energie-electricité	6 514.17	7 900	7 980		1	23		
606130	Combustibles	3 317.61	6 600	8 330		26	151		
606220	Produits d'entretien	418.03	500	510		2	22		
606230	Alimentation	563.05	320						
606250	Petit matériel hôtelier	1 976.44	2 244	2 285		2	16		
606260	Carburant	4 517.32	4 080	9 250		127	105		
606300	Petit outillage	4 100.48	1 230	1 255		2	-69		
606410	Fournitures de bureau	1 544.38	1 530	1 560		2	1		
61	SERVICES EXTERIEURS -----								
611100	S/s traitance médicale	24.40							
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS -----								
624700	Déplacements-Missions	137.53	1 120	1 140		2	729		
626500	Téléphone/Affranchissements	3 551.98	4 140	5 225		26	47		
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 689.51	5 260	6 365		21	73		
	----- GROUPE I : DEPENSES D'EXPLOITA -----	27 281.39	30 704	38 585		26	41		

Exercice comptable tenu en Euros, document imprimé en Euros

1 euro = 6.55957 francs

BUDGET PREVISIONNEL 2007
 CHARGES D'EXPLOITATION
 CADRE NORMALISE

9AIAA40000 Ateliers/Salle de vente

COMPTES	LIBELLES	CA N-2 2005	BUDGET N-1 Alloué 2006	BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE 2007		Ecart %	Ecart %	DEPENSES AUTORISEES	BUDGET EXECUTOIRE
				RECONDUCTION	MESURES NOUVELLES				
	GROUPE II : DEPENSES DU PERSONNEL								

631100	Taxes s/salaires	6 249.10	3 154	6 150		95	-2		
633300	Cotis.formation professionnelle	2 210.00	967	1 860		92	-16		
633400	Cotis.effort construction	310.49	189	365		93	18		
641111	Rémunérations BRUT CDI	35 524.90	20 673	69 010		234	94		
641511	Rémunérations BRUT CDD	40 061.32	21 376	11 935		-44	-70		
641513	Rémunérations CAE/CAV	162 868.27	257 040	321 785		25	98		
645100	Cotisations/URSSAF	20 146.59	10 652	22 080		107	10		
645131	Cot.retraite complémentaire	5 855.49	2 523	30 003		1 089	412		
645135	Cotis.Caisse Prévoyance	974.74	420	4 550		983	367		
645140	Cotis.ASSEDIC	9 758.12	11 964	17 920		50	84		
647300	Cotisations p/CE	3 440.69	4 192	5 840		39	70		
647500	Cot.Médecine du travail	2 010.90	2 000	2 020		1			
648700	Stages formation professionnelle	2 958.95	2 000	2 020		1	-32		
	GROUPE II : DEPENSES DU PERSONNEL	292 369.56	337 150	495 538		47	69		

	GROUPE III : DEPENSES STRUCTURE								

613200	Loyers	24 544.84	25 500	130 000		410	430		
613520	Location équipement		510	515		1			
615220	Entretien bâtiments	655.29	1 050	1 065		1	63		
615520	Entrée.réparation véhicules	4 004.99	4 590	4 635		1	16		
615580	Entrr.répa.autres matériels	115.40	255	258		1	124		
615600	Maintenances	34.67	1 326	1 340		1	3 765		
616100	Assurance Incendie	1 825.00	1 862	1 880		1	3		
616300	Assurances véhicules	2 931.69	3 060	3 100		1	6		

Exercice comptable tenu en Euros, document imprimé en Euros

1 euro = 6.55957 francs

BUDGET PREVISIONNEL 2007
 PRODUITS D'EXPLOITATION
 CADRE NORMALISE

9AIAA40000 Ateliers/Salle de vente

COMPTES	LIBELLES	CA N-2 2005	BUDGET N-1 Alloué 2006	BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE 2007		Ecart & Prop. Alloué CA Réa	Ecart & Prop. CA Réa	DEPENSES AUTORISEES	BUDGET EXECUTOIRE
				RECONSTRUCTION	MESURES NOUVELLES				
	----- GROUPE II : AUTRES PRODUITS EXP -----								
708420	Produits magasin/Ventes	156 756.67	160 282	390 509		144	149		
708422	Produits/ferrailles	1 897.70	1 350	1 364		1	-28		
708424	SAT/dénégements	3 410.00	1 860	10 000		438	193		
708700	Prestations extérieures	5 340.00							
741801	Subvention Conseil Général	12 500.00	12 500	12 725		2	2		
741802	Subvention PLIE	59 208.42	42 500	55 550		31	-6		
758314	CNASEA/Rembt.CAE	163 755.68	257 040	305 696		19	87		
758315	CNASEA/rembt.stages CAE	1 132.30	1 020	1 030		1	-9		
758804	Remboursements salaires	42 910.67							
	GROUPE II : AUTRES PRODUITS EXP	446 911.44	476 552	776 874		63	74		
	----- GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS -----								
76	PRODUITS FINANCIERS -----								
768000	Autres Produits financiers	2 588.07							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS -----								
772000	Produits exceptionnels	23.27							
775200	Prod.Cessions Eléments Actifs	2 500.00							
	GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS	5 111.34							

Exercice comptable tenu en Euros, document imprimé en Euros

1 euro = 6.55957 francs

B U D G E T P R E V I S I O N N E L 2 0 0 7
 TABLEAU RECAPITULATIF
 CADRE NORMALISE

9AIAA4000 Ateliers/salle de vente

COMPTES	LIBELLES	CA N-2 2005	BUDGET N-1 Alloué 2006	BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE 2007		Ecart % Prop. Alloué CA Réa	Ecart % Prop. CA Réa	DEPENSES AUTORISEES	BUDGET EXECUTOIRE
				RECONDUCTION	MESURES NOUVELLES				
					TOTAL Proposé				
	GROUPE I : DEPENSES D'EXPLOITA	27 281.39	30 704	38 585	38 585	26	41		
	GROUPE II : DEPENSES DU PERSONN	292 369.56	337 150	495 538	495 538	47	69		
	GROUPE III : DEPENSES STRUCTURE	98 334.76	108 698	242 751	242 751	123	147		
	TOTAL DES CHARGES	417 985.71	476 552	776 874	776 874	63	86		
	GROUPE II : AUTRES PRODUITS EXP	446 911.44	476 552	776 874	776 874	63	74		
	GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS	5 111.34							
	TOTAL DES PRODUITS	452 022.78	476 552	776 874	776 874	63	72		
	RESULTAT	34 037.07							

ARSEA

**Convention portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

Et

L'Association ARSEA pour le chantier d'insertion "Les Jardins des Solidarités", représentée par son Président, le Docteur Materne ANDRES, ci-après dénommé "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

Article 2 : Obligations particulières de l'association

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein à l'accès à l'emploi.

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin d'autoriser l'évaluation de sa compétence professionnelle, pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

À cet effet, les chantiers d'insertion s'investissent dans des activités d'utilité sociale. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés, en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Ils permettent ainsi la mise en situation de travail des personnes qui en sont le plus éloignées.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, figurant en annexe de la présente convention.

Article 3 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt des activités d'insertion proposées par l'association, le Département participe au financement de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 25 000 €, selon les modalités fixées ci-dessous.

Article 4 : Financement

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 12 500 €.

Le solde, soit 12 500 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des actions présentées par l'association, en réponse à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

Article 5 : Collaboration avec le Département

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

Article 7 : Contrôle

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

Article 8 : Cession de créance

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un tiers, l'association s'engage à informer ce tiers des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation de la présente convention. Le Département ne verserait pas la subvention à ce tiers en cas de non respect des termes de la présente convention par l'association et/ou ce tiers.

Article 9 : Résiliation

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure :

- Siège administratif de la structure :
ARSEA 204 av de Colmar 67100 STRASBOURG – 03.88.43.02.50 – fax 03.88.43.02.51
– accueil.dg@arsea.fr

- Lieu de la structure porteuse du projet :
ARSEA-ICF, 36 rue Buhler 68100 MULHOUSE – 03.89.42.13.07 – fax 03.89.42.03.04
– accueil.icf@arsea.fr

- Nom des directeurs
 - Directeur général : BICK Michel
 - Directeur du service ICF : BALLE François

Proposition d'action : d'accompagnement social
 d'accompagnement socioprofessionnel
 d'accompagnement professionnel renforcé
 d'accueil en SIAE
 d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un **dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) : MULHOUSE
- CLI :
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• **Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :**
Depuis quelques années, le service développe des propositions en terme d'insertion par l'économique et de formation professionnelle.
Parallèlement nous repérons que la situation des personnes en difficulté ne s'améliore pas.
Il convient donc de lutter plus encore contre la précarisation et de proposer des actions pour développer un accompagnement solide des plus démunis.

• **Objectifs généraux de l'action :**
- Mobiliser la personne dans une démarche d'insertion et de retour à l'emploi
- Valoriser la personne par le biais de l'action et de la socialisation
- Utiliser les techniques de recherche d'emploi et les outils d'information et de communication pour accéder plus facilement à l'emploi

• *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

	Fonctions dédiée à l'accompagnement	Plus-value apportée par l'aide à l'accompagnement	Autres fonctions
Salariés permanents	- 1 encadrant technique	- 1 conseillère en insertion et ESF	- Chef de service - Directeur - Secrétaire de direction
Total des personnes	1	1	3
ETP	1 ETP	0.5 ETP	0.33 ETP

Pour l'accompagnement social et professionnel, nous disposons :

- d'un encadrant technique, spécialisé dans l'horticulture
- d'une conseillère en insertion et en économie sociale et familiale - (expérience dans la formation pour adultes et en structure d'insertion),
- d'un chef de service (DESS responsable de formation)
- d'un directeur (DESS psychopathologie)

• *Moyens matériels mobilisés :*

La structure dispose :

- d'un terrain d'un demi hectare
- d'un local comprenant un espace de réunion / salle de pause, de sanitaires, et d'un espace de rangement pour le matériel
- de serres
- d'un véhicule et du matériel d'entretien d'espaces verts (tondeuse, débroussailleuse)
- d'un accès à une salle de formation équipée de postes informatiques

• *Public -cible : (prévisionnel: nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

L'action en entrée sortie permanente, accueillera un maximum de 12 salariés en même temps, avec une très grande majorité de bénéficiaires du RMI.

Nous privilégions la mixité du public afin d'éviter la concentration de problématiques semblables.

En 2005 puis en 2006, le public était en majorité composé d'adultes demandeurs d'emploi longue durée dont certains présentaient à l'entrée des conduites d'addiction, d'autres des problèmes de santé ou de logement, voire aussi de justice.

- *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

ORGANISATION

Le recrutement

- accueil et présentation par un membre de l'équipe du fonctionnement du chantier, des contraintes, du type de prise en charge
- concertation avec le prescripteur si besoin
- rencontre avec le formateur technique sur le site
- test de motivation au cours de cet entretien
- validation du recrutement avec retour d'information au prescripteur

L'accompagnement

- modules de formation collective sur :
 - l'hygiène
 - la santé
 - l'alimentation
 - l'environnement
 - les activités culturelles
 - la vie de l'entreprise
 - la législation du travail
 - les techniques de recherche d'emploi
 - l'utilisation des techniques d'information et de communication
- formation pratique avec plusieurs axes :
 - En interne:
 - les techniques paysagères
 - l'initiation aux métiers du bâtiment
 - l'entretien du matériel espaces verts
 - En externe, selon personnes, possibilités d'utiliser des dispositifs existants (CACES 3, Gestes et postures, etc..)
- accompagnement individualisé :
 - soutien psychologique du bénéficiaire
 - interventions spécialisées visant à régler durablement, directement ou indirectement, des problèmes d'argent, de logement, de santé, d'intégration culturelle

L'expérimentation

- immersion en milieu professionnel possible selon projet professionnel
- travail au chantier

L'évaluation

- utilisation d'outils (fiches d'évaluation et de suivi d'action)
- entretiens individuels hebdomadaires
- grilles d'évaluation concernant les aptitudes professionnelles

METHODOLOGIE D'INTERVENTION

Dans un premier temps, les salariés, en intégrant les "Jardins des solidarités" doivent retrouver des repères, (re)prendre des marques par rapport à leur environnement. C'est seulement après ce travail de resocialisation que le désir d'apprendre, la curiosité et donc la motivation à se former peuvent émerger. C'est à ce moment que nous pouvons proposer à chacun de construire leur projet professionnel qui va être cohérent et s'inscrire dans un parcours qu'ils peuvent entrevoir pour poser les bases de leur insertion sociale et professionnelle à venir. C'est pourquoi nous proposons une alternance entre des activités collectives organisées autour de projets et des entretiens individuels pour garantir un meilleur suivi de l'action

OBJECTIFS OPERATIONNELS

1) Une démarche de socialisation

- Reprendre confiance en soi,
- Redéfinir un projet (professionnel et/ou de vie)
- Renouer des liens avec son environnement
- Retrouver des liens sociaux et professionnels

2) Une démarche de projet basée sur l'apprentissage et l'alternance

- Prendre goût à l'apprentissage
- Se montrer curieux
- Se motiver pour se former
- élaborer un projet professionnel
- pratiquer des stages d'Evaluation en Milieu de Travail
- Acquérir des compétences de base en terme de savoir être et de savoir faire
- Utiliser des outils d'information et de communication

PARTENARIAT

Partenariat à visée professionnelle

L'équipe du chantier s'intègre dans l'environnement social et professionnel du bassin Mulhousien. Des entreprises peuvent être sollicitées pour enclencher des EMT (Evaluations en Milieu de Travail)

Partenariat visant l'accompagnement social

A ce titre des liens sont tissés avec les partenaires et sont activés en fonction des situations rencontrées. ICF fait appel à des services spécialisés (toxicomanie, logement, santé, ...) et reste en lien permanent avec les prescripteurs. Des réunions régulières d'analyse des problèmes périphériques et d'étude de cas sont organisées en fonction des difficultés rencontrées. Des contacts téléphoniques sont réalisés régulièrement.

L'ARSEA travaille en partenariat avec :

- Les services sociaux des Centres Médico-sociaux, des C.C.A.S des communes
- Les conseillers d'insertion et de probations du SPIP et les conseillers mission locale
- Les foyers d'hébergements
- Les services sociaux de la CAF, des hôpitaux

Partenariat institutionnel

ICF garde un rapport privilégié avec l'ANPE, la Maison de l'Emploi et des organismes de formation (AFPA, notamment) afin d'aider à la concrétisation du projet professionnel du salarié des "Jardins des solidarités" par des actions de formation complémentaire au CAE et Contrat d'Avenir.

Partenariat avec les autres chantiers

L'ARSEA fait partie de la FNARS et collabore avec les différents chantiers d'insertion de la zone.

Partenariat commercial et économique

Le chantier "Jardins des solidarités" offre ses services :

- aux établissements de l'ARSEA
- aux particuliers
- aux collectivités

Partenariat avec l'OPCA et les salariés

Le Service ICF cotise à UNIFAF et permet de faire bénéficier aux salariés des "Jardins des solidarités" de formations complémentaires ciblés

Communauté de Communes du VAL d'ARGENT
CONVENTION portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

Et

La Communauté de Communes du VAL d'ARGENT, ci-après dénommée « la Collectivité d'Accueil », représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc FRECHARD, dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

Article 2 : Obligations particulières de l'association

La Collectivité d'Accueil s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

En l'occurrence, la Collectivité d'Accueil intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein à l'accès à l'emploi.

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin d'autoriser l'évaluation de sa compétence professionnelle, pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

À cet effet, les chantiers d'insertion s'investissent dans des activités d'utilité sociale. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés, en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Ils permettent ainsi la mise en situation de travail des personnes qui en sont le plus éloignées.

La Collectivité d'Accueil s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, figurant en annexe de la présente convention.

Article 3 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt des activités d'insertion proposées par la Collectivité d'Accueil, le Département participe au financement de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 25 000 €, selon les modalités fixées ci-dessous.

Article 4 : Financement

La Collectivité d'Accueil bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 12 500 €.

Le solde, soit 12 500 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des actions présentées par l'association, en réponse à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I.).

Article 5 : Collaboration avec le Département

La Collectivité d'Accueil s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

La Collectivité d'Accueil leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, la Collectivité d'Accueil prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à la Collectivité d'Accueil dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

Article 7 : Contrôle

La Collectivité d'Accueil s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, la Collectivité d'Accueil s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

La Collectivité d'Accueil s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

Article 8 : Résiliation

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de la collectivité d'accueil, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE REPRESENTANT
DE LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : Communauté de Communes du Val d'Argent
 (nature juridique) Collectivité territoriale porteuse de l'action d'insertion « Chantier Vert »
 11 a rue Maurice Burrus
 68160 Sainte-Croix-aux-Mines

- Proposition d'action :
- d'accompagnement social
 - d'accompagnement socioprofessionnel
 - d'accompagnement professionnel renforcé
 - d'accueil en SIAE
 - d'aide et d'accueil d'urgence

NB : toutes les structures rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) :
 Communauté de Communes du Val d'Argent
 (regroupe 4 communes : Sainte-Marie-aux-Mines, Sainte-Croix-aux-Mines, Lièpvre et Rombach-le-Franc)
- CLI :
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

Action = CHANTIER VERT

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

Le Val d'Argent a perdu plus de 800 emplois industriels en une décennie. Une part importante de ces anciens salariés d'entreprises textiles n'a pas pu rebondir professionnellement dans les premiers mois ou années suivant la fermeture. Les profils – plus de 40 ans, peu ou pas qualifiés, peu ou pas mobiles – impliquent de disposer d'une structure permettant de remettre les personnes dans un rythme de travail et de les préparer vers d'autres débouchés professionnels.

• *Objectifs généraux de l'action :*

Redonner des habitudes de rythme de vie active à des personnes coupées de l'emploi parfois depuis plusieurs années (certaines plus de 10 ans). Redonner confiance aux personnes, les encourager pour reprendre une dynamique positive de formation et de recherche active d'emploi.

• *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

Equipe de 10 salariés en insertion. Mission de travaux d'entretien d'espace vert. Accueil dans la structure avec une évaluation des atouts professionnels, définition d'objectifs à atteindre en fonction de chaque personne, réévaluation à mi-parcours, ... au quotidien encouragements soulignant chaque progrès visant à redonner confiance et à faire progresser les personnes. Les outils d'évaluation des potentiels sont conçus en interne (voir fiches ci-jointes). Sur la base de ces fiches, des dossiers CV illustrés par des photos des travaux dans le chantier vert sont élaborés et remis aux salariés en insertion.

ANNEXE 2 :

- **Moyens humains mobilisés :** (effectif, qualification)

2 encadrants prenant en charge des membres de l'équipe pour les travaux d'espace vert et/ou des petits travaux de bâtiment + participation au montage/préparation des grandes manifestations touristiques sur le Val d'Argent.

- **Moyens matériels mobilisés :**

2 véhicules : double cabine, plateau, dont 1 avec benne basculante.

- **Public –cible :** (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)

10 personnes dans l'équipe du Chantier Vert : priorité donnée aux RMistes, chômeurs de très longue durée et personnes handicapées.

+

Autres personnes – moins éloignées de l'emploi - en parcours d'insertion professionnelle réparties dans plusieurs services de la CCVA en fonction de leur profil professionnel et de leurs objectifs de carrière future.

- **Budget de l'action :** (dépenses, produits prévisionnels) – cf détails sur feuilles jointes -

Dépenses		Plan de Financement	
Rémunération/insertion	276 696,04 €	Etat	227 298,80 €
Rémunération permanents	59 000,00€	D68/FSE	67 578,03 €
Accompagnement	27 000,00€	CCVA	73 719,21 €
Frais fonctionnement	5 900,00 €		
TOTAL 2007	368 596,04 €		368 596,04 €

- **Modalités d'évaluation de l'action :**

Grilles d'évaluation des potentiels professionnels des salariés en insertion : sert de point de départ pour fixer des objectifs de progrès puis de support de mise en valeur des progrès accomplis.

Ambition de 2 ou 3 retours à terme vers l'emploi en entreprise et / ou entrée en formation qualifiante : objectif très ambitieux au vu du profil des personnes actuellement dans le dispositif.

Nota : la CCVA souhaiterait pouvoir compter sur un appui extérieur (Contact Plus ou organisme d'accompagnement socioprofessionnel tel Horizons) pour aller plus loin dans l'accompagnement des personnes et la levée des freins périphériques à l'emploi en articulation avec les organismes sociaux locaux. Un soutien complémentaire serait nécessaire à ce titre sachant que dans les années antérieures, cette mission était menée avec un budget de 7000 euros pour 12 entretiens individuels par an et par salarié en insertion.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
Service Insertion et Développement Local
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex

EPICEA Chantier d'insertion
Convention portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

Et

L'association EPICEA, Environnement Propre - Insertion par des Chantiers d'insertion et d'Aménagement, représentée par son Président, Monsieur Marcel CLAERR, ci-après dénommée "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

Article 2 : Obligations particulières de l'association

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein à l'accès à l'emploi.

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin d'autoriser l'évaluation de sa compétence professionnelle, pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

À cet effet, les chantiers d'insertion s'investissent dans des activités d'utilité sociale. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés, en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Ils permettent ainsi la mise en situation de travail des personnes qui en sont le plus éloignées.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, figurant en annexe de la présente convention.

Article 3 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt des activités d'insertion proposées par l'association, le Département participe au financement de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 25 000 €, selon les modalités fixées ci-dessous.

Article 4 : Financement

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 12 500 €.

Le solde, soit 12 500 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des actions présentées par l'association, en réponse à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

Article 5 : Collaboration avec le Département

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

Article 7 : Contrôle

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

Article 8 : Cession de créance

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un tiers, l'association s'engage à informer ce tiers des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation de la présente convention. Le Département ne verserait pas la subvention à ce tiers en cas de non respect des termes de la présente convention par l'association et/ou ce tiers.

Article 9 : Résiliation

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION**

EPICEA

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

PRODUITS 2007

ETAT	
DDTEFP - CNASEA : CAE + Cav	140 000 €
DDTEFP - CNASEA : CEJ	8 000 €
DDTEFP - Formation insertion	2 500 €
DDTEFP - Aide à l'accompagnement	15 000 €
S/Total	165 500 €
Conseil Régional - AREA	9 000 €
Conseil Régional - Formation Interne + Psy	6 460 €
CC de Cernay et Environs	6 100 €
CC Doller et Soultzbach	6 100 €
CC du Pays de Thann	6 100 €
CC Saint-Amarin	5 000 €
OPCA - Formation	1 300 €
Suventions à trouver : Conseil Général + FSE	67 500 €
OPCA - Formation	1 300 €
S/Total	108 860 €
<i>REFACTURATION DE SERVICES ADMN.</i>	29 000 €
<i>REFACTURATION DE SERVICES TECHN.</i>	29 000 €
<i>PRESTATIONS DE SERVICES</i>	157 140 €
TOTAL PRODUITS	489 500 €

ANNEXE 2 :

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

L'évaluation de l'action se fera au regard du nombre de personnes accueillies au sein du chantier d'insertion en 2007, et plus particulièrement des bénéficiaires du RMI.

Il s'agira également d'évaluer leur progression, grâce aux grilles d'évaluation mises en place, menant à des attestations de compétences.

Enfin, le nombre, le volume horaire et la qualité des formations sera également un moyen d'évaluation.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
Service Insertion et Développement Local
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex

ANNEXE 2 :

- **Moyens humains mobilisés :** (effectif, qualification)

1 Chef d'équipe à 0,8 ETP (Jean-François SCHUFFENECKER) et 1,5 ETP Ouvriers qualifiés (Gaël STASSI et Yannick LEDUC) de formations espaces verts et/ou avec une expérience d'encadrement (BTA Gestion de la faune sauvage et BEP Paysagiste).

- **Moyens matériels mobilisés :**

Tout le matériel a été acheté neuf, sauf le fourgon benne et le Ford Courier.

⇒ Matériel de chantier :

- 1 fourgon 6+1 places, 2 fourgons benne 6+1 places et 1 Ford Courier
- 2 remorques
- une paire de rampes
- 1 échafaudage, 1 échelle, 1 escabeau
- 11 débroussailleuses
- 3 taille-haies
- 4 petites tondeuses
- 2 grandes tondeuses
- 1 tracteur avec broyeur et fraise
- 1 girobroyeur
- 4 tronçonneuses
- 3 souffleurs
- 1 compresseur
- 1 pulvérisateur
- 1 nettoyeur haute pression
- râtaux, pelles, pioches, serpes, etc.
- matériel de sécurité, vêtements de travail
- vestiaires

⇒ Matériel de bureau :

- 4 ordinateurs
- 1 téléphone-fax
- 1 appareil photo numérique
- mobilier de bureau : bureaux, chaises, armoires et étagères

Le local est partagé avec EPICEA – Entreprise d'Insertion, les frais de location (redevance, charges, etc.) sont répartis aux deux tiers pour le Chantier d'Insertion, et un tiers à la charge de l'Entreprise d'Insertion. Le local est situé à L'Embarcadère dans une pépinière d'entreprises.

- **Public –cible :** (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)

Il s'agit de personnes qui correspondent aux critères particuliers des contrats CAE et CA, à savoir :

- bénéficiaire du RMI
- jeune de 16 à 25 ans en grande difficulté
- chômeur de plus de 50 ans
- chômeur de longue ou très longue durée
- travailleur reconnu handicapé par la COTOREP
- personne rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi

EPICEA a prévu de faire travailler 17 salariés ETP en insertion en 2007 (17 personnes en 2006, soit 8,2 ETP), dont 50% de bénéficiaires du RMI.

Tous les salariés proviennent de la CLI Thann – Cernay. Ils ont entre 26 et 57 ans, un niveau de formation infra-V pour la plupart. Leurs difficultés socio-professionnelles sont diverses (santé, logement, mobilité, finances, absence de qualification, inexpérience, etc.).

- **Budget de l'action :** (dépenses, produits prévisionnels)

Cf. budget prévisionnel joint en annexe.

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : **EPICEA** (association de Droit Local)

(nature juridique)

L'Embarcadère – 5 rue Gutenberg – 68800 VIEUX-THANN

Tél. : 03 89 35 70 54 – Fax : 03 89 35 70 53

Mail : claire.chenevier@epicea-alsace.fr

Proposition d'action :

- d'accompagnement social
- d'accompagnement socioprofessionnel
- d'accompagnement professionnel renforcé
- d'accueil en SIAE
- d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un **dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : *(précisez les villes, cantons et CLI)*

- Local (ville ou canton) :
- CLI : CLI de Thann-Cernay, soit le Pays Thur Doller
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

Encadrement des personnes bénéficiaires du RMI sur chantier

- *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

EPICEA est une association qui effectue des travaux d'entretien et d'aménagement des espaces verts et naturels, dont les activités ont démarré en juin 2002. Elle accueille des personnes en grande difficulté, originaires du Pays Thur Doller.

Il s'agit de faire travailler des personnes en difficulté sur des actions qui représentent aujourd'hui une charge pour les collectivités : travaux de défrichage, débroussaillage, tonte, taille, entretien général de l'environnement.

Les 3 points clés d'EPICEA sont les suivants :

- Insertion : acquisition de savoir-être et de savoir-faire ;
- Environnement : préserver et améliorer le cadre de vie ;
- Collectivités : répondre à des déficits de main d'œuvre de petites communes.

En 2006, le chiffre d'affaires est resté quasi-stable par rapport à 2005. En effet, le niveau d'encadrement n'a pas permis de recruter plus de salariés en insertion. De ce fait, le volume d'activité n'a pas pu être augmenté. En 2007, il s'agira donc de recruter des ouvriers qualifiés supplémentaires (1,5 ETP) pour augmenter la capacité d'accueil des personnes en difficulté au sein d'EPICEA. En effet, sur le territoire du Pays Thur Doller, nous sommes régulièrement amenés à refuser des personnes, vu le nombre de places proposées. Passer de 1 à 2,5 encadrants permettra d'accueillir beaucoup plus de personnes en difficulté.

- *Objectifs généraux de l'action :*

Il s'agit de financer le sur-encadrement et de compenser le surcoût dû au manque de productivité et de qualification des salariés en insertion.

Le sur-encadrement est rendu nécessaire, de par les activités d'EPICEA. En effet, l'entretien des espaces verts nécessite un outillage dangereux (débroussailleuses, tondeuses, etc.), qui rend la présence d'un encadrant obligatoire. De plus, les salariés d'EPICEA n'ont pas de formation initiale en espaces verts. C'est donc durant leur temps de travail sur chantier qu'ils apprennent à manier les différents matériels. Le temps d'apprentissage est de ce fait un temps non productif, qu'il faut cependant financer. La formation interne permettra d'améliorer "l'employabilité" et la qualification des salariés en insertion.

- *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

Cf. parcours d'insertion joint en annexe

ESPACE DEVELOPPEMENT
Convention portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

Et

L'association ESPACE DEVELOPPEMENT, représentée par son Président, Monsieur Michel FOUDRAT, ci-après dénommée "L'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

Article 2 : Obligations particulières de l'association

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

En l'occurrence, l'association intervient à titre de référent RMI en accompagnement socioprofessionnel.

Il s'agit de prendre en charge les personnes bénéficiaires du RMI présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'accompagnement vise à la mise en place d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinés aux bénéficiaires du RMI, en faveur de leur insertion professionnelle.

Les missions du référent sont le diagnostic de la situation du bénéficiaire du RMI, de façon à connaître le parcours professionnel de la personne, sa situation et ce qui constitue ses freins à l'emploi (faible niveau de formation, handicap, barrière linguistique (illétrisme, analphabétisme...), mobilité géographique limitée, organisation familiale (garde d'enfants...), l'identification et la mobilisation des actions et outils permettant de retrouver un emploi lui correspondant, ou de développer les compétences et aptitudes nécessaires pour y parvenir, la construction du parcours en définissant en amont les étapes nécessaires pour répondre à l'objectif d'emploi. L'accompagnement socioprofessionnel s'appuie à la fois sur une aide administrative, des entretiens individuels, des temps collectifs, des mises en situation d'emploi ou des actions de formation.

Le référent pourra développer le recours au Contrat d'Avenir pour permettre l'insertion. Dans ce cas, il continuera sa mission de référent sauf si le contrat d'insertion est établi par un chantier d'insertion habilité pour l'accompagnement socioprofessionnel.

La finalité de l'accompagnement est de favoriser l'accès à l'emploi.

Dans ce cadre, l'association s'engage à accompagner, en volume constant, 120 bénéficiaires du RMI issus de la CLI de Mulhouse.

En l'occurrence, l'association intervient également en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein à l'accès à l'emploi.

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin d'autoriser l'évaluation de sa compétence professionnelle, pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

À cet effet, les chantiers d'insertion s'investissent dans des activités d'utilité sociale. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés, en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Ils permettent ainsi la mise en situation de travail des personnes qui en sont le plus éloignées.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans les dossiers de demande de subvention, complétés par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

Article 3 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 58 000 € (43 000 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du RMI, 15 000 € pour le fonctionnement de son chantier d'insertion), selon les modalités fixées ci-dessous.

Article 4 : Financement

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 29 000 €.

Le solde, soit 29 000 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

Article 5 : Collaboration avec le Département

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera

en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

Article 7 : Contrôle

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

Article 8 : Cession de créance

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un tiers, l'association s'engage à informer ce tiers des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation de la présente convention. Le Département ne verserait pas la subvention à ce tiers en cas de non respect des termes de la présente convention par l'association et/ou ce tiers.

Article 9 : Résiliation

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : ASSOCIATION ESPACE & DEVELOPPEMENT
(nature juridique) 45 RUE BROSSOLETTE
68200 MULHOUSE

Proposition d'action : d'accompagnement social
 d'accompagnement socioprofessionnel
 d'accompagnement professionnel renforcé
 d'accueil en SIAE
 d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un **dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

Local (ville ou canton) : CAMSA
 CLI :
 Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :

Le chantier d'insertion existe depuis 1997 et est porté par Espace & Développement depuis 2005.

Bourtzwiller est un quartier fortement touché par la précarité : une forte proportion de la population vivant sous le seuil de pauvreté, beaucoup de familles nombreuses, de nombreux bénéficiaires des minimum sociaux.

Sans pouvoir quantifier véritablement, nous pouvons dire que c'est sur le sous – ensemble Brossolette que se retrouve la majorité des difficultés.

En effet, ce quartier souffre de carences importantes et multiples :

1 / Le chômage.

2 / La pauvreté.

3 / Le stress social au sein de la famille : le chef de la famille se retrouve parfois au chômage et c'est alors la femme qui met au travail avec souvent des contrats à temps partiel mal payés.

4 / Un faible niveau de qualification et l'absence de compétences de base.

5 / Le découragement et la dépression, dus souvent au chômage de longue durée.

6 / Un environnement extérieur sinistre.

7 / L'absence de magasins, d'installation de loisirs.

8 / Les conséquences négatives liées au quartier : les habitants du quartier ont honte de donner leur adresse. Ils estiment souvent que le fait de vivre à Brossolette est un handicap pour trouver du travail, un crédit ou un logement.

Il n'est pas surprenant que la plupart souhaite quitter le quartier. Ce quartier est donc caractérisé par une rotation rapide et une diminution de la population. L'isolement, l'ignorance et la publicité négative contribuent à créer des préjugés. Les quartiers défavorisés sont montrés du doigt et leurs caractéristiques sont attribuées aux résidents.

9 / L'isolement social par rapport à l'animation du centre ville. En effet, Bourzwiller est relié au reste de la ville et peu de résidents possèdent une voiture. Leurs revenus limitent les possibilités de sortir du quartier. L'isolement social est accentué par des obstacles physiques comme l'autoroute, le pont.

Pour toutes ces raisons, le chantier d'insertion bois est un outil de resocialisation et de mise à l'emploi important dans le quartier Brossolette.

Objectifs généraux de l'action :

Le chantier a pour finalité de ramener ou d'amener progressivement sur les rails de l'emploi des demandeurs d'emploi très éloignés du marché du travail du fait de leurs multiples problématiques sociales et de santé.

Le but, à plus ou moins long terme est de permettre à des personnes qui, pour toutes sortes de raisons, sont loin de l'emploi classique et pérenne, de :

- ↳ s'adapter progressivement au monde du travail,
- ↳ d'être accompagné dans leurs démarches de formation,
- ↳ apporter un soutien social et médical,
- ↳ reprendre confiance en soi,
- ↳ travailler à des heures fixes et régulières,
- ↳ travailler en équipe,
- ↳ définir ou préciser un projet professionnel,
- ↳ réaliser des travaux d'utilité collective et visible par tous,
- ↳ retrouver un rythme et une discipline de travail,
- ↳ redécouvrir des gestes techniques simples,
- ↳ Acquérir des gestes et des règles professionnels
- ↳ se resocialiser par l'activité,
- ↳ Favoriser une démarche éducative permettant de développer les capacités d'autonomie et d'initiation.

Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)

I/ Le déroulement de l'action

Etape 1 :

Chaque personne ayant déposé une candidature sur le chantier est reçue afin de vérifier son projet professionnel et ses réelles motivations.

C'est à ce moment que l'on construit un embryon de projet professionnel par la mise en place du cahier de suivi.

Les objectifs du chantier lui sont clairement expliqués et le salarié s'engage ainsi à les respecter et les suivre par la signature d'un contrat moral.

Etape 2 :

Les ouvriers travaillent en forêt avec un encadrant technique. Ce travail ne demande pas de qualification particulière mais il permet d'identifier les difficultés de chaque salarié et mettre en place des règles structurantes et l'apprentissage de quelques gestes professionnels. La durée de cet atelier est variable en fonction des difficultés individuelles vérifiées et évaluées par l'équipe.

Etape 3 :

Elle consiste à travailler dans un atelier de menuiserie en partenariat avec le CSC Pax où, sous la responsabilité d'un encadrant technique, les salariés apprennent des gestes beaucoup plus précis qui visent l'acquisition de compétences plus spécifiques. Leurs productions peuvent être diverses : bancs, tables, petits mobiliers, cabanons de Noël... Cette phase vise à la pré-professionnalisation, puisque le travail est plus précis, plus minutieux et fait appel à des notions de calcul et de mesure.

Etape 4 :

Des mises à disposition en entreprise d'insertion, des évaluations en milieu de travail (mesure ANPE) ou banc d'essai en entreprise classique sont mises en place pour vérifier la capacité d'adaptation du salarié et la validité de son projet. Ces évaluations peuvent intervenir à chaque étape importante du parcours du salarié.

Etape 5 :

Elle consiste à consolider le projet de professionnalisation en entreprise aux moyens des marchés du chantier (CCAS, ANRU, entreprises privées et publiques, collectivités locales). Grâce à ce travail, les salariées sont en prise directe avec toutes les règles du monde du travail, respect des délais, respect des règles de sécurité, demande de polyvalence en terme de compétence, obligation de travailler en équipe et journée continue...

II/ SUPPORT

Chaque semaine un temps de parole collectif permet la régulation du groupe et faire un retour sur l'expérience. Cette séquence est animée par une formatrice, qui va utiliser la dynamique du groupe comme outil pédagogique, cela permet d'introduire l'analyse du vécu, la mise en place des règles de fonctionnement et un questionnement autour du projet professionnel....

Des séquences de formation sur un thème précis ainsi que des sorties culturelles sont prévues et font partie du projet d'accompagnement.

Pendant toute la durée du contrat le salarié bénéficie d'un accompagnement individuel personnalisé : le chargé de mission coordonne l'ensemble de l'action, elle assure l'accompagnement socio-éducatif, en vue de régler les difficultés sociales, et sanitaires des personnes en insertion ainsi que l'accompagnement professionnel (Atelier de recherche d'emploi, suivi du projet professionnel)

III/ APPUI / PARTENAIRES

- ↳ PAX,
- ↳ SPIP,
- ↳ SIAE,
- ↳ Réseau d'entreprise,
- ↳ ANRU,
- ↳ A.S. (Conseil Général),
- ↳ Organisme de formation,
- ↳ ANPE
- ↳ E&D
- Conseiller emploi – formation
- Mission relation entreprise.

***Moyens humains mobilisés* : (effectif, qualification)**

- ↳ 0.5 ETP, Coordinateur et suivi éducatif et socioprofessionnel
- ↳ 0.32 ETP, Secrétariat et administration
- ↳ 1 ETP, encadrant technique et formateur
- ↳ 0.5 ETP, encadrant technique formateur menuiserie (convention passée avec le PAX)
- ↳ 0.14 ETP bénévole, animatrice du groupe de parole et suivi psychologique

Utilisation du personnel de la structure pour l'accueil, la prise de rendez, certaines tâches administratives, des autres conseillers et actions de la structure comme soutien (ex : mission relation entreprises, visite, forum de métiers,...)

Moyens matériels mobilisés :

Matériel :

- ↳ Locaux (appartement au 118 rue Brossolette à Mulhouse)
- ↳ Local menuiserie équipée au PAX
- ↳ Matériel informatique et bureautique
- ↳ Camionnette 9 personnes
- ↳ Matériel d'espace vert et d'élagage (tronçonneuse, débroussailleuses, ...)
- ↳ Equipement de protection individuelle
- ↳ Location ponctuelle de matériel

Outils pédagogiques :

- ↳ Cahier de suivi personnalisé
- ↳ Grilles d'évaluations
- ↳ EMT
- ↳ Banc d'essai,

Public – cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)

Ce public est en grande difficulté d'insertion socioprofessionnelle et cumule des difficultés périphériques :

- ↳ Souffrance psychologique,
- ↳ Surendettement,
- ↳ Absence de qualification professionnelle,
- ↳ Toxicomanie,
- ↳ Problème avec la justice,
- ↳ Alcoolisme,

Ce cumul de difficultés place ces personnes dans l'incapacité d'entrer dans les dispositifs traditionnels d'accès à l'emploi et impose un accompagnement éducatif et professionnel renforcé.

- 30 Bénéficiaires du RMI et ayant droits du quartier de Bourtzwiller
- Age : 18 à 30 ans
- Niveau de formation : 5 et 5 Bis

Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)

BUDGET 2007 : CHANTIER D'INSERTION

DEPENSES liées au projet	MONTANT (€)	RECETTES liées au projet	MONTANT (€)
ACHATS	27 605 €	VENTES	60 192 €
Achats matières premières	650 €	Prestations de services	60 192 €
Achats d'études et prest. de services	20 200 €	Vente de marchandises	- €
Frnt. non stockables (eau, énergie, ...)	2 673 €	Produits des activités annexes	- €
Frnt. d'entretien et de petit équipement	1 696 €		
Frnt. administratives et info.	287 €	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	200 000 €
Autres matières et frnt.	2 100 €		
SERVICES EXTERIEURS	3 774 €	Etat	15 000 €
Sous-traitance générale	- €	DRASS	- €
Redevances de crédit-bail	156 €	DRSP	2 000 €
Locations mobilières et immobilières	1 272 €	Adulte relais	- €
Entretien et réparations	811 €	DDASS	- €
Primes d'assurance	1 475 €	REGION (Alsace)	- €
Documentation, séminaires, divers	61 €	DEPARTEMENT (Haut-Rhin)	72 000 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	20 368 €	VILLE DE MULHOUSE	- €
Pers. intérimaire et mis à disposition	- €	FONDS EUROPEENS	0 €
Rému. d'intermédiaires et honoraires	11 493 €	FSE	- €
Publicité, publications et rel. publiques	178 €	FSE / PLIE	- €
Adhésions, cotisations	54 €	SEMAPHORE	- €
Transport bien et personnel	- €	FASILD	- €
Déplacements, missions, réceptions	5 585 €	FAJ	- €
Frais postaux et télécommunications	2 327 €	CNASEA	115 057 €
Services bancaires	446 €		
Divers (formation, surveillance)	286 €	AUTRES RECETTES	331 €
CHARGES DE PERSONNEL	205 260 €	Cotisations	18 €
Impôts et taxes sur rémunérations	2 346 €	Autres produits de gestion courante	- €
Rémunération du personnel	160 413 €	Produits financiers	- €
Charges de Sécurité sociale et de prév	34 467 €	Produits exceptionnels	531 €
Autres charges sociales	8 034 €	Reprises sur amort.et provisions	- €
FRAIS DE STRUCTURE	8 233 €	Transferts de charges	443 €
Autres charges de gestion courante	- €		
Charges financières	- €		
Charges exceptionnelles	- €		
Dotations aux amort.et aux provisions	8 233 €		

	-	Autofinancement	0
TOTAL	265 241 €	TOTAL	265 241 €

Evaluation de fonctionnement :

Cahier individuel d'évaluation initial et final, certificat d'évaluation des compétences en fin de contrat de travail.

Un comité de pilotage réunissant les principaux partenaires de l'action (Club de prévention la Ruche, la Régie, CSC Pax, SPIP, Assistantes Sociales région département etc...)

Des réunions techniques hebdomadaires réunissant les intervenants techniques éducatifs et professionnels, qui évaluent les trajectoires individuelles des salariés et qui organisent les étapes suivantes avec un souci de pertinence en lien avec le projet professionnel.

Le groupe de parole hebdomadaire sera aussi l'occasion d'entendre les salariés en insertion et d'évaluer le chantier par rapport au retour qu'ils en feront.

Mise en place de journal de bord par les encadrants techniques et de tableaux de bord chiffrés concernant le suivi socio professionnel.

L'évaluation est continue tout au long de la durée du contrat et permet de repositionner, si nécessaire, le salarié dans son parcours prévisionnel d'insertion (un retour dans une étape antérieure est tout à fait possible pour consolider les acquis de base)

Evaluations d'objectif

- ↳ Nombre de mise à l'emploi durable
- ↳ Nombre de mission en entreprise par salarié
- ↳ Nombre et type de formation
- ↳ Nombre de projet professionnel validé
- ↳ Amélioration de situation

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans l'objet
« lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
Service Insertion et Développement Local
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex

Tableau de synthèse : Situations des personnes en insertion

2005

ESPACE DEVELOPPEMENT

	pers SORTIES	
	nombre	%
PERSONNES		
Hommes	12	100,0%
Femmes	0	0,0%
TOTAL	12	
AGE		
Jeunes -26 ans	3	25,0%
Adultes	9	75,0%
+50 ans	0	0,0%
FORMATION INITIALE		
niveaux Infra VI et VI	7	58,3%
niveaux V bis et V	4	33,3%
niveaux IV et plus	0	0,0%
non renseigné	1	8,3%
ORGANISMES ORIENTANT		
Dispositifs professionnels	0	0,0%
Dispositifs sociaux	10	83,3%
Candidatures spontanées	0	0,0%
Autres	2	16,7%
non renseigné	0	0,0%
SITUATIONS A L'ENTREE		
Bénéficiaires du RMI	8	66,7%
Travailleur Handicapé	0	0,0%
Sortant de prison	2	16,7%
Demandeurs d'emploi de moins de 1 an	1	8,3%
Demandeurs d'emploi entre un an et moins de 2 ans	6	50,0%
Demandeurs d'emploi de 2 ans et plus, CLD	3	25,0%
Demandeurs d'emploi (sans précisions)	0	0,0%
Primo demandeur	2	16,7%
Qualif. inexistante ou obsolète	0	0,0%
non renseigné	0	0,0%
Autres situations à l'entrée	6	
DIFFICULTES SOCIALES		
01 logement	4	33,3%
02 santé	7	58,3%
03 judiciaire	5	41,7%
04 surendettement, financier	0	0,0%
05 familial	6	50,0%
06 toxicomanie	2	16,7%
07 alcoolisme	3	25,0%
08 difficultés administratives	2	16,7%
09 savoir être inapproprié *	1	8,3%
10 aptitudes physiques	0	0,0%
11 illettrisme	0	0,0%
13 bas niveau de compétences professionnelles	4	33,3%
14 autonomie dans le travail	1	8,3%
15 savoirs de bases non maîtrisés	2	16,7%
16 mobilité dans le travail	0	0,0%
17 motivation à s'engager dans le parcours d'insertion *	2	16,7%
non renseigné	0	0,0%
DUREE DE PASSAGE DANS LA STRUCTURE		
Moins de 1 mois	0	0,0%
de 1 à 6 mois	1	8,3%
de 6 à 12 mois	11	91,7%
de 12 à 24 mois	0	0,0%
plus de 24 mois	0	0,0%
SITUATIONS A LA SORTIE		
CDI	1	9,1%
CDD	3	27,3%
dont CDD > 6 mois	0	0,0%
CAE, CAV, CI-RMA, CNE, CP, CJE, CIE, CEC, GES	0	0,0%
Formation	3	27,3%
Total emploi et formation	7	63,6%
Demandeur d'emploi	3	27,3%
Sans nouvelles	0	0,0%
non renseigné	1	9,1%
Total autres sorties	4	36,4%
Evènements privés	1	
MODALITES DE FIN DE CONTRAT		
A l'initiative de l'employeur		
a) pendant la période d'essai	0	0,0%
b) licenciement après la période d'essai	0	0,0%
c) à échéance du contrat	12	100,0%
A l'initiative du salarié		
a) abandon pendant la période d'essai	0	0,0%
b) abandon ou démission après la période d'essai	0	0,0%
c) à échéance du contrat	0	0,0%
non renseigné	0	0,0%
TYPE D'EMPLOYEUR (après une sortie vers l'emploi)		
SPT secteur privé traditionnel	2	50,0%
SPI secteur privé insertion	2	50,0%
SPA secteur privé autres associations	0	0,0%
COL collectivités	0	0,0%
SPUB secteur public	0	0,0%
PART particuliers	0	0,0%
non renseigné	0	0,0%

H
A
U
T
-
R
H
I
N
A
C
I

pers PRESENTES		CUMUL	
nombre	%	nombre	%
7	100,0%	19	100,0%
0	0,0%	0	0,0%
7		19	
4	57,1%	7	36,8%
3	42,9%	12	63,2%
0	0,0%	0	0,0%
2	28,6%	9	47,4%
5	71,4%	9	47,4%
0	0,0%	0	0,0%
0	0,0%	1	5,3%
0	0,0%	0	0,0%
6	85,7%	16	84,2%
0	0,0%	0	0,0%
1	14,3%	3	15,8%
0	0,0%	0	0,0%
2	28,6%	10	52,6%
0	0,0%	0	0,0%
1	14,3%	3	15,8%
3	42,9%	4	21,1%
3	42,9%	9	47,4%
0	0,0%	3	15,8%
0	0,0%	0	0,0%
1	14,3%	3	15,8%
0	0,0%	0	0,0%
0	0,0%	0	0,0%
4		10	
2	28,6%	6	31,6%
1	14,3%	8	42,1%
2	28,6%	7	36,8%
0	0,0%	0	0,0%
3	42,9%	9	47,4%
2	28,6%	4	21,1%
1	14,3%	4	21,1%
0	0,0%	2	10,5%
0	0,0%	1	5,3%
0	0,0%	0	0,0%
0	0,0%	0	0,0%
5	71,4%	9	47,4%
0	0,0%	1	5,3%
0	0,0%	2	10,5%
0	0,0%	0	0,0%
0	0,0%	2	10,5%
0	0,0%	0	0,0%

dont bénéf. RMI
sortis

nb	%
0	0,0%
0	0,0%
8	100,0%
0	0,0%
0	0,0%

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : **Association ESPACE & DEVELOPPEMENT**
(nature juridique) **45 Rue Pierre BROSSOLLETTE**
68 200 MULHOUSE

Proposition d'action : d'accompagnement social
 d'accompagnement socioprofessionnel
 d'accompagnement professionnel renforcé
 d'accueil en SIAE
 d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront **un dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) :
 CLI :
 Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*
Espace Développement se situe dans un quartier déclaré « ZUS » et en catégorie 1 au niveau du CUCS. C'est une association dont l'objectif est l'accompagnement des demandeurs d'emploi vers et dans l'emploi.

- Le public suivi « des demandeurs d'emploi » cumule souvent les difficultés socioprofessionnelles (perte des repères, discrimination, problématique de santé, de logement...).
- Depuis, 4 ans, on compte un nombre grandissant de personnes bénéficiant du R-M-I ou de minima sociaux. Il s'agit d'un public fragilisé, éloigné de l'emploi, nécessitant un accompagnement renforcé dans les démarches de recherches d'emploi comme dans celles de résolution des difficultés sociales.
- Actuellement, **360** personnes bénéficiaires du RMI sont accueillies à Espace Développement (ce chiffre ne prends pas en compte les ayants droits) et environ **800** personnes font parties du dispositif R-M-I sur le quartier de Bourtzwiller.

• *Objectifs généraux de l'action :*

L'objectif de cette action est l'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RMI de manière globale : Accompagnement vers et dans l'emploi et/ou formation.
Cet accompagnement doit également permettre la prise en charge des problématiques de santé en travaillant en partenariat avec des professionnels de santé pour permettre des relais, la prise en charge des problématiques de logement, de mobilité et d'aide en matière administrative et juridique des bénéficiaires.

ANNEXE 2 :

- Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)

➤ **Etapes – Calendrier prévisionnel – Organisation de l'action, du partenariat)**

Début de l'action : 01 janvier 2007

Fin de l'action : 31 décembre 2007

1. Rencontre avec l'ANPE, les instructeurs R-M-I et les assistants sociaux : mise en place d'un fichier d'usagers, bénéficiaires du R-M-I, fragiles, nécessitant un accompagnement renforcé vers l'emploi.
2. Suivi individuel des usagers afin d'identifier les freins à l'emploi et construire un parcours d'insertion avec des consignes et des objectifs clairs, acceptés par la personne.
3. Résoudre les problèmes périphériques à l'emploi avec les acteurs de l'insertion professionnelle (au cas par cas et tout au long de l'année).
4. Accompagnement et pilotage du parcours d'insertion afin de permettre l'accès à l'emploi ou à la formation.
5. Accompagnement dans l'emploi pendant six mois
6. Contact régulier avec les partenaires afin d'avoir une vision cohérente du parcours de la personne, de ne pas proposer des actions de même nature et de croiser les informations afin d'améliorer l'efficacité de chacun.

De plus, l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RMI est porteur de l'action « Remobilisons nous pour l'emploi » en partenariat avec le conseil général et la mairie de Mulhouse.

➤ **Acteurs associés :**

Les assistants sociaux du Conseil Général, les assistantes sociales de la mairie, l'ANPE (une conseillère ANPE effectue des permanences à Espace & Développement), CLIE, les organismes de formation, les SIAE.

➤ **Objectifs opérationnels**

1. Accompagner 160 personnes bénéficiaires du R-M-I et autres minima sociaux vers un emploi ou une formation
2. Placer 32 personnes à l'emploi ou en formation qualifiante.
3. Mettre en place des stratégies pour une meilleure prise en compte de la personne (débloquer les freins à l'emploi, résoudre les problèmes périphériques santé, logement...).
4. Développer le travail en réseau, multidisciplinaires
5. Mettre en place des A.R.E (Lettre de motivation, CV, préparation et simulation aux entretiens d'embauche)

ANNEXE 2 :

- *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*
- Deux conseillers emploi- formation à temps plein à Espace Développement
- ▶ Compétences du conseiller
- Connaissance du quartier
- Connaissance du public fragilisé
- Connaissance des partenaires et du réseau d'insertion
- Connaissance des dispositifs d'emploi et de la formation
- Connaissance des outils socioprofessionnels
- Connaissance du bassin de l'emploi (entreprise + métiers)
- Travail en réseau avec l'ANPE, les assistants sociaux de la mairie et du conseil Général
- Utilisation du personnel de la structure pour l'accueil, la prise de rendez-vous, certaines tâches administratives, des autres conseillers et actions de la structure comme soutien (ex : mission relation entreprises, visite, forum de métiers, ...)

- *Moyens matériels mobilisés :*
- ▶ Deux bureaux avec le matériel informatique et bureautique dans les locaux d'Espace & Développement association emploi-formation au cœur même du quartier.

- *Public –cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*
- 160 personnes bénéficiaires du revenu minimal d'insertion, habitant du quartier de Bourtzwiller à Mulhouse (soit 80 personnes par conseiller) sur des parcours d'insertion et des suivis dynamiques dont le projet professionnel est clairement identifié.
- 80 personnes bénéficiaires du revenu minimal d'insertion, habitant du quartier de Bourtzwiller à Mulhouse (soit 40 personnes par conseiller) en cours de dynamisation afin d'envisager leur intégration dans un parcours d'insertion construit (projet professionnel restant à définir)
- Age : 25 à 50 et plus
Niveau : 6, 5 et 5bis

ANNEXE 2 :

• Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)

**BUDGET 2007 : ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL
RMI**

DEPENSES liées au projet	MONTANT (€)	RECETTES liées au projet	MONTANT (€)
ACHATS	2 400 €	VENTES	0 €
Achats matières premières Achats d'études et prest. de services Frnt. non stockables (eau, énergie, ...) Frnt. d'entretien et de petit équipement Frnt. administratives et info. Autres matières et frnt.		Prestations de services Vente de marchandises Produits des activités annexes	- € - €
SERVICES EXTERIEURS	4 586 €	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	119 628 €
Sous-traitance générale Redevances de crédit-bail Locations mobilières et immobilières Entretien et réparations Primes d'assurance Documentation, séminaires, divers	- €	DDASS DRASS DRSP Adulte relais	- € - € - €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	8 615 €	REGION (Alsace)	
Pers. intérimaire et mis à disposition Rému. d'intermédiaires et honoraires Publicité, publications et rel. publiques Adhésions, cotisations Transport bien et personnel Déplacements, missions, réceptions Frais postaux et télécommunications Services bancaires Divers (formation, surveillance)	- €	DEPARTEMENT (Haut-Rhin)	86 000 €
CHARGES DE PERSONNEL	96 063 €	Ville (contrat de ville)/ Etat (politique de la ville)	33 081 €
Impôts et taxes sur rémunérations Rémunération du personnel Charges de Sécurité sociale et de prév Autres charges sociales		FONDS EUROPEENS	0 €
FRAIS DE STRUCTURE	9 016 €	FSE FSE / PLIE	- €
Autres charges de gestion courante	- €	SEMAPHORE	- €
		FASILD	- €
		EQUAL	
		Autre(s) organisme(s)	547 €
		AUTRES RECETTES	1 051 €
		Cotisations	6 €
		Autres produits de gestion courante	- €

ANNEXE 2 :

Charges financières	- €	Produits financiers	- €
Charges exceptionnelles	- €	Produits exceptionnels	- €
Dotations aux amort.et aux provisions		Reprises sur amort.et provisions	- €
		Transferts de charges	1 045 €
EXCEDENT	0 €	INSUFFISANCE	- €
TOTAL	120 679 €	TOTAL	120 679 €

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

- **Elaboration d'une grille d'évaluation à partir des indicateurs de réussite)**

1. Nombre de personnes bénéficiaires du R-M-I. Age (26 à 50 ans) et(50 ans et plus)
 2. Durée dans le dispositif du R-M-I (moins d'un an) et (plus d'un an)
 3. Nombre d'entretiens par usagers
 4. Nombre d'entrée à l'emploi durable (CDI, CDD), à l'intérim (en nombre de jours et de missions)
 5. Nombre d'entrée en formation
 6. Type de problèmes périphériques à l'emploi (santé, financière, familiale, sociale...)
- Mise en place d'un comité de pilotage une fois par mois(assistants sociaux de la mairie, assistantes sociales du conseil général et conseiller de ANPE)
 - Suivi des usagers sur un logiciel
 - Bilans intermédiaires qualitatifs et quantitatifs
 - Bilans annuels qualitatifs et quantitatifs
 - Participation au CLI

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le
Service Insertion et Développement Local au :
☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
Service Insertion et Développement Local
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex

ESPOIR MULHOUSE
CONVENTION portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

Et

L'Association ESPOIR MULHOUSE, représentée par sa Présidente, Madame Geneviève MOUILLET, ci-après dénommée "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du RMI.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

Article 2 : Obligations particulières de l'association

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein à l'accès à l'emploi.

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire", permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin d'autoriser l'évaluation de sa compétence professionnelle, pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

À cet effet, les chantiers d'insertion s'investissent dans des activités d'utilité sociale. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés, en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Ils permettent ainsi la mise en situation de travail des personnes qui en sont le plus éloignées.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, figurant en annexe de la présente convention.

Article 3 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt des activités d'insertion proposées par l'association, le Département participe au financement de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 30 000 €, selon les modalités fixées ci-dessous.

Le Département participe également aux dépenses d'équipement de l'association à hauteur de 10 768, 34 €.

Article 4 : Financement

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 15 000 €.

Le solde, soit 15 000 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre, d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des actions présentées par l'association, en réponse à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du RMI).

Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Le solde de cette subvention est annulé au terme d'un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 5 : Collaboration avec le Département

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

Article 7 : Contrôle

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

Article 8 : Cession de créance

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un tiers, l'association s'engage à informer ce tiers des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation de la présente convention. Le Département ne verserait pas la subvention à ce tiers en cas de non respect des termes de la présente convention par l'association et/ou ce tiers.

Article 9 : Résiliation

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour toute la durée liée au versement des subventions, objets de la présente convention.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LA PRESIDENTE
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : ASSOCIATION ESPOIR MULHOUSE
3 Bd Roosevelt
68100 MULHOUSE

(nature juridique)

Proposition d'action : d'accompagnement social
 d'accompagnement socioprofessionnel
 d'accompagnement professionnel renforcé
 d'accueil en SIAE
 d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un **dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

local (ville ou canton) : **CAMSA**

CLI :

Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action*

Sur le bassin mulhousien, les personnes cumulant des difficultés sociales, à faible niveau de qualification, restent souvent dans un chômage de longue durée. Il est de ce fait important de créer des étapes intermédiaires, tels les chantiers d'insertion, afin de permettre la construction de parcours vers l'emploi, par paliers. Le chantier d'insertion constitue un premier palier vers l'insertion.

Nous constatons que la (re)mise en situation de travail constitue une première étape du parcours professionnel, souvent plus aisée à aborder qu'une formation pour les publics concernés. Le chantier d'insertion permet :

- d'évaluer les capacités à accéder à un emploi, ou à défaut, de mettre en œuvre une orientation vers le secteur sanitaire ou vers des dispositifs spécifiques pour personnes handicapées,
- de travailler sur les compétences en terme de « savoir faire » et « savoir être » professionnels,
- de valoriser le salarié en insertion à travers un contrat de travail,
- de préparer une étape ultérieure : formation qualifiante, entreprise d'insertion, emploi de droit commun,...

Pour notre chantier, l'outil d'appui est, par ailleurs, une activité d'utilité sociale : l'entretien et la rénovation de logements d'insertion ou sociaux.

• *Objectif général de l'action :*

Remobiliser les salariés en contrat aidé, en les soutenant dans le **développement de compétences de « savoir faire » et de « savoir être » professionnels**, par

- une mise en situation de travail,
- un accompagnement pédagogique et socioprofessionnel.

- *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

Objectifs opérationnels

Permettre aux salariés en insertion de :

- acquérir une **régularité au travail** (respect des horaires, acquisition de rythmes...),
- accéder à une **technique de travail** (accomplissement d'une tâche demandée, apprentissage, respect des règles de sécurité, entretien du matériel et nettoyage d'un chantier...)
- apprendre le **travail en équipe** (prendre sa place dans le groupe, partager une tâche, respecter les autres...)
- découvrir les **métiers du second œuvre bâtiment** et d'autres activités,
- expérimenter les droits et devoirs d'un salarié,
- reprendre **confiance en soi** par la mise en valeur de son potentiel,
- préciser un **projet professionnel** personnel.

Modalités de mise en œuvre

Deux supports d'activités sont proposés :

- second œuvre bâtiment (peinture, tapisserie, revêtement de sols, aménagements,...)
- ménage et entretien de locaux

Encadrement technique et accompagnement socioprofessionnel

1 – Encadrement technique

Les encadrants apportent **soutien pédagogique et connaissances techniques** aux salariés en insertion. Ils sont présents auprès des personnes sur les différents chantiers afin de les accompagner dans le **développement de capacités** professionnelles et sociales :

- « savoir faire » professionnels (arriver au bout d'un travail demandé avec un résultat de qualité, progresser dans la maîtrise technique, prendre en compte l'environnement...)
- apprentissage de la rigueur et de rythmes,
- travail d'équipe (complémentarité des tâches, respect des autres...)
- initiation aux techniques des métiers du second œuvre bâtiment ou de l'entretien de locaux.

Il s'agit aussi d'assurer un **suivi personnalisé** pour évaluer et valoriser le potentiel de chacun et ainsi permettre la reprise de confiance en soi.

Ils sont également chargés de l'organisation générale des travaux afin de permettre le fonctionnement des chantiers :

- devis d'interventions, programmation des travaux, suivi de la qualité de réalisation des chantiers, réception des travaux...
- planification et suivi des horaires des salariés en insertion.

2 - Accompagnement socioprofessionnel

Un conseiller en insertion assure, avec les salariés en insertion,

- des **entretiens de soutien**

* à l'élaboration d'un projet d'insertion professionnelle, en s'appuyant sur des relais externes visant l'accès à l'emploi et à la formation,

* pour la prise en compte de problèmes sociaux ou de santé, émergeant dans le cadre du chantier, en s'appuyant sur des services spécialisés ;

- des **évaluations intermédiaires**, à un mois de présence et à l'approche des termes des contrats

* en interaction avec l'encadrant technique (pour prendre en compte la situation de travail)

* **en lien avec** les organismes orienteurs ou spécialisés intervenant concomitamment auprès du salarié,

pour une cohérence optimale du parcours d'insertion.

3 - Modalités d'évaluation avec les salariés en insertion

Nous animons des **réunions hebdomadaires avec les salariés en insertion**, afin de réguler les relations dans l'équipe et soutenir une dynamique collective.

Nous avons mis en place des modalités d'évaluation individualisée sous forme de **livret d'accompagnement** pour chaque salarié.

Il comporte : le projet dans sa dimension évolutive, les objectifs de « savoir être » et « savoir faire » en situation professionnelle, le suivi du parcours professionnel, les suivis à caractère social.

Il est décomposé en items qui permettent une phase d'autoévaluation (accompagnée) par le salarié en insertion et une phase de diagnostic partagé avec l'encadrant technique et l'accompagnateur socioprofessionnel.

Ces moments d'évaluation formalisée viennent compléter, à des moments stratégiques, l'évaluation continue inhérente aux **étapes d'apprentissage sur les chantiers**.

Formation :

La formation occupe une place importante dans l'accompagnement des parcours. Afin de motiver les salariés, notre association prend en compte le temps de formation comme temps de travail rémunéré.

- **Formations internes hebdomadaires :**

* sessions de réflexion et d'information collectives : sécurité au travail, contrat de travail ...

* initiation à des techniques de base des métiers du second œuvre bâtiment.

- **Formations externes assurées par des organismes de formation :**

* formations individuelles : en fonction des projets personnels (initiation à l'informatique, utilisation de produits d'entretien...)

* formations collectives : gestes et postures (ONF), initiation aux métiers du bâtiment (AFPA), CACES, Français Langue Etrangère.

Partenariat :

Le travail en réseau est indispensable. Nous travaillons régulièrement avec les partenaires suivants :

- en matière d'insertion professionnelle :

* **ANPE** : notamment pour des « évaluations » intermédiaires ou des essais en entreprises et en fin de parcours pour la recherche « intensive » de travail.

* **Organismes de formation**

* Autres **structures de l'IAE** : notamment par des « essais en milieu de travail » dans d'autres secteurs pour vérifier un projet ou dans une entreprise d'insertion du même secteur d'activité pour vérifier l'accès à autre palier du parcours

* **Réseau du PLIE** de l'agglomération mulhousienne

- en matière d'insertion sociale :

* **instructeurs RMI**

* **services sociaux** spécialisés, communaux ou départementaux

* **baillleurs sociaux**

* **services de santé** : centres de soins, hôpitaux,...

• *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

- Encadrement technique :

1.5 ETP encadrant technique IAE

- Accompagnement socioprofessionnel

0.25 ETP Conseiller en insertion

- Administratif et pilotage

0.25 ETP Responsable de service

• *Moyens matériels mobilisés :*

Locaux :

les ateliers et les bureaux des encadrants se trouvent au 33 rue des Fabriques à Mulhouse

Matériel et outillage :

liés aux activités second œuvre bâtiment et d'entretien général

Véhicules :

1 Kangoo pour le transport des personnes et un fourgon Jumper pour le transport de personnes et de matériel.

Nous prévoyons de remplacer ce matériel en 2007.

ANNEXE 2 :

- **Public –cible :** (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)

Nous proposons **10 postes de travail** en contrats aidés, correspondant en moyenne à 20 personnes salariées en insertion sur l'année.

Nous recrutons prioritairement des personnes allocataires du RMI : 85 % en 2005.

Territoires de résidence : Ville de Mulhouse ou couronne.

Problématiques particulières repérées en 2005 : personnes relevant d'un suivi judiciaire, ayant des problèmes de santé (addiction, troubles psychiques,...), travailleurs handicapés.

- **Budget de l'action :** (dépenses, produits prévisionnels)

Voir budget prévisionnel 2007 joint en annexe.

Le montant des charges s'élève à **267 297 €**.

Les recettes sont ainsi réparties :

- production du chantier :	53 460 €
- subventions passées FDI et Ville de Mulhouse :	25 200
- Conseil général au titre du RMI :	31 176
- aides aux contrats d'insertion via Cnasea :	69 000
- SUBVENTION(S) à TROUVER en 2007 :	88 462

- **Modalités d'évaluation de l'action :**

Nous avons retenu quelques indicateurs qualitatifs d'évaluation de notre action, en lien avec les objectifs opérationnels :

- élaboration d'un projet professionnel
- compétences professionnelles acquises
- compétences sociales développées : assiduité, attitudes,...
- accès à l'emploi
- accès à une formation qualifiante
- démarches de soins et/ou de reconnaissance d'une invalidité ou d'un handicap

Il serait intéressant de prévoir un groupe de travail, composé des financeurs et des opérateurs, pour affiner ce travail d'évaluation des chantiers d'insertion, de manière collective.

Le travail d'évaluation qualitatif, et bien entendu quantitatif, sera restitué dans un rapport d'activité annuel

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le

Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
Service Insertion et Développement Local
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex

BUDGET PREVISIONNEL 2007

Chantier d'insertion ESPOIR

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		1- Ressources propres	
		prestations et travaux facturés	53 460
Achats		2- Subventions	
Matières et fournitures	15 500		
		FDI Aide Accompagnement	15 000
Services extérieurs			
Locations		Ville de Mulhouse	10 200
Charges locatives			
Entretiens et réparations	3 220		
Assurances	3 000	SUBVENTIONS A TROUVER	88 462
Divers	420	FOND SOCIAL EUROPEEN	
		DRTEFP	
Autres services extérieurs		CONSEIL GENERAL	
Missions Déplacements	800		
timbres et téléphone	2 200		
Divers	100	3. CNASEA	
		Contrats aidés CT Avenir et CAE	69 000
Charges de personnel			
encadrement technique et pédag	52 118	4. Conseil Général RMI	
		Contrats Avenir	31 176
Accompagnement socio professionnel	8 274		
Pilotage et administration	14 654		
personnel en insertion	130 894		
autres charges (œuvres sociales 1,25 %)	1 683		
Charges except. (C. grises)	500		
Frais de siège	22 900		
Dotations aux amortissements	11 035		
Total CHARGES	267 298	Total PRODUITS	267 298

INSEF Association
CONVENTION portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé « Le Département »,

Et

L'association INSEF à LUTTERBACH, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte CARRAZ, ci-après dénommée « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

Article 2 : Obligations particulières de l'association

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein à l'accès à l'emploi.

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin d'autoriser l'évaluation de sa compétence professionnelle, pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

À cet effet, les chantiers d'insertion s'investissent dans des activités d'utilité sociale. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés, en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Ils permettent ainsi la mise en situation de travail des personnes qui en sont le plus éloignées.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, figurant en annexe de la présente convention.

Article 3 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt des activités d'insertion proposées par l'association, le Département participe au financement de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 30 000 €, selon les modalités fixées ci-dessous.

Article 4 : Financement

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 15 000 €.

Le solde, soit 15 000 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des actions présentées par l'association, en réponse à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du RMI).

Article 5 : Collaboration avec le Département

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

Article 7 : Contrôle

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

Article 8 : Cession de créance

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un tiers, l'association s'engage à informer ce tiers des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation de la présente convention. Le Département ne verserait pas la subvention à ce tiers en cas de non respect des termes de la présente convention par l'association et/ou ce tiers.

Article 9 : Résiliation

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LA PRESIDENTE
DE L'ASSOCIATION**

Dossier de réponse



Insertion Sociale par l'Emploi & la Formation

50, rue Aristide Briand 68460 LUTTERBACH

☎ 03 89 51 23 63

Fax 03 89 51 23 69

Tribunal d'Instance de Mulhouse Vol. XLV f. 18 Urssaf de Mulhouse 6804809196120 APE 853 K Siret 33307434200010

- Proposition d'action :
- d'accompagnement social
 - d'accompagnement socioprofessionnel
 - d'accompagnement professionnel renforcé
 - d'accueil en SIAE
 - d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un **dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) :
- CLI : Couronne mulhousienne
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

Un bassin mulhousien avec 12,6 % de chômage.

Des phénomènes d'exclusion forts dans l'agglomération mulhousienne où habitent les deux tiers des bénéficiaires du RMI du Haut-Rhin.

Les personnes bénéficiaires du RMI cumulent des difficultés sociales

- faible niveau de formation
- peu ou pas d'expérience professionnelle
- problème d'addictologie
- problème de logement
- problème d'origine culturelle

• *Objectifs généraux de l'action :*

- Remobilisation individuel (autonomie, socialisation)
- Mise en situation de travail
- Découverte d'un milieu de travail
- Retrouver des repères professionnels et sociaux
- Formations en lien avec l'activité ou le projet professionnel

• *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

- Accueil → vérification de la motivation et de l'éligibilité aux contrats d'insertions
→ Présentation des activités des chantiers (espaces verts, bâtiment, cuisine de collectivité)
- Signature du contrat de travail (CAV-CAE)

ANNEXE 2 :

- *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

Encadrement : 2 ETP

Chargé d'accompagnement : 0,60 ETP

Secrétariat administration : 0,57 ETP

Coordination, suivi budget- compta. : 0,05 ETP

- *Moyens matériels mobilisés :*

Voir tableau des immobilisations (joint par courrier envoyé le 15/12/2006)

- *Public –cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

Nombre des bénéficiaires accueillis : 20 personnes (bassin mulhousien)

Niveau de formation : VI – Vbis

Tranche d'age : + de 26 ans

- *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

Voir tableau budget prévisionnel (en pièce jointe)

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

- Du bénéficiaire

Capacité à respecter les règles du contrat de travail

Motivation pendant la période d'emploi

Acceptation des propositions de formation

Assiduité à la formation

- Evaluation sortie emploi

Critères statistiques DDTEFP (rapport d'activité)

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le

Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
Service Insertion et Développement Local
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex

INSEF

Insertion Sociale par l'Emploi & la Formation

COMPTE DE FONCTIONNEMENT ET DE RESULTAT (en €uros) ASSOCIATION INSEF PREVISIONS 2007

CHARGES en (€uros)	Exercice 2007	PRODUITS (€uros)	Exercice 2007
Consommations	97 400,00		
- Boissons			
- Alimentations & repas	85 000,00		
- Petits matériels	4 000,00		
- Fournitures de bureau	1 400,00		
- Autres consommables	7 000,00		
Services extérieurs et autres services	30 300,00		
- Locations	10 000,00		
- Entretiens & réparations	2 500,00		
- Primes d'assurance	2 500,00		
- Prestations de services	3 000,00		
- Honoraires	4 400,00		
- Frais de déplacement	3 200,00		
- Affranchissements	1 100,00		
- Téléphone	2 000,00		
- Services bancaires	600,00		
- Cotisations	1 000,00		
Autres impôts Taxes diverses	1 500,00		
Coûts de personnel	285 300,00		
Appointements bruts contrats généraux	64 300,00		
Appointements bruts contrats particuliers	173 000,00		
Charges sociales	43 000,00		
Autres charges de personnel	5 000,00		
Amortissements & provisions	3 000,00		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	417 500,00	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	
Charges financières Agios	2 500,00		
		- Ventes F.P.A. Activité Cuisine	140 000,00
		- Subvention Conseil général	25 000,00
		- Subvention Mairie de Lutterbach	15 245,00
		- Subvention C.N.A.S.E.A.	155 000,00
		+ Activation RMI	
		- DDTE Subvent° Accompagnement	15 000,00
		Subvention complémentaire en lieu et place du FSE / Plie (à confirmer)	69 755,00
TOTAL DES CHARGES	420 000,00	TOTAL DES PRODUITS	420 000,00

Fait le 14 décembre 2006

LA MANNE Centre d'Entraide Alimentaire

**AVENANT N° 1 à la convention 2007
portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1er Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la Convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé «Le Département»,

Et

L'association La MANNE Centre d'Entraide Alimentaire à COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Hubert PHILIPP, ci-après dénommée "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 2 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

« En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ».

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein à l'accès à l'emploi.

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin d'autoriser l'évaluation de sa compétence professionnelle, pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

À cet effet, les chantiers d'insertion s'investissent dans des activités d'utilité sociale. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés, en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Ils permettent ainsi la mise en situation de travail des personnes qui en sont le plus éloignées.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, figurant en annexe. »

Article 2 : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est remplacé comme suit :

Compte tenu de l'intérêt des activités d'insertion proposées par l'association, le Département participe au financement de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 35 200 € (10 200 € pour l'aide d'urgence, 25 000 € pour le fonctionnement de son chantier d'insertion), selon les modalités fixées ci-dessous.

Article 3 : L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est remplacé comme suit :

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de l'avenant, soit 17 600 €.

Le solde, soit 17 600 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des actions présentées par l'association, en réponse à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du RMI).

Fait en triple exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : LA MANNE Association de droit local
(nature juridique)

Proposition d'action :
x d'accompagnement social
X d'accompagnement socioprofessionnel
X d'accueil en SIAE
X d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un **dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

X Local (ville ou canton) : COLMAR , Munster, Neuf
Brisach, Ribeauvillé, Kaysersberg, Rouffach

X CLI : COLMAR et sa grande couronne

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :

La précarité, dans notre bassin d'emploi mis à mal par les fermetures d'entreprises et les suppressions de postes, l'éloignement de publics plus démunis par des handicaps sociaux, créent le besoin de structures de transition pour mener à l'emploi durable, dans les meilleurs cas.

L'accueil des RMistes en CAV constitue une de nos priorités :

La reprise d'une activité salariée, la reprise de rythmes professionnels, la reconstruction d'une image de soi valorisante par la solidarité envers plus mal loti que soi(entre autre), la confiance en soi retrouvée représente le premier palier de l'insertion professionnelle.

Les problèmes sociaux périphériques sont pris en compte dans la mesure d'accompagnement social : c'est ainsi que la situation familiale, le logement, le budget , la santé, la formation de base(lecture- écriture), ou qualifiante(CACES, permis de conduire) et trouvent des solutions

En cette fin d'année 2006 nous nous félicitons de sorties vers des emplois de 6 mois minimum pour trois personnes, vers une formation qualifiante pour une autre ainsi qu'un emploi en CDD à l'hôpital pour une cinquième personne

• Objectifs généraux de l'action :

L'objectif de l'accompagnement socio professionnel est de favoriser le retour à l'emploi.

Dès le premier entretien nous cherchons à préciser ce qui peut être moteur de la démarche et projet professionnel. Nous évaluons le niveau en lecture écriture en demandant au candidat de compléter la fiche individuelle de renseignements.

Le parcours de la personne, ses expériences et formations permettent de mesurer la pertinence du projet, les freins sociaux qu'il s'agira de lever en préalable

La définition du parcours avec ses évaluations(réalisées avec l'ANPE), ses étapes de formation et enfin les TRE (informatique) qui préparent la sortie.

Les évaluations et bilans se mesurent essentiellement en fin de parcours et en fonction des objectifs atteints ; ils ne se résument pas à la situation professionnelle mais à la résolution des difficultés périphériques qui permettent l'autonomie dans la gestion de la vie quotidienne.

ANNEXE 2 :

- **Modalités de mise en œuvre :** (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)

Le maraîchage, le bois de chauffage, les vignes ou l'aide alimentaire sont autant d'outils utilisés pour permettre de reprendre goût à l'activité professionnelle. Chaque activité fonctionne avec ses outils professionnels et permet une situation d'emploi réelle bien qu'aménagée avec souplesse pour permettre à chacun de s'adapter progressivement.

L'accompagnement professionnel est plutôt collectif : il s'agit d'apprendre à respecter une directive, à exécuter une tâche avec conscience et rigueur, à respecter l'autre et à être solidaire dans son fonctionnement. Le groupe permet également une dynamique collective, une saine émulation.

L'accompagnement social est plutôt individuel :

- en interne : Les problèmes personnels sont évoqués en entretien individuels par l'encadrant technique qui peut l'orienter vers le médecin de prévention de La Manne
- en externe : par un partenaire comme l'assistante sociale, Action et Compétences, l'ASTI ou un bailleur social,...

Les objectifs opérationnels sont :

- remettre le pied à l'étrier
- reprendre le rythme du travail,
- apprendre les gestes professionnels,
- respecter les règles, le groupe, l'outil de travail,
- acquérir une « rentabilité » acceptable
- retrouver confiance en soi et autonomie

Nos partenaires

Les partenaires sont ceux qui comme nous travaillent dans l'insertion : Manne Emploi, l'ADEIS, ACCES ou Pain contre La Faim, l'ANPE, Contact plus, la Mission Locale (civis pour les CAE), le SPIP, ...

Les organismes formateurs : le GRETA, l'ASTI, l'AFPA, le lycée professionnel, PAPHYRUS, ... en fonction des actions engagées ou utiles pour atteindre l'objectif de départ.

Pour l'aide alimentaire nos partenaires sont : la Banque Alimentaire, CORA , Rond Point, Super U, Atac, Métro, Match, les boulangeries, les professionnels de l'agro alimentaire, les maraîchers, ...

ANNEXE 2 :

Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)

L'association dispose d'une gestion globale : **direction, comptabilité et gestion administrative** ; soit 3 personnes à temps plein

les chantiers d'insertion sont gérés par 2 personnes à temps plein :

1) **Un encadrant technique spécialisé en maraîchage**, cultures biologique apporte aux personnes de son équipe des gestes et savoir-faire permettant l'emploi dans ce domaine ,
2) **Une personne spécialisée** dans la gestion des équipes dans divers domaines de service et d'entretien, qui a une solide expérience des publics en difficulté. Elle apporte également des gestes professionnels dans le domaine de l'entretien du linge et des locaux.

Pour compléter l'équipe **un chauffeur** (23h/hebdo) qui collecte quotidiennement les denrées alimentaires dans les divers supermarchés partenaires, **un agent de distribution** qui gère avec un bénévole et une personne en insertion la distribution quotidienne des colis alimentaires aux familles qui nous sont adressées par les services sociaux de la ville de Colmar

- *Moyens matériels mobilisés :*

L'activité fonctionne grâce à un matériel spécialisé :

Pour le maraîchage un camion bâché qui transporte le matériel et l'équipe, un motoculteur, une débrousailluse, une tondeuse, 2 tronçonneuses, pelles bêches, fourches, sécateurs et tout l'équipement des personnes .

L'aide alimentaire utilise une camionnette moitié réfrigérateur pour le transport des produits alimentaires, un vl pour les autres denrées, une chambre froide positive de 8m², 4 réfrigérateurs, 4 congélateurs pour le stockage des produits frais, une balance pour quantifier les dons, un chariot élévateur, un transpalette, des caisses pour le transport des différents produits, un lave linge, une aire de stockage avec des rayonnages pour entreposer les palettes de produits d'épicerie.

- *Public -cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

Pour le chantier maraîchage et espace extérieur 16 personnes sont prévues en 2007 ; les contrats sont de 6 mois en moyenne pour une équipe de 8 personnes ; le nombre de personnes au RMI est de 6 à 8 par an.

Les personnes au RMI sont considérées comme prioritaires.

Les quartiers d'origine sont souvent la ZUP mais pas exclusivement , COLMAR et sa grande couronne, ROUFFACH sont autant de lieux de résidence

Les tranches d'âge s'échelonnent de 19 à 60 ans.

Les niveaux de formation sont très variables ; ils vont de l'illettrisme à des qualifications pointues mais impraticables pour des raisons de santé ou de marché du travail ! Notamment des artisans à leur compte, des fonctionnaires CLD,...

Les formations de gestes et postures sont très régulièrement proposées pour permettre à chacun de prévenir les risques de problèmes de dos, pour acquérir des attitudes plus adaptées au port des charges, quel qu'elles soient. Les formations caristes sont proposées très régulièrement et ont permis des sorties positives.

Les apprentissages de base comme la lecture et l'écriture sont nécessaires, ainsi que des formations de FLE pour des personnes issues de l'immigration.

Le chantier de l'aide alimentaire prévoit également une quinzaine de personnes à insérer par an. Les critères de recrutement, d'origine, de formation ou de niveau sont sensiblement les mêmes plus un niveau bac + 4 qui a pu reprendre pied grâce à son passage à La Manne. Les formations sont le FLE, les gestes et postures, l'entretien des locaux.

ANNEXE 2 :

• Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)

CHANTIERS D'INSERTION AIDE ALIMENTAIRE ET JARDIN					
	LA MANNE	Comptes au	Previsionnel	Organisme	Subvention
		31.10.06	2007		
606120	carburant Renault Express	395,98	461,98	Ville de Colmar	70 470,00
606121	carburant Iveco Frigo	1 702,02	1 985,69	C.G. 68	56 000,00
606122	carburant Iveco Atelier	1 275,89	1 488,54	SPIP	2 503,00
606123	carburant GME	102,38	119,44		
606302	Petit équip. C.I.	198,58	231,68		128 973,00
606401	Fournitures administratives A.A.	1 949,20	2 274,07		
606801	Marériel et fournitures	2 434,06	2 839,74		
606802	Marériel et outillage atelier	2 986,10	3 483,78		
607002	Achats plants C.I.	661,52	771,77		
613000	Locations	824,67	962,12		
613500	Locations mobilières	1 710,94	1 996,10		
614000	Charges locatives copropriété	274,40	320,13		
615000	Entretien et réparations	18,00	21,00		
615501	Entretien rep. Véhicules A.A.	4 295,89	5 011,87		
615502	Entretien rep. Véhicules C.I.	2 419,29	2 822,51		
615521	Entretien rep.mobilier A.A.	185,61	216,55		
615532	Entretien rep. Matériel C.I.	325,65	379,93		
616000	Primes d'assurances	3 369,81	3 369,81		
618100	Documentation générale	293,53	342,45		
618500	Frais de colloques, sem conf	15,00	17,50		
622600	Honoraires Igersheim	5 920,20	5 920,20		
622610	Honoraires C.A.C.	2 800,00	2 800,00		
623400	Cadeaux a la clientèle	25,00	29,17		
625000	Déplacem; missions receptions	88,50	103,25		
625100	Voyages et déplacements	299,80	349,77		
625700	Réceptions	362,57	423,00		
626101	Frais téléphone A.A.	1 420,93	1 657,75		
626200	Timbres	1 152,56	1 344,65		
627000	Services bancaires et assim.	244,57	285,33		
628100	Concours divers, cotisation	280,00	326,67		
631100	Taxes sur salaires	6 332,00	6 332,00		
633300	Part.employeur formation cont.	1 381,34	1 381,34		
641000	Rémunération du personnel	134 991,91	157 490,56		
645100	Cotisations URSSAF	29 792,44	34 757,85		
645300	Cotisations aux caisses retraites	14 471,08	16 882,93		
645400	Cotisations aux ASSEDICS	10 225,05	11 929,23		
647500	Médecine du travail, pharmacie	2 061,93	2 405,59		
658000	Charges diverses gestion courante	40,12	46,81		
	TOTAUX CHARGES :	237 328,52	273 582,72		

• *Modalités d'évaluation de l'action :*

L'évaluation de l'action est indispensable :

- pour les personnes accueillies qui sont en droit d'attendre des résultats concrets de cette période dans notre structure,
- pour nous mêmes qui devons nous adapter à chaque cas particulier, le prendre tel qu'il est et le mener vers un objectif défini ensemble, nous remettre en cause et réajuster notre fonctionnement lorsque l'objectif prévu n'est pas réalisé,
- pour nos financeurs qui attendent des résultats quantifiables et mesurables.

L'évaluation se fera sur deux plans : les savoir faire et les savoir être :

1) Les apprentissages de gestes professionnels, les formations, l'expression orale ou l'aisance dans une langue en phase d'acquisition sont autant d'éléments mesurables et préalables à l'employabilité de la personne. Le contrat de travail est l'objectif final que nous sommes heureux d'atteindre parfois, lorsque les handicaps périphériques sont légers ou résolus.

2) L'évolution de la personne dans sa vie quotidienne, un logement, une démarche de santé, de reprise d'un rythme (venir de plus en plus régulièrement à l'heure à son travail), de confiance en soi (s'exprimer seul, dire ses sentiments, ...) constituent également des éléments mesurables et sont importants pour l'évolution et le mieux être de l'individu accueilli.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
Service Insertion et Développement Local
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex

Le RELAIS EST Chantier d'insertion
CONVENTION portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

Et

L'association "LE RELAIS EST", représentée par son Président, Monsieur Robert KOHLER, ci-après dénommée "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

Article 2 : Obligations particulières de l'association

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein à l'accès à l'emploi.

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin d'autoriser l'évaluation de sa compétence professionnelle, pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

À cet effet, les chantiers d'insertion s'investissent dans des activités d'utilité sociale. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés, en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Ils permettent ainsi la mise en situation de travail des personnes qui en sont le plus éloignées.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, figurant en annexe de la présente convention.

Article 3 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt des activités d'insertion proposées par l'association, le Département participe au financement de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 15 000 €, selon les modalités fixées ci-dessous.

Article 4 : Financement

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 7 500 €.

Le solde, soit 7 500 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des actions présentées par l'association, en réponse à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du RMI).

Article 5 : Collaboration avec le Département

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

Article 7 : Contrôle

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

Article 8 : Cession de créance

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un tiers, l'association s'engage à informer ce tiers des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation de la présente convention. Le Département ne verserait pas la subvention à ce tiers en cas de non respect des termes de la présente convention par l'association et/ou ce tiers.

Article 9 : Résiliation

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : ASSOCIATION LE RELAIS EST
 Zone d'Activités Jeune Boi
 8 Rue de la Hardt
 68 270 WITTENHEIM
 N° SIRET : 422 103 846 00032
 Tél : 03 89 32 92 10 Fax : 03 89 32 92 19
 e-mail : assolerelais@wanadoo.fr

- Proposition d'action :
- d'accompagnement social
 - d'accompagnement socioprofessionnel
 - d'accompagnement professionnel renforcé
 - D'ACCUEIL EN SIAE (ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION)**
 - d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- LOCAL (VILLE OU CANTON) : Agglomération Mulhousienne (CAMSA) et bassin potassique**
- CLI :
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

Les personnes éloignées de l'emploi, qu'elles soient bénéficiaires du RMI ou d'autres minima sociaux, demandeurs d'emplois de longue durée, jeunes ou moins jeunes, hommes ou femmes, qualifiées ou pas, rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi principalement dues à un certain nombre de freins récurrents avec ce public (manque d'estime de soi et/ou de confiance en soi, problèmes de présentation et/ou de comportement, difficultés à suivre les consignes, manque de motivation, ...). Ces personnes, pourtant parfaitement capables, ne savent pas ou plus se mettre en valeur et mettre en valeur leur potentiel. Le rôle de notre association en tant qu'atelier chantier d'insertion est de leur donner l'opportunité de prouver, à la fois à elles-mêmes et à leur entourage, qu'elles sont capables d'assumer une charge de travail régulière tout en respectant des objectifs d'assiduité, de production et de qualité, objectifs redéfinis régulièrement en fonction de leurs possibilités et de leurs progrès et sans commune mesure avec les impératifs de rentabilité (du moins au démarrage de leur parcours au sein de la structure) de structures privées classiques.

• *Objectifs généraux de l'action :*

Notre association a pour objet social la lutte contre l'exclusion par la création d'emplois en faveur des personnes en difficultés (bénéficiaires du RMI, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes non qualifiés, ...) afin de faciliter leur (ré)insertion par une activité économique. Cette création d'emploi a lieu autour de l'activité de collecte et de tri et valorisation des textiles et chaussures de seconde main.

Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)

Les emplois ainsi créés permettent aux bénéficiaires de travailler au sein d'une équipe de travail, dans des locaux industriels. Les conditions de travail et l'organisation même de l'activité se veulent le plus semblables possible à ce qui existent dans les entreprises industrielles classiques. Les horaires de travail sont fixes et doivent être respectés. Au sein du groupe, certaines règles, auxquelles personne ne peut déroger, sont établies comme par exemple arriver à l'heure et respecter les horaires effectifs de travail, prévenir le jour même en cas d'absence non prévue, prévenir au moins une semaine à l'avance pour une absence prévue, respecter la personne et le travail de ses collègues, respecter les consignes de travail en termes d'abord de qualité puis progressivement de quantité et donc d'objectifs de production. L'encadrant technique est pour notre association le pilier sur lequel repose l'ensemble de l'intervention auprès du public. En effet, c'est lui qui va former le nouvel entrant à son poste de travail. Pendant cette étape primordiale, encadrant et nouveau salarié apprennent à se connaître et tentent d'établir la relation de confiance sur laquelle devra se baser la suite du parcours au sein de la structure. En fonction des facilités ou difficultés que la personne montre à s'adapter à son poste de travail et à suivre les consignes de fabrication en termes de qualité, l'encadrant fixe les premiers objectifs quantitatifs. Afin de mesurer les progrès, ceux-ci sont comparés chaque semaine au résultat effectivement réalisé par le salarié et lui sont communiqués. La personne pouvant constater par elle-même ses progrès, elle prend peu à peu confiance en ses capacités. En gagnant en assurance, elle gagne aussi en rapidité et finit, après une période de 3 à 6 mois, par atteindre les objectifs normaux de production. Le parcours n'est pas fini pour autant. En effet, le plus difficile est rarement d'atteindre les objectifs de qualité et de production. C'est plus souvent de les atteindre régulièrement sur une longue période, sans découragement, sans absentéisme (autre que des périodes de maladie). Le travail de l'encadrant technique devient alors un travail de suivi et d'encouragement de tous les instants afin que le parcours ne se solde pas par un échec. En termes d'accompagnement social, l'encadrant technique peut également intervenir à la demande du salarié soit pour aider ponctuellement (sur des démarches administratives par exemple), soit pour conseiller un contact avec d'autres intervenants (services sociaux, conseillers en insertion, référents RMI, pilotes PLIE, ...). La collaboration entre l'encadrant technique et les services de conseil et d'accompagnement socioprofessionnel permet de réagir dès l'apparition du moindre problème.

• *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

Notre chantier d'insertion étant de petite taille, son effectif permanent est constitué d'une encadrante technique qui assure également le suivi administratif de l'association et un peu de suivi social. Diplômée d'une école de commerce internationale, elle est riche d'une expérience de 11 ans dans le domaine de l'insertion par l'économie. De plus, elle a pu bénéficier entre 2004 et 2006 de la formation CEFI (conseiller emploi formation insertion) proposée par le GIP-FCIP Alsace en collaboration avec la D.R.T.E.F.P. Alsace.

• *Moyens matériels mobilisés :*

Notre association bénéficie de la mise à disposition par la Sarl Le Relais Est d'une surface d'environ 300m² servant d'atelier et de bureau. Elle bénéficie également de la mise à disposition de matériel de tri (5 tables de 180x180x100, un transpalette, un transpalette peseur, 60 bacs de tri, 6 bacs à roulettes). L'association possède un ordinateur de bureau acquis en 2003 et une imprimante (don). L'association possède un véhicule Peugeot Boxer. L'association aurait aujourd'hui besoin d'investir dans l'achat de matériel, de tri notamment, en son nom propre.

- *Public –cible* : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)

L'unique critère sur lequel nous basons nos recrutements est la motivation. Etant donné notre activité support, la collecte et le tri textile, l'âge, le niveau de formation ou quelque autre critère que ce soit n'ont pas de réelle importance. Toutes les problématiques méritent d'être traitées et aucune ne montre pour nous plus d'intérêt qu'une autre. Nous travaillons en collaboration avec les services du P.L.I.E. et de l'A.N.P.E. pour chaque recrutement. Bien sûr, les personnes reçues en entretien doivent correspondre aux critères définis pour l'accès aux contrats de travail que nous proposons à savoir, à ce jour, principalement des contrats d'accompagnement dans l'emploi. Pourquoi plutôt des C.A.E. que des contrats d'avenir ? L'objectif de notre association est d'amener progressivement les personnes à assumer totalement la charge d'un poste de travail à temps plein. Les C.A.E. sont les contrats idéaux pour atteindre cela puisqu'ils permettent une progression dans le volume horaire de travail (de 20h à 35h hebdomadaires). Malheureusement, le C.A.V., limité à 26h hebdomadaire et qui s'adresse prioritairement aux bénéficiaires du R.M.I., ne permet pas cette progression, même s'il offre d'autres possibilités notamment en termes de formation et de professionnalisation. Pour l'année 2007, nous prévoyons l'emploi de 6 bénéficiaires du RMI sur des postes à temps partiel en contrats d'avenir.

- *Budget de l'action* : (dépenses, produits prévisionnels)

Voir fichier excel joint.

- *Modalités d'évaluation de l'action* :

Les résultats de chaque personne en terme de qualité et de quantité de travail sont évalués chaque semaine par l'encadrant technique. L'évolution du comportement de la personne en terme d'assiduité, de retard ou encore d'intégration à l'équipe de travail est évaluée mensuellement par le biais d'entretiens individuels.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
Service Insertion et Développement Local
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex

BUDGET GLOBAL DE L'ACTION

Convention n° 970604764

entre **LE RELAIS EST Association** (Activité d'utilité sociale)

et le **Plie du Pays de la Région mulhousienne**

Nombre de personnes :

17

du : 01-01-2007

Volume horaire total prévu :

25 000

au : 31-12-2007

CHARGES	Prévision	PRODUITS	Prévision
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
- Matières premières et fournitures (601) :		- Ventes de produits finis (701) :	
- Autres approvisionnements (602) :	923,00	- Ventes de produits intermédiaires (702) :	
- Variations de stocks (603) :		- Ventes de produits résiduels (703) :	
- Etudes et prestations de service (604) :		- Travaux (704) :	
- Petits équipements (605) :	2 769,00	- Etudes (705) :	
- Matières & fournitures non stockées (606)	3 092,00	- Prestations de services (706) :	75 000,00
- Marchandises (607) :		- Ventes de marchandises (707) :	
		- Produits des activités annexes (708) :	
61 - Services extérieurs		74 - Subventions d'exploitation	
- Sous-traitance générale (611) :		DDTEFP du Haut-Rhin (A.F.I.) :	
- Redevances de crédit-bail (612) :		DDTEFP-Conv ^o promot ^o de l'emploi :	
- Locations (613) :	5 077,00	DDTEFP - F.N.E. - S.I.F.E. :	
- Charges locatives & de copropriété (614) :		Autres (à détailler) :	
- Entretien et réparations (615) :	923,00	Conseil régional d'Alsace-Rémun ^o stagiaires :	
- Primes d'assurance (616) :	1 015,00	Conseil régional d'Alsace-Coûts pédagog. :	
- Etudes et recherches (617) :		Conseil général du Haut-Rhin : Encadrement RMI	12 500,00
- Divers (618) :		Conseil général du Haut Rhin ???	26 112,00
62 - Autres services extérieurs		Communes de	
- Personnel extérieur à l'entreprise (621) :		Com. d'agglo. Mulhouse Sud Alsace :	
- Rémunér ^o d'intermédi. & honoraires (622) :		Com. com. de l'Ile Napoléon :	
- Publicité, publicat ^o , relat ^o publiques (623) :	462,00	Com. com. des Collines :	
- Transports de biens & du personnel (624)		Com. com. Porte de France - Rhin Sud :	
- Déplacements, missions & récept ^o (625) :	646,00	Illzach :	
- Frais postaux & de télécomm. (626) :	277,00	Pfastatt :	
- Services bancaires & assimilés (627) :	369,00	Ensisheim :	
- Divers (628) :		Wittelsheim :	
63 - Impôts, taxes & verst. assimilés		Fonds social européen / Plie	
- Impôts, taxes sur rémunérations (631) :		Aides aux premiers emplois :	
- Impôts, taxes sur rémunérations (633) :	8 739,00	Suivis-pilotages parcours :	
- Autres impôts, taxes-admin ^o impôts(635) :		Suivis individualisés :	
- Autres impôts, taxes-autres organis.(637) :		Formations :	
64 - Charges de personnel (64)		Placements à l'emploi durable :	
- Personnel d'encadrement & de formation :	34 908,00	Actions diverses :	
- Personnel administratif :		A.N.P.E. :	
- Personnel en insertion :	155 100,00	CNASEA (emplois aidés) :	140 000,00
- Autres personnels :		CNASEA (formation emplois aidés) :	
- Charges sociales encadrement & format ^o :	14 312,00	OPCA, OPCAREG, FONGECIF :	
- Charges sociales administratif :		Autres (précisez) :	0,00
- Charges sociales insertion :	25 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	
- Charges sociales autres personnels :		- Cotisations :	
65 - Autres charges gest^o courante :		- Autres :	
68 - Dotations aux amortissements :		TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES :	253 612,00
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES :	253 612,00	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS :	253 612,00
86 - Emploi des contribut^ovolontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature :		- Bénévolat :	
- Mise à dispos ^o gratuite des biens & des prestat ^o		- Prestations en nature :	
- Personnels bénévoles :		- Dons en nature :	
COÛT TOTAL PREVU :	253 612,00	PRODUIT TOTAL PREVU :	253 612,00
Coût total h / bénéficiaire :	10,14		

LES AMAZONES
CONVENTION portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

Et

L'association LES AMAZONES à WITTENHEIM, représentée par son Président, Monsieur Rémy CAMORALI, ci-après dénommée "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

Article 2 : Obligations particulières de l'association

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein à l'accès à l'emploi.

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin d'autoriser l'évaluation de sa compétence professionnelle, pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

À cet effet, les chantiers d'insertion s'investissent dans des activités d'utilité sociale. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés, en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Ils permettent ainsi la mise en situation de travail des personnes qui en sont le plus éloignées.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, figurant en annexe de la présente convention.

Article 3 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt des activités d'insertion proposées par l'association, le Département participe au financement de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 50 000 €, selon les modalités fixées ci-dessous.

Article 4 : Financement

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 25 000 €.

Le solde, soit 25 000 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des actions présentées par l'association, en réponse à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

Article 5 : Collaboration avec le Département

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

Article 7 : Contrôle

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

Article 8 : Cession de créance

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un tiers, l'association s'engage à informer ce tiers des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation de la présente convention. Le Département ne verserait pas la subvention à ce tiers en cas de non respect des termes de la présente convention par l'association et/ou ce tiers.

Article 9 : Résiliation

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure :

Association « Les Amazones » Poney Club
Rue J.Vogt
68270 WITTENHEIM
tél. : 03.89.57.55.10
Fax : 03.89.53.37.83
Email : poneyclublesamazones@wanadoo.fr

Association de droit local.

- Proposition d'action :
- d'accompagnement social
 - d'accompagnement socioprofessionnel
 - d'accompagnement professionnel renforcé
 - d'accueil en SIAE
 - d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront **un dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) :
- CLI : Mulhouse, Mulhouse Couronne
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

Le poney-club a une existence de 20 ans. Au début, nous employons des TUC, puis des CES et à présent des CAV et des CAE. Ces personnes restent chez nous 2 ans environ, et à l'issue de cette période, il y a encore 5 ans, elles trouvaient du travail ou reprenaient une formation. Aujourd'hui, le monde du travail est trop éloigné...Les résultats ne sont plus les mêmes, mais pour certains, nous obtenons de bons résultats d'insertion.

• *Objectifs généraux de l'action :*

Poursuivre l'action menée.
Redonner à ces personnes le goût du travail, de l'effort.
Leur apprendre à reprendre confiance en elles, à se sociabiliser, à vivre en société.
Chez nous, elles arrivent à l'heure au travail, il y a très peu d'absentéisme car elles se sentent responsables de leur travail.

ANNEXE 2 :

- *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

Toute l'équipe de bénévoles présente sur le terrain épaulé et encadre, avec les 2 encadrants, une vingtaine de personnes très défavorisées. Nous essayons de leur inculquer nos principes, nos valeurs, nos idées, en leur donnant l'exemple du travail à accomplir et nous avons été très heureux d'être épaulés par le PLIE.

- *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

2 encadrants (chômeurs de longue durée) : grande expérience professionnelle.

- *Moyens matériels mobilisés :*

Parc animalier (poney club) et ses espaces verts.

- club house – hangar – écuries – sellerie - poulaillers

- matériel de jardinage, de nettoyage

- tracteur avec 2 remorques, un véhicule Express, 2 tondeuses, une faucheuse, une débroussailluse, outillage divers.

- *Public –cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

En 2007, 20 personnes bénéficiaires du RMI, issues de la région mulhousienne et du Bassin Potassique, âgées de 25 à 50 ans, chômeurs de longue durée. Public très défavorisé et très éloigné de l'emploi.

ANNEXE 2 :

• Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)			
Charges prévisionnelles		Produits prévisionnels	
CHARGES ANIMAUX		RECETTES USUELLES	
Alimentation	9 000	Promenades	35 000
Vétérinaire, pharmacie	6 000	Fumier	2 500
Maréchal ferrant	6 000	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		Subvention Wittenheim	14 000
Matériaux de construction	2 000	Subvention Conseil Général	50 000
Matériel outillage	1 500	Subvention PLIE	0
Matériel d'exploitation	3 000	Subvention CNASEA	133 000
Eau et électricité	2 600	Subventions diverses	1 500
Carburant	1 000	AUTRES PRODUITS	
Produits d'entretien	800	Recettes manifestations	5 000
Fournitures administratives	700	Vente glaces, boissons	1 500
Entretien et réparations	1 500	Prestations sociales	2 000
Assurances	2 500	Cotisations membres	800
Honoraires expert comptable	2 800	REPRISE SUBVENTIONS EQUIPEMENT	7 000
Honoraires commissaire aux comptes	2 500		
Annonces et insertions	500		
Cotisations professionnelles	200		
Frais postaux et téléphone	1 200		
Réceptions	500		
IMPOTS ET TAXES	1 500		
CHARGES DE PERSONNEL			
Salaires nets	170 000		
Charges sociales	22 000		
AUTRES CHARGES			
Dépenses pour manifestations	2 000		
Achat de glaces	1 500		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	11 000		
TOTAL DES CHARGES	252 300	TOTAL DES PRODUITS	252 300

• Modalités d'évaluation de l'action :
Entretien régulier d'évaluation.

Les Jardins d'Icare
CONVENTION portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

Et

L'association ICARE pour son opération « Les Jardins d'ICARE » à MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Jésus ANTIGUEDAD, ci-après dénommée « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

Article 2 : Obligations particulières de l'association

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein à l'accès à l'emploi.

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin d'autoriser l'évaluation de sa compétence professionnelle, pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

À cet effet, les chantiers d'insertion s'investissent dans des activités d'utilité sociale. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés, en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Ils permettent ainsi la mise en situation de travail des personnes qui en sont le plus éloignées.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, figurant en annexe de la présente convention.

Article 3 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt des activités d'insertion proposées par l'association, le Département participe au financement de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 50 000 €, selon les modalités fixées ci-dessous.

Article 4 : Financement

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 25 000 €.

Le solde, soit 25 000 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des actions présentées par l'association, en réponse à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I.).

Article 5 : Collaboration avec le Département

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

Article 7 : Contrôle

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

Article 8 : Cession de créance

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un tiers, l'association s'engage à informer ce tiers des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation de la présente convention. Le Département ne verserait pas la subvention à ce tiers en cas de non respect des termes de la présente convention par l'association et/ou ce tiers.

Article 9 : Résiliation

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : JARDINS D'ICARE (ACI)
(nature juridique) association ICARE

- Proposition d'action :
- d'accompagnement social
 - d'accompagnement socioprofessionnel
 - d'accompagnement professionnel renforcé
 - d'accueil en SIAE
 - d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront **un dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) :
- CLI : Mulhouse-Couronne Mulhousienne-Thann
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

Nombre croissant de personnes en grandes difficultés d'insertion sociales et professionnelles (cf chiffres chômage et RMI des secteurs de ces 3 CLI) : en rupture longue par rapport au travail, isolées, cumulant les difficultés, ayant besoin d'une activité de travail valorisante, encadrée, ainsi que d'un accompagnement individualisé.
L'activité de maraîchage biologique est une activité intéressante pour une proportion importante de ces personnes : travail en extérieur, varié, permettant de vérifier de nombreuses compétences transférables, de s'inscrire dans le temps...
L'inscription dans le tissu local (économique et social), la distribution de la production aux adhérents consommateurs permet de recréer du lien social.

• *Objectifs généraux de l'action :*

Permettre aux bénéficiaires de l'action de retrouver des repères, reprendre confiance en soi, recréer des liens sociaux et culturels, et de jeter les bases d'un cheminement vers un emploi durable.
En conjuguant
Une activité de travail : ouvrier maraîcher
Un accompagnement individualisé

• *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

Orientation : référents RMI, structures d'accueil (CIAREM, APPONA, ANPE, ML...)
Contrats de travail essentiellement en CAV de 26 heures (sur 4 jours/semaine), renouvelables de 6 mois en 6 mois.
Accompagnement social et professionnel : entretiens, évaluations, formations (dont les formations mutualisées des ACI du Sud du Haut-Rhin), intervention d'un psychologue, TRE, initiation informatique, démarches administratives ...
Partenariats multiples : réf RMI, SIAE, ANPE, entreprises, organismes agricoles, OF, structures sociales...

ANNEXE 2 :

- *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

1 responsable technique, BTS agricole + formations encadrement : 1 ETP
2 encadrants maraîchers , BTS et BPA : 1,8 ETP
1 animateur réseau adhérents , Bac compta, 0,8 ETP
1 secrétaire comptable , BEP secrétariat
1 directrice + accompagnatrice sociale et professionnelle, ingénieure agronome+licence sciences de l'éducation, 0,9 ETP
soit au total, 5,3 ETP

- *Moyens matériels mobilisés :*

6 ha de terrains, 2500 m² de tunnels maraîchers
1 bâtiment d'accueil des salariés + locaux administratifs
1 bâtiment agricole
2 tracteurs et divers matériels agricoles
3 véhicules (transport salariés, livraisons, fourgonnette)
4 ordinateurs

- *Public –cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

Sur 40 personnes accueillies en 2007, au moins 30 bénéficiaires du RMI
(+ 5 personnes en CAE, entre 55 et 60 ans , + 5 jeunes ou sortant de prison en CAE)
mixité : au moins 1/3 de femmes, de Mulhouse et des vallées de Thann et Masevaux
(possibilité d'en accueillir davantage en fonction des besoins)
équilibre recherché par rapport aux âges , aux problématiques (toxicomanie, alcool, prison)
Accueil privilégié des personnes orientées par Appona (3 à 4 personnes)
Accueil possible de personnes ayant reconnaissance TH, en fonction de la compatibilité avec le poste (environ 15%).
Toutes les personnes ont des niveaux de qualification infra V

- *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

Cf doc joint :

Charges : 548 424€

Produits :

Ressources propres : 121 800 € (22,2% du budget)

Contrats aidés (CNASEA, RMI) : 262 440€

Etat, aide à l'accompagnement : 15 000€

Conseil Régional (consolidation EJ) : 4 500 €

Conseil Général (reconduction) : 53 800€

Besoin financement (remplacement FSE-PLIE) : 90 884€

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

Cf rapport d'activités annuel remis aux membres du CDIAE à l'occasion du renouvellement du conventionnement ACI :

Données qualitatives et quantitatives sur

Les caractéristiques des personnes accueillies

Les modalités d'accueil, d'accompagnement, d'aides à la sortie

Les sorties : emploi, formation, améliorations des situations

Les formations réalisées

Les partenariats

CHARGES (en euros)	Jardins d'Icare
	2007 prévisionnel
Achats	48 500
Semences, plants, produits	20 000
Petit matériel	10 000
Fournitures de bureau	2 000
Eau	2 000
Combustibles	8 500
Autres consommables	4 000
EDF GDF	2 000
Services extér et autres services	35 570
Locations	
Entretien et réparation	6 000
Primes d'assurance	4 000
Autres impôts	6 700
Taxe sur les salaires	5 200
Taxes diverses(formation)	1 500
Salaires bruts adm	16 288
Charg patron Contrats aidés	28 900
Salaires bruts Encadrants	93 137
Charg patron Encadrants	41 986
Amortissements et provisions	19 900
Dotations aux amortissements	19 900
Dotations aux provisions	
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	548 424

**Jardins
d'Icare**

	2007
	prévisionnel
Production immobilisée	
Subventions	426 624
Fonds sociaux européens	
- Objectif 3 (PLIE)	
Etat aide accompagnement	15 000
Etat via CNASEA+ RMI	262 440
Conseil Général (reconduction)	53 800
CR pour Emploi jeune	4 500
autres subventions	90 884
Cotisations et adhésions	115 800
- Jardins d'Icare légumes	107 300
cotis annuelle	8 500
Reprises s/provi et transferts de charges	
Transfert de charg d'exploitat	
Reprises de provisions	
Produits divers de gestion courante	6 000
- animations	3 000
- divers	3 000
Produit financiers	
TOTAL PROD, DE FONCTIONNEMENT	548 424

LA MANNE EMPLOI

**AVENANT N° 1 à la convention 2007
portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1er Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la Convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé «Le Département»,

Et

L'association La MANNE EMPLOI à COLMAR, représentée par sa Présidente, Madame Florence BOY-MURE, ci-après dénommée "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 2 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

« En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ».

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein à l'accès à l'emploi.

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin d'autoriser l'évaluation de sa compétence professionnelle, pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

À cet effet, les chantiers d'insertion s'investissent dans des activités d'utilité sociale. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés, en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Ils permettent ainsi la mise en situation de travail des personnes qui en sont le plus éloignées.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, figurant en annexe de la présente convention.

Article 2 : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est remplacé comme suit :

Compte tenu de l'intérêt des activités d'insertion proposées par l'association, le Département participe au financement de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 65 000 € (50 000 € pour l'Association Intermédiaire, 15 000 € pour le fonctionnement de son chantier d'insertion), selon les modalités fixées ci-dessous.

Le Département participe également aux dépenses d'équipement de l'association à hauteur de 6 423,75 €.

Article 3 : L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est remplacé comme suit :

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de l'avenant, soit 32 500 €.

Le solde, soit 32 500 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre, d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des actions présentées par l'association, en réponse à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du RMI).

Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Le solde de cette subvention est annulé au terme d'un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 4 : L'article 10 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007 est annulé et remplacé comme suit :

La présente convention est consentie et acceptée pour toute la durée liée au versement des subventions, objets de la présente convention.

Fait en triple exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LA PRÉSIDENTE
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse



Coordonnées de la structure :

M.M.S Chantier d'Insertion
14a, rue Henry Wilhelm
68000 COLMAR

Proposition d'action :

- d'accompagnement social
- d'accompagnement socioprofessionnel
- d'accompagnement professionnel renforcé
- d'accueil en SIAE
- d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront **un dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) :
- CLI :
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

Pour les personnes en situation précaire trouver ou retrouver un logement en adéquation avec sa situation familiale et financière est une étape essentielle dans le parcours de réinsertion.

Or, comment déménager lorsque l'on est dans l'impossibilité matérielle et financière de faire appel à un professionnel du déménagement ?

D'où l'idée, à la demande des Assistantes Sociales, des bailleurs sociaux, des Associations de la place de créer un Chantier d'Insertion qui pourra apporter les moyens matériels et humains à l'organisation de ces déménagements, comblant ainsi le manque en la matière identifié par les services sociaux.

• *Objectifs généraux de l'action :*

Répondre aux demandes sans cesse croissantes de déménagements « sociaux » en matière d'aide au déménagement en faveur des personnes en difficulté (bénéficiaires de minima sociaux, familles monoparentales, personnes âgées, travailleurs handicapés...) en ayant recours à l'embauche, en contrat d'avenir, de personnels très éloignés de l'emploi.

Créer une activité complémentaire au déménagement social à savoir : petits travaux de remise en état des appartements avant/après déménagement ce qui se traduira également par une nouvelle embauche en CAV.

Développer l'activité collecte de vêtements usagés contribuant ainsi à l'amélioration de l'environnement et générateur d'emploi faiblement qualifié.

Développement des actions de formation à destination des personnels en insertion, favorisant ainsi un retour à l'emploi pérenne.

ANNEXE 2 :

- **Modalités de mise en œuvre :** (*organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat*)

Après mise en relation avec le public « éligible » (RMI, CLD, TH, personnes âgées, familles monoparentales), un devis personnalisé est établi par le responsable technique qui organisera/planifiera l'intervention de déménagement en partenariat direct avec le prescripteur/donneur d'ordre (CCAS, AS, UDAF, PRAPS,...).

- **Moyens humains mobilisés :** (*effectif, qualification*)

Actuellement, une équipe de trois personnes recrutées en CAV dans les milieux les plus éloignés de l'emploi et placés sous la responsabilité d'un encadrant technique est mobilisée pour les opérations de déménagement. Une seconde équipe est en cours de constitution afin de faire face à la demande sans cesse croissante de déménagements « sociaux ». Ces personnels bénéficient d'une formation interne (encadrement permanent sur le terrain, stages « gestes et postures ») et d'un suivi permanent afin d'être le mieux qualifiés possible pour répondre aux exigences des missions d'une part et d'être préparés à une sortie réussie vers le secteur marchand d'autre part.

- **Moyens matériels mobilisés :**

Le Chantier d'Insertion dispose actuellement d'un fourgon de 12m³ et de matériel de manutention. Un second véhicule équivalent va être mis en service en 2007 dans le cadre du développement de l'activité (en parallèle avec la mise en place de la deuxième équipe). Notre structure dispose d'un bureau au sein de l'Association « porteuse » du projet, Manne emploi, de matériel informatique ainsi que de téléphones portables.

- **Public –cible :** (*prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...*)

Personnes très éloignées de l'emploi répondant aux critères des CAV (notamment bénéficiaires du RMI). L'équipe est, fin 2006, composée de 3 déménageurs livreurs et devrait passer à 4, voire 5 dès 2007.

Ces personnes proviennent essentiellement de Colmar, quartier Europe.

La tranche d'âge se situe de 21 à 45 ans, le niveau de formation est faible (Niveau VI et infra VI).

Des formations spécifiques internes (cours de français) sont dispensées aux personnels étrangers ne maîtrisant pas ou insuffisamment la langue (FLE). Les personnels bénéficient également de formations externes (caristes par exemple) afin d'être mieux armés à la sortie du contrat pour un emploi dans le secteur marchand traditionnel.

- **Budget de l'action :** (*dépenses, produits prévisionnels*)

Cg annexe budget prévisionnel page 2

ANNEXE 2 :

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

A l'embauche : entretien individuel, remise du livret d'accueil et du manuel de l'utilisateur MMS, évaluation des acquis de base.

Sur le terrain : suivi par l'encadrant technique pour une formation aux techniques de portage et évaluation permanente (savoir être et savoir faire : constatation des évolutions).

En cours de contrat : formations adaptées avec bilans de positionnement (afin de faciliter l'accès aux métiers du transport), suivi personnalisé, aide directe à la résolution de problèmes périphériques à l'emploi, aide active à la recherche d'emploi avant la fin du contrat.

L'efficacité de ces actions est mesurée à l'occasion d'entretiens individuels mensuels (internes et externes) via l'Association Contact Plus.

Nous espérons un taux de retour à l'emploi après un passage dans notre structure de l'ordre de 40%.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le

Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département

Service Insertion et Développement Local

100 avenue d'Alsace BP 20351

68006 COLMAR Cedex

PAPIVORE
CONVENTION portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

Et

L'association PAPIVORE représentée par sa Présidente, Madame Marie-Claude CHANVRIER, ci-après dénommée "L'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

Article 2 : Obligations particulières de l'association

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein à l'accès à l'emploi.

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin d'autoriser l'évaluation de sa compétence professionnelle, pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

À cet effet, les chantiers d'insertion s'investissent dans des activités d'utilité sociale. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés, en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Ils permettent ainsi la mise en situation de travail des personnes qui en sont le plus éloignées.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, figurant en annexe de la présente convention.

Article 3 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt des activités d'insertion proposées par l'association, le Département participe au financement de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 25 000 €, selon les modalités fixées ci-dessous.

Le Département participe également aux dépenses d'équipement de l'association à hauteur de 16 000 €.

Article 4 : Financement

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 12 500 €.

Le solde, soit 12 500 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des actions présentées par l'association, en réponse à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I.).

Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Le solde de cette subvention est annulé au terme d'un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 5 : Collaboration avec le Département

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

Article 7 : Contrôle

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

Article 8 : Cession de créance

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un tiers, l'association s'engage à informer ce tiers des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation de la présente convention. Le Département ne verserait pas la subvention à ce tiers en cas de non respect des termes de la présente convention par l'association et/ou ce tiers.

Article 9 : Résiliation

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour toute la durée liée au versement des subventions, objets de la présente convention.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LA PRESIDENTE
DE L'ASSOCIATION**

Dossier de réponse

Coordonnées de la structure : Association PAPIVORE
Siège : 60 bd Roosevelt
Dépôt : 130, rue de la Mer Rouge
68200 MULHOUSE
03 89 42 72 59

(nature juridique) Association de droit local sans but lucratif

Proposition d'action :
 X d'accompagnement social
 X d'accompagnement socioprofessionnel
 d'accompagnement professionnel renforcé
 X d'accueil en SIAE
 d'aide et d'accueil d'urgence

NB : toutes les structures rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

Local (ville ou canton) :

CLI :

X Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

L'Association PAPIVORE est un chantier d'insertion.

Elle a pour objet d'insérer socialement et professionnellement des demandeurs d'emploi très éloignés de l'emploi connaissant des difficultés de toute nature par la mise au travail en contrats aidés. Pour cela, elle développe une activité de collecte et de préparation au recyclage de déchets de bureau.

Cette activité permet de concilier :

Une action sociale et de réinsertion
Une action de recyclage des déchets
Une action économique

Elle s'est fixée pour but de :

- Mettre en œuvre des actions visant à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes issues des publics en situation précaire par le biais d'un accompagnement socioprofessionnel et un encadrement technique et professionnel des bénéficiaires.
- Générer des emplois pour des personnes en difficulté sociale en créant une activité d'économie solidaire, en coopération avec des partenaires institutionnels et ainsi lutter contre le processus d'exclusion de notre société.

Le travail proposé est accessible à tous les publics après une courte période de formation et d'adaptation. L'emploi tenu par les salariés en insertion a la particularité de ne pas nécessiter de compétences particulières.

Notre région n'a pas été épargnée par l'évolution de la situation économique d'où l'augmentation du nombre de chômeurs et de bénéficiaires de minima sociaux dont le RMI.

En découle naturellement la nécessité d'axer aujourd'hui nos efforts vers l'insertion de ce public afin de lui permettre une amélioration de sa situation et/ou un retour à l'emploi durable.

PAPIVORE n'a pas attendu la dégradation évoquée dans votre lettre de mission pour accentuer son action auprès des bénéficiaires du RMI. Nous sommes attentifs aux problématiques d'accès à l'emploi de ce public depuis notre création en 2001.

En 2005, nous avons employé 32 personnes en insertion dont 21 bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion soit plus de 65% de notre effectif. Nous pensons avoir égalé voire augmenté cette tendance en 2006.

• *Objectifs généraux de l'action :*

L'objectif essentiel est d'aider des personnes très éloignées de l'emploi, par le biais d'une activité salariée et d'un accompagnement social et professionnel individuel, à retrouver une place et une reconnaissance dans un milieu professionnel et social voire dans la société.

• *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

Nos salariés en insertion occupent des postes de :

- ◆ Chauffeurs poids lourds (pour ceux possédant à leur entrée le permis C),
- ◆ Agents de manutention –agents de tri, convoyeurs,
- ◆ Conducteurs de chariots élévateurs (pour ceux qui ont validés le permis CACES 1,3, 5 par une formation mutualisée pendant leur parcours).

Suite au recrutement et la signature du contrat de travail (CAE ou CAV), et après un temps d'adaptation, nous proposons au salarié en insertion un accompagnement social et socioprofessionnel en interne avec une possibilité de formation durant et après son parcours à PAPIVORE.

Accompagnement social et socioprofessionnel :

Un premier entretien permet d'effectuer un diagnostic social (points sur le logement, la santé, les problèmes financiers...) et professionnel (apprentissage des règles, acquisition des gestes techniques et professionnel...).

Une analyse de la situation sociale de la personne est faite par le conseiller à l'emploi. A ce moment, et avec l'adhésion de l'intéressé un plan d'actions est mis en place avec une

possibilité d'entretiens individuels d'aide et de conseil tout au long du parcours dans la structure et même quelquefois après la sortie du chantier d'insertion.

Encadrement technique :

Nos salariés en insertion évoluent dans un milieu de travail réel, des tâches leur sont demandées comme tout autre salarié. Toutefois, la spécificité de notre action nécessite qu'une ou plusieurs personnes accompagnent ces salariés en insertion dans l'exécution de ces tâches.

Nous sommes amenés quelquefois à leur montrer plusieurs fois la tâche à effectuer ou à les reprendre sur des notions comme la sécurité au travail, les règles de fonctionnement d'une entreprise, les droits, obligations et contraintes salariales. C'est pour cela qu'un encadrement technique d'insertion est nécessaire. Cet encadrement technique doit être d'insertion car la reprise de certaines modalités doit être faite de manière ferme mais sociale sans heurter la sensibilité de l'individu. Nous devons faire preuve d'empathie et être à l'écoute de la personne sur les difficultés qu'elle rencontre, car ce qui peut paraître simple à un employé classique ne l'est pas forcément pour ces salariés qui n'ont pas une bonne connaissance du milieu professionnel.

• *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

Une Directrice avec une expérience en conseil en insertion sociale et professionnelle et en encadrement d'insertion

Un Encadrant technique d'insertion avec une expérience de moniteur d'atelier dans un Centre d'Aide par le Travail auprès d'un public à handicap et une connaissance industrielle technique.

Moyens matériels mobilisés :

3 camions, 2 utilitaires, 3 chariots élévateurs, 1 presse à balles

• *Public -cible :*

Pour 2007, nous maintiendrons notre action auprès des bénéficiaires du RMI à hauteur de 60 % de notre effectif au minimum.

Les allocataires du RMI présentent souvent comme caractéristique un faible niveau de qualification et un éloignement du milieu professionnel parfois important. C'est pour cela que nous n'avons pas défini de niveau requis à l'entrée du chantier d'insertion.

Nous employons des allocataires du RMI et ayants droits RMI de tout âge et de toute provenance géographique.

• *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

Vous trouverez ci-joint le budget de l'action.

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

L'évaluation de l'impact de notre action auprès des bénéficiaires du RMI est possible par une évaluation de l'amélioration de la situation à la sortie dans le chantier d'insertion PAPIVORE.

Des formations sont mises en place dans la mesure des possibilités de l'association Permis VL, permis de chariots élévateurs, FIMO, formation à la sécurité, gestes et postures etc.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
Service Insertion et Développement Local
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex

Budget prévisionnel 2007

Action de suivi social des personnes accueillies dont celles en RMI

Charges	€	Recettes	€
Achats			
Eau, électricité, fournitures diverses	5500	Conseil général	50 000
Charges externes		Plie	2500
Locations, entretien, assurances, documentation	3500	DDTEFP	15000
Autres charges	7000	Fonds propres	2500
Frais divers, déplacements	4000		
impôts et taxes			
Frais de personnel	50000		
2 ETP			
Totaux	70000		70000

REAGIR
CONVENTION portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

Et

L'association REAGIR à ILLZACH, représentée par son Président, M. Jean-Marie GERARDIN, ci-après dénommée "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

Article 2 : Obligations particulières de l'association

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

En l'occurrence, l'association intervient à titre de référent RMI en accompagnement socioprofessionnel.

Il s'agit de prendre en charge les personnes bénéficiaires du RMI présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'accompagnement vise à la mise en place d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinés aux bénéficiaires du RMI, en faveur de leur insertion professionnelle.

Les missions du référent sont le diagnostic de la situation du bénéficiaire du RMI, de façon à connaître le parcours professionnel de la personne, sa situation et ce qui constitue ses freins à l'emploi (faible niveau de formation, handicap, barrière linguistique (illétrisme, analphabétisme...), mobilité géographique limitée, organisation familiale (garde d'enfants...), l'identification et la mobilisation des actions et outils permettant de retrouver un emploi lui correspondant, ou de développer les compétences et aptitudes nécessaires pour y parvenir, la construction du parcours en définissant en amont les étapes nécessaires pour répondre à l'objectif d'emploi. L'accompagnement socioprofessionnel s'appuie à la fois sur une aide administrative, des entretiens individuels, des temps collectifs, des mises en situation d'emploi ou des actions de formation.

Le référent pourra développer le recours au contrat d'avenir pour permettre l'insertion. Dans ce cas, il continuera sa mission de référent sauf si le contrat d'insertion est établi par un chantier d'insertion habilité pour l'accompagnement socioprofessionnel. La finalité de l'accompagnement est de favoriser l'accès à l'emploi.

Dans ce cadre, l'association s'engage à accompagner, en volume constant, 110 bénéficiaires du RMI issus de la CLI de Mulhouse couronne.

En l'occurrence, l'association intervient également en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein à l'accès à l'emploi.

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin d'autoriser l'évaluation de sa compétence professionnelle, pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

À cet effet, les chantiers d'insertion s'investissent dans des activités d'utilité sociale. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés, en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Ils permettent ainsi la mise en situation de travail des personnes qui en sont le plus éloignées.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans les dossiers de demande de subvention, complétés par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

Article 3 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 57 000 € (42 000 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du RMI, 15 000 € pour le fonctionnement de son chantier d'insertion), selon les modalités fixées ci-dessous.

Article 4 : Financement

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 28 500 €.

Le solde, soit 28 500 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

Article 5 : Collaboration avec le Département

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

Article 7 : Contrôle

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

Article 8 : Cession de créance

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un tiers, l'association s'engage à informer ce tiers des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation de la présente convention. Le Département ne verserait pas la subvention à ce tiers en cas de non respect des termes de la présente convention par l'association et/ou ce tiers.

Article 9 : Résiliation

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : Association REAGIR – 6/8 Rue du Pont – BP 229
(nature juridique) 68315 ILLZACH CEDEX. t : 03 89 46 84 60

- Proposition d'action :
- d'accompagnement social
 - d'accompagnement socioprofessionnel
 - d'accompagnement professionnel renforcé
 - d'accueil en SIAE
 - d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) :
- CLI :
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

Depuis 2001, Réagir Environnement met en œuvre un chantier d'insertion dans le domaine de l'environnement, accueillant 12 salariés sous contrats aidés durablement éloignés de l'entreprise traditionnelle en terme de productivité, de savoir faire ou encore de savoir être. Notre mission est d'amener nos salariés à une (ré) adaptation au monde du travail par une prise en charge individuelle et un encadrement pédagogique et professionnel adapté. Les personnes accueillies présentent un très faible niveau de qualification, une période d'inactivité de longue durée, et des problèmes périphériques constituant des freins supplémentaires à l'emploi. La dégradation de la situation économique locale marginalise de plus en plus ce public, et nécessite un renforcement de l'encadrement technique et pédagogique et de l'accompagnement personnalisé vers l'insertion professionnelle. En 2006, 53% de nos salariés sont bénéficiaires du RMI.

• *Objectifs généraux de l'action :*

Cette action est envisagée comme une passerelle vers l'entreprise d'insertion ou l'entreprise traditionnelle par l'apprentissage ou la réappropriation de « savoir faire », une étape préparatoire aux exigences du secteur marchand, qui permettra le repérage et la mise en valeur des compétences. Elle vise également à permettre une (ré) insertion sociale par l'acquisition d'un statut de salarié.

- Permettre aux personnes d'acquérir un capital confiance par la valorisation d'une action collective
- Apprendre ou réapprendre les règles de la vie professionnelle (ponctualité, assiduité, respect des consignes)
- Permettre aux personnes d'acquérir des compétences techniques et de découvrir plusieurs corps de métier dans le domaine de l'environnement
- Acquérir un savoir-faire afin de construire un projet professionnel

L'accompagnement individuel est au cœur de la démarche pédagogique du chantier, afin de soutenir la motivation et aider à la résolution de problèmes éloignant la personne de l'emploi.

- Etre au service des communes en réalisant des travaux utiles à la collectivité, valorisants pour les salariés en insertion.

ANNEXE 2 :

- **Modalités de mise en œuvre :** (*organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat*)

Organisation du travail : Deux équipes de 6 salariés travaillant en alternance.

Méthodologie d'intervention : deux encadrants techniques par équipe de travail permettant ainsi une pédagogie renforcée et individualisée prenant en compte les difficultés d'apprentissage et les rythmes de chaque salarié.

Parallèlement à l'encadrement professionnel spécifique, un accompagnement social est assuré par une conseillère, qui, par une prise en charge globale du salarié, permet de travailler sur les freins à l'emploi, et construire un parcours d'insertion professionnelle cohérent. Elle se charge également de mettre en place les formations nécessaires à la progression du ou des salariés.

Le premier contact se fait en présence de la conseillère en charge de l'accompagnement socioprofessionnel et d'un encadrant technique, pour une présentation globale du parcours qui sera proposé.

Des entretiens d'évaluation professionnelle réguliers tripartites, permettent de suivre la progression technique et la prise de conscience de cette progression par le salarié, d'orienter les besoins de formation, d'affiner si nécessaire le projet professionnel.

Objectifs opérationnels : permettre l'acquisition de « savoir faire » et de « savoir être », la construction d'une identité au sein d'un groupe, une reprise de confiance en soi afin d'envisager à nouveau l'avenir et pouvoir travailler sur un projet d'insertion personnalisé.

Partenariats : Partenariat étroit avec les assistantes sociales et les instructeurs RMI pour un accompagnement concerté des bénéficiaires du RMI.

Partenariat avec l'ANPE dans le cadre du recrutement de nos salariés, et pour la mise en place de prestations d'orientation, d'évaluation, et faciliter leur accès à l'emploi au travers de contrats aidés (CIE).

Membre de l'URSIEA, nous entretenons un partenariat étroit avec les ACI du bassin mulhousien, pour la mutualisation des actions de formations, et la mise en commun d'outils d'amélioration de l'accompagnement de nos salariés en insertion. Liens permanents avec les SIAE pour permettre une suite de parcours après la sortie du chantier d'insertion, pour nos salariés présentant encore des besoins d'adaptation à la vie professionnelle, avant l'entrée en emploi classique, ou pour affiner leur projet d'orientation.

Les institutions publiques sont également pour nous des sources d'informations administratives, juridiques et de conseils.

Partenariat avec les entreprises traditionnelles dans le cadre de l'orientation et du placement de nos salariés.

- **Moyens humains mobilisés :** (*effectif, qualification*)

- Un encadrant technique (1 ETP) : ancien formateur, salarié de Réagir Environnement depuis sa création.

- Un aide encadrant technique (1 ETP) : BTS Paysagiste, formé aux techniques d'encadrement de nos publics, salarié de Réagir Environnement depuis 2003.

- Une conseillère en insertion socioprofessionnelle (0.20 ETP) : en charge au sein de Réagir Emploi Formation de l'accompagnement des bénéficiaires du RMI des personnes instruisant leur dossier auprès du CCAS d'Illzach, et de l'accompagnement des salariés du chantier Environnement depuis 2003 dans le cadre du dispositif PLIE.

Une responsable de l'ACI (0.25 ETP) : chargée de la gestion et de la coordination de l'activité, des ressources humaines.

- **Moyens matériels mobilisés:**

- Une salle de réunion et de formation réservée aux salariés du chantier d'insertion

- Une salle de formation

- Trois ordinateurs reliés à Internet

- Accès au téléphone pour les recherches d'emploi

- Accès au centre de documentation

- Véhicule de transport des salariés

- Outillage professionnel

- Vêtements de travail, de protection et de sécurité

ANNEXE 2 :

- **Public –cible :** (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)

Bénéficiaires du RMI en difficultés d'insertion sociale et professionnelle, durablement éloignés de l'emploi, intéressés par les métiers de l'environnement, prioritairement issus de notre zone géographique d'intervention à savoir, les communes d'Illzach et de la Communauté de Communes de l'île Napoléon. Sans distinction d'âge ou de niveau de formation. Prévisionnel 2007 : minimum 50% de nos effectifs salariés.

- **Budget de l'action :** (dépenses, produits prévisionnels)

Voir budget de l'action ci-joint.

Élément retenu pour la définition de la clé de répartition prévisionnelle des charges indirectes mentionnées au budget de l'action et des charges de personnel des permanents : l'action vise l'accueil et le suivi de bénéficiaires du RMI à hauteur de 50% de nos effectifs.
Clé de répartition prévisionnelle retenue : 50% du budget global

- **Modalités d'évaluation de l'action :**

- Nombre de personnes bénéficiaires du RMI accueillies sur l'année
- Outils mobilisés dans le cadre de l'accompagnement (formation, modules spécifiques de préparation à la vie en entreprises, mesures et prestations spécifiques...)
- Evolution et amélioration des situations personnelles des salariés
- Situations des personnes à la sortie du chantier

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le
Service Insertion et Développement Local au :
☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
Service Insertion et Développement Local
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2007

REAGIR ENVIRONNEMENT

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Charges spécifiques à l'action	16190	Vente de produits finis prestation de services	0
Achats			
Prestation de services	11500	Marchandises	
Matières et fournitures		Prestation de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	3040	Produit des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1500	Subvention d'exploitation	62640
Fournitures administratives	150	Etat (à détailler) :	
		DDTEFP	7500
Services extérieurs	4400		
Sous-traitance générale		Régions :	
Locations mobilières et immobilières		Conseil Régional :	
Entretien et réparation	3250	Département(s) :	
Assurances	1150	Conseil Général	15565
		Commune(s) :	
		Ville d'Illzach	13890
		CCIN	19160
Autres services extérieurs	2065		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	600		
Publicité, publications	125		
Déplacements, missions et réceptions	600		
Frais postaux et de télécommunication	550		
Services bancaires			
Divers	190		
		CNASEA (emplois aidés)	5000
Impôts et taxes	1550	Autres (précisez) :	
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations	
Autres impôts et taxes	1550		
		Autres produits de gestion courante	
Charges de personnel	54485	Cotisations	
Rémunération du personnel	36976	Autres	1525
Charges sociales	15909		
Autres charges de personnel	1600		
Autres charges de gestion courante		Transfert de charges	20000
Charges financières	200		
Dotations aux amortissements	3750		
provisions et engagements			
Coût total du projet	82640	Total des recettes	82640
Emplois des contributions volontaires		Contributions volontaires en nature	
TOTAL	82640	TOTAL	82640

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure :
(nature juridique)

Proposition d'action : d'accompagnement social
 d'accompagnement socioprofessionnel
 d'accompagnement professionnel renforcé
 d'accueil en SIAE
 d'aide et d'accueil d'urgence

NB : toutes les structures rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

Local (ville ou canton) :
 CLI :
 Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• **Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :**

L'objectif de l'association Réagir Emploi-Formation créée en 1989, est l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté, notamment celles dont la situation sociale constitue un handicap à l'embauche. Elle recherche et met en œuvre les moyens qui lui permettent de les accompagner dans toutes les démarches qui concernent la formation, la recherche, l'adaptation, l'orientation et le démarrage d'un emploi.

Réagir emploi-formation intervient sur les territoires de la ville d'Illzach et de la communauté de communes de l'île Napoléon (Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim).

Dès 1993, la ville d'Illzach manifeste sa volonté d'engager une dynamique d'insertion auprès des personnes en situation d'exclusion et donner tout son sens au « I » de RMI. Elle missionne et finance Réagir Emploi-Formation pour assurer l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RMI de la commune. Un chargé de mission RMI est recruté à temps plein et accompagne annuellement une centaine de bénéficiaires du RMI.

Il est le référent unique des personnes bénéficiaires. Après la réalisation d'un diagnostic social et professionnel, il élabore, en concertation avec le bénéficiaire, un parcours d'insertion formalisé par le contrat d'insertion.

Les projets d'insertion portent essentiellement sur l'emploi et la formation mais également sur la santé, le logement, la résolution de problèmes administratifs ou juridiques qui sont autant de freins à une insertion professionnelle durable.

Le chargé de mission RMI sur le territoire de la ville d'Illzach conseille, oriente et coordonne les phases du parcours d'insertion et suit la personne durant son parcours dans le dispositif RMI.

ANNEXE 2 :

Il propose des offres de formation et d'emploi en relation avec le projet professionnel.

Il travaille en collaboration avec un réseau de partenaires institutionnels et associatifs.

Il participe à toutes les Commissions Techniques Départementales.

Il est membre du bureau de la Commission Locale d'Insertion et du CCAS de la commune.

Pour les autres bénéficiaires du RMI résidant sur le territoire (Communauté de communes de l'île Napoléon et ville d'Illzach) qui ne pouvaient pas entrer dans cet accompagnement, nous avons construit des partenariats entre Réagir Emploi-Formation, le PLIE et les assistantes sociales du secteur. L'objectif était de produire des prestations d'accompagnement les plus pertinentes et les plus efficaces possibles pour répondre aux besoins de cette population de demandeurs d'emploi très fragilisée.

Dans cette collaboration, l'assistante sociale de secteur identifiait les potentialités et les problématiques du bénéficiaire, définissait le parcours d'insertion et le formalisait par le biais du contrat d'insertion.

Lorsque le contrat relevait de l'emploi ou de la formation, la personne était orientée vers Réagir Emploi-Formation pour un accompagnement individualisé dans le cadre du PLIE.

La conjugaison des compétences des assistantes sociales dans leurs champs d'intervention et des compétences du conseiller professionnel dans les champs de l'emploi et de la formation permettait un suivi efficace.

Des rencontres régulières entre ces professionnels de l'insertion sociale et professionnelle assuraient une pertinence et une cohérence à cette collaboration.

Chaque année, environ 75 personnes sans qualification bénéficiaient de cet accompagnement à visée professionnelle.

Dans le contexte de la baisse du FSE, Réagir Emploi-Formation subit des suppressions de financements de la part du PLIE. Il en résulte la disparition d'un poste de pilote PLIE et la suppression de la mission d'accompagnement des bénéficiaires du RMI résidant sur notre territoire d'intervention par les deux autres référents PLIE.

Cette baisse intervient alors que la situation économique de notre bassin d'emploi se détériore depuis 2003. Nous rappelons que le taux de chômage sur le bassin de Mulhouse avoisine les 12%. Le tissu social se dégrade en parallèle et nous constatons une augmentation conséquente des bénéficiaires du RMI, soit **58,24% en trois ans**.

Nombre de bénéficiaires du RMI sur les territoires d'Illzach et de la Communauté de Communes de l'île Napoléon.

2003	→	285 bénéficiaires
2004	→	322 bénéficiaires
2005	→	451 bénéficiaires

Il s'agit aujourd'hui de trouver une solution afin de pallier à cette détérioration, en validant et en développant le travail déjà réalisé sur le territoire depuis 1993.

• **Objectifs généraux de l'action**

ANNEXE 2 :

- La mise en place d'un accompagnement socioprofessionnel pour les bénéficiaires du RMI des territoires d'Illzach et de la Communauté de Communes de l'Île Napoléon en mettant en œuvre des actions et des outils nécessaires à leur insertion professionnelle.
- Assurer une bonne couverture du territoire en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RMI.
- Poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires du RMI suivis dans le cadre du PLIE et qui ne pourront plus bénéficier de cette prestation à partir du 01/01/2007.

• **Modalités de mise en œuvre :**

Nous proposons la création d'un poste de référent RMI sur les territoires d'Illzach et de la Communauté de Communes de l'Île Napoléon. Son action et ses objectifs s'inscriront dans une complémentarité avec le travail déjà réalisé par le chargé de mission RMI dont le poste reste financé par la ville d'Illzach.

La méthodologie d'intervention

Après instruction du dossier RMI par les communes concernées ou les assistantes sociales de secteur, le référent RMI accueillera les bénéficiaires présentant un projet à visée professionnelle.

Suite au diagnostic de la situation du bénéficiaire, de son parcours professionnel, d'une identification des freins à l'emploi, le référent proposera au bénéficiaire un parcours d'insertion socioprofessionnel. Après la validation de ce parcours par la personne, le conseiller-référent le formalisera par le contrat d'insertion.

Le travail se réalisera en étroite collaboration avec les assistantes sociales de secteur qui interviendront plus particulièrement sur le champ social.

L'accompagnement alternera des entretiens individuels et des temps collectifs en utilisant les différents ateliers de Réagir Emploi-Formation.

Les entretiens individuels

Sous forme d'entretiens de face à face le référent travaillera le projet professionnel et proposera différentes étapes pour atteindre les objectifs définis. Ces entretiens sont réalisés dans la confidentialité et visent à instaurer une relation de confiance entre le référent et la personne, ingrédients indispensables à la bonne conduite d'un accompagnement.

- Identification et travail sur les freins à l'emploi en collaboration avec les assistantes sociales de secteur et le réseau de partenaires de Réagir,
- Sensibilisation et orientation vers la formation lorsque le niveau est faible ou insuffisant pour la réalisation de l'objectif,
- Vérification du projet professionnel et identification des compétences et des aptitudes du bénéficiaire par le biais d'essais en milieu de travail,
- Proposition d'offres d'emploi issues des prospections des chargés de relation en entreprises de Réagir Emploi-Formation et du conseiller professionnel mis à disposition par l'ANPE dans le cadre de la Maison de l'Emploi et de la Formation.

→ Suivi des bénéficiaires récemment salariés. Dans le cas de la contractualisation d'un contrat d'avenir, le référent continuera sa mission, sauf si le contrat d'insertion est établi par un chantier d'insertion habilité pour l'accompagnement socioprofessionnel.

Les temps collectifs

Ils représentent une étape à la resocialisation de ces publics souvent en situation d'isolement ou de repli sur soi. Ce sont des moments consacrés à l'échange, au partage, à la confrontation des idées, des difficultés...Ce sont aussi des temps de mise à l'épreuve qui peuvent révéler des comportements inadaptés à la vie en entreprise et qui devront être abordés par le référent.

- *L'atelier REG'ATE (Recherche Energique en Groupe Atelier de Recherche d'Emploi)*

Outre les outils indispensables à une recherche d'emploi, cet atelier apporte une dynamique de groupe au travers d'une mise en commun des solutions, d'un échange sur les méthodes, d'une collaboration dans les recherches d'emploi. L'animation est réalisée par un conseiller emploi-formation.

- *L'atelier Droits et Devoirs en entreprise*

Cet atelier aborde la vie de l'entreprise par un rappel sur la législation du travail. Il est construit à partir d'un outil ludique qui comprend un support visuel avec l'utilisation de Power Point et des cahiers pédagogiques pour chaque participant. L'animation est réalisée par un conseiller emploi-formation.

- *L'atelier communication*

Par le biais de techniques théâtrales, les participants revisitent leurs histoires de vie personnelle et professionnelle et évoquent leurs difficultés, les freins rencontrés dans leur vie professionnelle...Il a pour but de travailler l'estime de soi, la confiance en soi et « débloquer » certaines situations. L'atelier est co-animé par un une comédienne et un psychologue.

Les objectifs opérationnels

- Sensibiliser les bénéficiaires aux difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle.
- Les responsabiliser face à ces freins et les aider à trouver des solutions adaptées.
- Les soutenir dans la conquête d'une estime de soi, d'une confiance en soi, d'une autonomie.
- Les épauler, les guider dans les différentes étapes de l'accompagnement socioprofessionnel.
- Assurer une dynamique à leur recherche d'emploi.
- Les aider à trouver un emploi adapté leur profil, leurs compétences.

Les missions du référent RMI

- Accueillir les bénéficiaires du RMI orientés par les assistantes sociales d'Ilzach et de la communauté de communes de l'île Napoléon et les CCAS de la communauté de communes.
- Diagnostiquer la situation socioprofessionnelle du bénéficiaire et évaluer les freins à l'emploi.
- Construire le projet du parcours d'insertion à visée professionnelle en collaboration avec le bénéficiaire et le formaliser par le contrat d'insertion.
- Accompagner le bénéficiaire en respectant la méthodologie et les objectifs définis.
- Coordonner les alternances entre les temps individuels et les temps collectifs.
- Faire des bilans intermédiaires et évaluer les évolutions de la situation de la personne. A l'échéance du contrat d'insertion, il fait le point au sein de la CLI ou de la CTP sur la situation de la personne et réoriente, si nécessaire, le bénéficiaire vers un autre référent.
- Apporter un soutien administratif aux bénéficiaires.
- Organiser des rencontres avec les assistantes sociales de secteur.
- Mobiliser le réseau de partenaires.
- Participer aux Commissions Techniques Départementales et aux Commissions Locales d'Insertion.

Le partenariat

Le partenariat de Réagir est diversifié et « entretenu » depuis la création de l'association. Il couvre les acteurs économiques, sociaux, institutionnels, et ceux oeuvrant dans le champ de la formation.

Le champ économique :

Réagir emploi-formation appartient à un ensemble composé aussi de trois entreprises d'insertion (Réagir Nettoyage-Espaces Verts, Réagir Peinture Décoration, WARUM Net), d'un chantier d'insertion et d'une entreprise de travail temporaire d'insertion qui ont pour mission commune, l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté.

Nous travaillons, par ailleurs avec toutes les structures d'insertion du bassin et nos chargés de relations en entreprises tissent des liens avec les entreprises de notre secteur dans le cadre de leurs prospections.

Depuis le dernier trimestre 2006 un conseiller professionnel de l'ANPE travaille à temps complet au sein de notre structure et nous informe sur les mesures, les contrats....

La formation

Nous travaillons avec tous les organismes de formation missionnés par la Région dans le cadre du plan régional de formation.

Le champ social et de la santé

Nous collaborons avec les associations et les institutions spécialisées dans le logement, l'endettement, le handicap, les addictions...

Les assistantes sociales du secteur rencontrent régulièrement les conseillers plus particulièrement chargés du RMI, pour échanger sur les problématiques sociales des demandeurs d'emploi.

ANNEXE 2 :

Nous entretenons des liens privilégiés avec l'AFPRA qui intervient chaque semaine depuis 2004 dans nos locaux pour un accompagnement psychologique de nos demandeurs d'emploi en souffrance morale.

Les institutionnels

La collaboration avec les communes, les CCAS, le CMS, la CAF fonctionne depuis 1993.

• **Moyens humains mobilisés :**

Seront mobilisés par cette action :

- Un référent RMI à temps plein qui a 5 ans d'expérience dans l'accompagnement des publics les plus fragiles.
- Les animateurs des ateliers collectifs. Des conseillers emploi-formation, une comédienne et un psychologue qui possèdent l'expérience de l'animation avec ce type de public.
- 2 chargés de relations en entreprises qui prospectent les entreprises de notre bassin.
- Un agent d'accueil
- Une secrétaire également responsable de l'entretien du parc informatique.
- Un chargé de projet. 17 ans d'expérience dans l'insertion professionnelle.
- Un responsable de secteur. 16 ans d'expérience dans l'insertion professionnelle.

• **Moyens matériels mobilisés :**

Au siège social, 6/8 rue du Pont à Illzach

Des bureaux individuels dans lesquels les entretiens peuvent être menés en toute confidentialité. Chaque bureau est équipé des outils nécessaires à l'accompagnement, téléphone, poste informatique avec internet.

Un centre de ressources avec des quotidiens, la presse spécialisée, des documents sur l'orientation, les métiers, la santé..., un poste internet.

2 salles pour les ateliers collectifs et les réunions équipées de rétro projecteur, vidéo projecteur, de postes informatiques avec un accès internet et de téléphones.

Dans les autres communes

Dans le souci d'un travail de proximité, les communes de Habsheim, Sausheim, Rixheim mettent également des bureaux à notre disposition. Tous sont équipés de téléphones et ordinateurs avec accès internet.

• **Public -cible :**

ANNEXE 2 :

Bénéficiaires du RMI, quelque soit le niveau de qualification et l'âge, dont l'objectif est l'accès à l'emploi.

Nous proposons 100 accompagnements annuels.

- *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

Voir budget de l'action 2007 ci-joint.

Répartition des charges : 100% des charges de salaires du référent, 10% des charges de salaires du chargé de projets et du responsable de secteur, 6% de l'assistante administrative.

11% des autres charges de la structure.

Répartition des produits : 31% de la subvention de la Ville D'illzach.

- **Modalités d'évaluation de l'action :**

L'évaluation portera sur :

- le nombre de bénéficiaires effectivement accompagnés,
- les outils mobilisés,
- l'amélioration des situations personnelles,
- les solutions socioprofessionnelles.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
Service Insertion et Développement Local
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2007

Accompagnement socioprofessionnel

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Charges spécifiques à l'action	13493	Vente de produits finis prestation de services	0
Achats			
Prestation de services	11220	Marchandises	
Matières et fournitures	1000	Prestation de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	393	Produit des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	110	Subvention d'exploitation	84000,00
Fournitures administratives	770	Etat (à détailler) :	
		DRTEFP	
Services extérieurs	6810	FASILD	
Sous-traitance générale		Politique de la ville	
Locations mobilières et immobilières	2215		
Entretien et réparation	2475		
Maintenance	1430		
Assurances	437	Régions :	
Documentation	253	Conseil Régional :	
		Département(s) :	
		Conseil Général	42 000,00
Autres services extérieurs	5128		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	770	Commune(s) : Illzach	42 000,00
Publicité, publications	165		
Déplacements, missions et réceptions	2400	Organismes sociaux (à détailler)	
Frais postaux et de télécommunication	1659	ANPE	
Services bancaires	88		
Divers	46	Fonds européens + PLIE	
		CNASEA (emplois aidés)	
Impôts et taxes	4365	Autres (précisez) :	
Impôts et taxes sur rémunérations	2970	Cotisations	
Autres impôts et taxes	1395		
		Autres produits de gestion courante	
Charges de personnel	49023	Cotisations	
Rémunération du personnel	32882	Autres	
Charges sociales	16141		
Autres charges de personnel			
Autres charges de gestion courante	1100	Transfert de charges	
Charges financières	231		
Dotations aux amortissements	3850		
provisions et engagements			
Coût total du projet	84000,00	Total des recettes	84000,00
Emplois des contributions volontaires		Contributions volontaires en nature	
TOTAL	84 000,00 €	TOTAL	84 000,00 €

S.A.V.A.
CONVENTION portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

Et

L'association S.A.V.A. (Section d'Aménagement Végétal d'Alsace) à 67/MUTTERSOLTZ, représentée par son Président, Monsieur Patrick BARBIER, ci-après dénommée « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

Article 2 : Obligations particulières de l'association

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein à l'accès à l'emploi.

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin d'autoriser l'évaluation de sa compétence professionnelle, pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

À cet effet, les chantiers d'insertion s'investissent dans des activités d'utilité sociale. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés, en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Ils permettent ainsi la mise en situation de travail des personnes qui en sont le plus éloignées.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, figurant en annexe de la présente convention.

Article 3 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt des activités d'insertion proposées par l'association, le Département participe au financement de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 25 000 €, selon les modalités fixées ci-dessous.

Article 4 : Financement

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 12 500 €.

Le solde, soit 12 500 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des actions présentées par l'association, en réponse à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du RMI).

Article 5 : Collaboration avec le Département

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

Article 7 : Contrôle

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

Article 8 : Cession de créance

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un tiers, l'association s'engage à informer ce tiers des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation de la présente convention. Le Département ne verserait pas la subvention à ce tiers en cas de non respect des termes de la présente convention par l'association et/ou ce tiers.

Article 9 : Résiliation

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure :

SECTION D'AMENAGEMENT VEGETAL D'ALSACE – SAVA
5 rue des tulipes 67600 MUTTERSHOLTZ
Association agréée Chantier d'insertion

(nature juridique)

Proposition d'action :

- d'accompagnement social
- d'accompagnement socioprofessionnel
- d'accompagnement professionnel renforcé
- d'accueil en SIAE
- d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un **dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) :
- CLI :
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

- *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*
 La Section d'Aménagement Végétal d'Alsace (SAVA) œuvre depuis 20 ans dans le domaine de l'entretien de l'espace rural et intervient plus particulièrement depuis sa création sur les berges des rivières du Haut-Rhin. Nos donneurs d'ordre sont notamment les syndicats fluviaux du Haut-Rhin par l'intermédiaire du service « Lacs et rivières » du Conseil Général.
 Exerçant volontairement une activité à dominante manuelle et agréée « Chantier d'Insertion », la SAVA dispose ainsi des moyens d'accueillir des personnes en difficultés sociales sur des postes d'agent d'entretien de l'espace rural.
 Les travaux qui nous sont confiés s'inscrivent dans la durée et répondent à un besoin de gestion du territoire départemental. La nature de nos activités à dominante manuelle est en adéquation avec les possibilités de réinsertion par le travail de personnes en difficultés sociales.

 Face à l'augmentation des bénéficiaires du RMI et autres minimas sociaux, la SAVA souhaite continuer à s'investir dans la lutte contre les exclusions en fournissant des possibilités d'emploi, de suivi social et de solution aux situations d'exclusion.

- *Objectifs généraux de l'action :*
 Les objectifs généraux de l'action sont de deux ordres qui se résument en un seul :

 réaliser des travaux d'entretien des espaces naturels et rural

 en favorisant l'embauche de personnes en difficultés sociales.

- *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

Organisation et planning

Les journées de travail sont réparties à raison de deux jours par semaine et 1 semaine de trois jours par mois. Ce rythme de journées de travail nous apparaît le plus approprié et est adapté à la demande des personnes en insertion ainsi qu'à leurs possibilités physiques.

Le suivi socio-professionnel est réalisé avec des organismes partenaires qui sont Horizons pour Colmar et Icare et le Ciarem à Mulhouse. D'autres partenariats peuvent se mettre opportunément en place, le but essentiel étant de travailler dans la logique des engagements précédents.

Ce suivi est consolidé par les actions de formation (module CFPPA), d'information (journées organisées avec la MSA) et des journées de sensibilisation à l'environnement organisées en interne.

Au niveau de l'activité du terrain, les personnes recrutées sont prises en charges par les véhicules de l'association qui les déplacent sur les lieux du chantier le matin et les ramènent aux points de ramassage en fin de journée.

Modalités d'accueil et de recrutement des personnes en insertion

L'accueil et le recrutement des personnes en insertion se placent dans un premier temps dans une dynamique de demande de leur part qui correspond à l'envie de travailler et de gagner de l'argent, de bouger, d'être en contact avec d'autres personnes ou de remédier à leur mal-être d'inactif.

Nous essayons de gérer cette dynamique avec les différents acteurs de l'insertion qui suivent ces personnes (Anpe, CMS, ..) en vérifiant au préalable la pertinence d'un contrat de travail dans le cadre du parcours d'insertion.

Selon le nombre de places disponibles, des informations collectives sont organisées si le recrutement se fait par le biais de l'Anpe ou tout autre partenaire (PLIE). D'autres partenaires (CMS, CCAS, organisme de suivi,...) nous contactent pour du cas par cas.

En fonction des problèmes périphériques de la personne, l'existence d'un contrat de travail est utilisée au maximum en terme de perspectives afin de la motiver. Dans la foulée, le suivi professionnel par un organisme externe est activé afin que la personne tire le maximum de bénéfices de son contrat de travail

Suivi social et professionnel des personnes en insertion et pendant la durée du contrat en interne et en externe.

La personne chargée de la coordination de l'accompagnement social est le responsable administratif.

Avant le démarrage du contrat, il assure l'accueil et l'écoute préalables à l'entrée en activité, les relations avec tout partenaire intervenant dans le suivi du candidat et effectue les démarches nécessaires à la mise en place du contrat adapté (CAE ou CA).

Durant la période de contrat, il met en place l'accompagnement professionnel avec l'organisme de formation. Lors des renouvellements, il évalue avec les partenaires extérieurs la pertinence d'un éventuel renouvellement.

Ces partenaires sont actuellement l'association Icare et le Ciarem à Mulhouse.

En interne, un point sur l'attitude d'une personne en cours de contrat est régulièrement fait entre les chefs d'équipe et la personne chargée du suivi social. Les chefs d'équipe assurent à

ce niveau une partie du suivi social. Ce sont en effet eux qui sont au contact journalier avec la personne en insertion.

Lorsque aucun renouvellement n'est possible ou nécessaire, une sortie de contrat de travail vers un objectif professionnel ou toute autre solution contribuant à améliorer la situation de la personne est définie avec les partenaires concernés. D'autres structures sont alors consultées, soit dans le cadre d'une recherche d'activité professionnelle, soit dans le cadre de la résolution de problèmes persistants.

Formation des personnes en insertion

La formation de personnes en insertion est une difficulté réelle en raison de la disparité des publics (rural et urbain), de leur profil (la cinquantaine en rural et plus jeune en urbain) et du peu de débouchés professionnels qui existe en matière d'entretien de l'espace rural. A cela se rajoutent le niveau relativement bas de connaissances de base du public en insertion et le compromis difficile à établir entre une formation à laquelle adhère le public et les besoins d'une validation finale.

Par ailleurs, la plupart des personnes accueillies nécessitent dans un premier temps d'un contexte de resocialisation (vie en équipe, contacts et confrontations avec les autres personnes en insertion,...) afin d'établir (ou de rétablir) une image de soi chez leurs collègues.

Dans cette logique, il est important que leur contexte professionnel corresponde à leur demande qui se résume souvent par le souhait de travailler à l'extérieur et d'être en contact avec la nature.

Une première phase d'immersion est donc suivie par une seconde dont l'objectif est de donner un sens au contrat de travail en tant qu'élément du parcours d'insertion. Durant cette période, le suivi professionnel va conforter les possibilités d'acquisitions de savoir-faire afin d'envisager une issue au contrat bénéfique à la personne.

Dans un deuxième temps, une formation au métier exercé est envisageable. Les actions de formation du CFPPA vont dans ce sens.

Lors de cette formation, divers sujets sont abordés : une approche biologique et botanique des plantes associant les techniques de plantations, de taille et d'élague, complétée par une connaissance (mécanique) du matériel et une présentation des techniques végétales appliquées aux berges de rivières.

Préparation à la sortie

Vers la fin du contrat, et selon besoin ou demande, une réunion faisant l'état des lieux est organisée avec les intervenants externes qui suivent la personne en insertion. En règle générale, ces contacts sont entretenus durant le contrat afin que la personne fasse le lien entre sa situation préalable au contrat de travail et celle durant ledit contrat. Il nous paraît important que la personne en insertion comprenne la suite logique des événements, ne serait-ce que pour mieux préparer la sortie du contrat.

Dans cet esprit, des contacts sont pris avec les partenaires du suivi social afin de maintenir la dynamique engagée durant le contrat de travail. En fonction de "l'état" de la personne, les moyens adéquats sont mis en œuvre : orientation emploi par l'Anpe, missions ETTI ou AI, intégration dans un module de formation,...ou en cas de problème persistant, orientation vers des soins médicaux par exemple.

Suivi des personnes après leur sortie et connaissance de la situation des personnes sorties

En fonction du rôle joué pendant la phase de sortie, garder le contact avec la personne est plus ou moins simple. En général, toute personne reste en relation soit avec la Sava ou avec un partenaire d'insertion privilégié (Assistante sociale, organisme de suivi, ...) qu'il nous est facile de contacter.

Une attention particulière est portée aux personnes pour lesquelles il n'a pas été possible de trouver une solution positive. Dans la mesure du possible, nous essayons de garder un contact direct ou indirect afin de savoir ce qu'elles deviennent. Il s'agit le plus souvent des profils suivants :

Partenariat mis en place pour la suite du parcours

En règle générale, la fin de contrat est précédée d'une recherche active d'emploi et les contacts avec les autres SIAE sont activés. Mais à l'heure actuelle, aucun partenariat effectif n'a été établi avec le monde de l'entreprise classique.

Cet état de fait s'explique en partie par la place qu'occupe le chantier dans le parcours d'insertion d'une personne en difficultés.

Si des contacts ponctuels avec telle ou telle entreprise s'est déjà fait grâce à la connaissance d'un responsable ou d'une personne influente, d'une part, les dits contacts n'aboutissent que rarement en raison notamment de la méfiance ou de l'échec d'une tentative précédente, et d'autre part, en raison de recours à l'intérim auquel font appel ces entreprises. Or les personnes sortant des chantiers d'insertion correspondent trop peu de fois aux profils recherchés par les sociétés d'intérim (notamment en matière de mobilité).

Parmi les pistes actuellement suivies, celle du partenariat est avec le monde agricole par l'intermédiaire de la MSA est à l'étude. Aux cours des dernières années, différentes pistes avaient été élaborées avec l'inspection agricole du travail mais sont restées sans suite à ce jour. Récemment relancées à ce sujet, les interlocuteurs de la MSA sont en train d'en étudier la faisabilité.

Ces partenariats, véritable maillage du territoire, reste à faire, leurs mises en place dépendent des disponibilités et mobilisations de partenaires institutionnels indispensables aux SIAE.

Enfin, il apparaît également que la mise en place de partenariats relève d'une question de politique publique et de gestion du territoire. Afin de susciter l'attention du monde économique, la SAVA a organisé une matinée de débats intitulé « L'insertion au service du Territoire et ... réciproquement ». (cf. docs en annexe). Cette matinée a été l'occasion d'aborder les multiples aspects de l'insertion face à un territoire. Il reste maintenant d'étendre ce débat aux responsables économiques trop souvent absents des débats citoyens.

• *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

Les moyens humains représentent une équipe de 6 personnes dont 1 coordinateur des activités de terrain, 4 responsables d'équipes et de chantiers et 1 personne qui seconde un chef d'équipe.

Toutes ces personnes résident dans le Haut-Rhin. Les responsables d'équipes sont de formation paysagère ou forestière et exercent leur métier depuis de longues années à la SAVA.

A cela se rajoute le responsable administratif qui coordonne le suivi social dans le cadre des partenariats établis (Icare et Ciarem à Mulhouse – ponctuellement Contact Plus à Colmar), représente la SAVA aux différentes instances et participe aux travaux et débats relatifs à l'insertion par l'activité économique.

En définitif, c'est un groupe de 7 personnes qui travaillent au bon fonctionnement de la SAVA sur le territoire du Haut-Rhin.

• *Moyens matériels mobilisés :*

Les moyens matériels sont constitués de 5 véhicules double-cabine fermés ou plateau, d'un ensemble d'équipements mécaniques (tronçonneuses, débroussailleuses, tondeuse, ...) et du matériel manuel nécessaire à l'activité exercée (cros, sécateurs, faux, pelles, pioches, ...). Une telle flotte de véhicules est indispensable en raison de l'activité itinérante de la SAVA.

• *Public –cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

L'activité de la SAVA est destinée à prendre en charge des personnes bénéficiaires des minimas sociaux et particulièrement le RMI.

Le nombre prévisionnel de personnes prises en charge en 2007 est de 14 dont 10 bénéficiaires du RMI.

Elles seront recrutées sur les bassins d'emploi **de Colmar et de Mulhouse.**

L'âge des personnes importe peu du moment que les caractéristiques de l'activité leur conviennent. Peu importe le niveau de formation initial des personnes, les activités à dominante manuelle ne nécessitent pas de pré-requis particulier.

• *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

Voir document joint en annexe

• *Modalités d'évaluation de l'action :*

Les critères d'évaluation sont les suivants :

Nombre de personnes embauchées et proportion de bénéficiaires du RMI

Suivi social et professionnel mis en œuvre

Actions de formation collectives ou individuelles

Devenir des personnes suite à leur contrat

Consolidation des partenariats en place

ANNEXE 2 :

En résumé,

la SAVA propose de pérenniser son activité exercée depuis 20 ans au service des collectivités territoriales haut-rhinoise en matière d'entretien de l'espace rural (et notamment des berges de rivières) et en faveur de personnes en insertion. Cette activité est encadrée par du personnel reconnu pour ses compétences par le service « Lacs et Rivières » du Conseil Général du Haut-Rhin.

Pour cela, la SAVA active une dynamique d'insertion en faveur du public bénéficiaire du RMI des bassins d'emploi de Mulhouse et Colmar.

L'objectif 2007 est la prise en charge de 14 personnes dont 10 bénéficiaires du RMI. Afin d'assurer ces embauches dans les meilleures conditions de collaboration et de partenariats, le SAVA étoffera les liens déjà existants avec les structures de suivi professionnels et le réseau institutionnel en se rapprochant des CLI concernées.

Les critères d'évaluation mentionnés précédemment permettront une évaluation quantitative et qualitative durant l'année par le biais d'un rendu semestriel remis fin septembre de l'année en cours. Ce dernier comportera une liste des personnes en postes, un rapport qualitatif de leur parcours et un rapport de l'activité exercée conformément aux rapports annuels déposés régulièrement depuis de longues années.

En début d'année suivante, un rapport global reprendra et complétera ces écrits avec les états financiers dûment attestés par un commissaire aux comptes.

A Muttersholtz, le 14 décembre 2006

Le Président

Patrick Barbier

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le

Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
Service Insertion et Développement Local
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex

BUDGET PREVISIONNEL

Exercice : 2007

Structure

Intitulé de l'action:

**SECTION D'AMENAGEMENT VEGETAL D'ALSACE
SAVA**

**Chantier d'insertion d'entretien de l'espace
rural**

Date d'édition : 19-févr-07

COMPTES DE CHARGES		Structure	Action A.U.S.	COMPTES DE PRODUITS		Structure	Action A.U.S.
60	Achats	76 500 €	76 500 €	70 - RECETTES		420 000 €	420 000 €
602	Achats stockés	30 000 €	30 000 €		Productions Vendues		
604	Prestations de services	10 000 €	10 000 €		Marchés publics		
605	Achat matériel				Marchés publics insertion		
606	Achats fournitures non stockées	36 500 €	36 500 €		Prestations de service	420 000 €	420 000 €
61	Charges externes	48 010 €	48 010 €		Mise à disposition de personnel		
611	Sous-traitance générale	5 000 €	5 000 €	74 - SUBVENTIONS		544 772 €	544 772 €
612	Crédit-bail			Ville de	Aide au poste - rémunérations		
613	Locations immobilières	8 950 €	8 950 €		Fonctionnement		
	MAD Locaux (valorisation)				Aide au démarrage		
613	Locations mobilières	3 500 €	3 500 €		Valorisation		
614	Charges locatives	2 200 €	2 200 €	Communauté de Communes ou Urbaine du Bas-Rhin	Aide au poste - rémunérations		
615	Entretien réparations	18 043 €	18 043 €		Fonctionnement		
616	Primes d'assurances	9 617 €	9 617 €		Aide au démarrage		
617	Etudes et recherches	- €			Valorisation	33 500 €	33 500 €
618	Documentation générale et colloque	700 €	700 €	Conseil Général du Bas-Rhin	Rémunérations CAV	78 251 €	78 251 €
62	Autres charges externes	29 770 €	29 770 €		Accompagn. Social		
621	Personnel extérieur à l'entreprise	2 000 €	2 000 €		Accompagn. socioprofessionnel	50 000 €	50 000 €
622	Honoraires	5 400 €	5 400 €		Valorisation		
	Presta. formation/tutorat personnel inser	8 970 €	8 970 €	Actions spécifiques			
	Prestataire action hors formation/tutorat			Conseil Général du Haut-Rhin	Rémunérations CAV	46 081 €	46 081 €
623	Publications	400 €	400 €		Accompagn. Social		
624	Transports et déplacement				Accompagn. socioprofessionnel		
	Déplacement personnel insertion				Valorisation		
625	Voyages, missions et réceptions	5 000 €	5 000 €	Accueil en SIAE	25 000 €	25 000 €	
	Hébergement personnel insertion			Conseil Régional	Aide au poste - rémunérations		
626	Frais de télécom et postaux	6 500 €	6 500 €		Formation	7 176 €	7 176 €
627	Service bancaire	300 €	300 €		Actions spécifiques		
628	Divers	1 200 €	1 200 €	ETAT	Rémunérations	184 764 €	184 764 €
63	Impôts et taxes sur salaires	17 600 €	17 600 €		Formation		
631	Taxes sur salaires	- €			Accompagn. Social - ASI		
633	Vers. formation, transport, constructio	9 100 €	9 100 €		Actions spécifiques	15 000 €	15 000 €
635	Impôts directs, indirects et droits	8 500 €	8 500 €	Sollicitation FDI	5 000 €	5 000 €	
64	Salaires et charges	771 241 €	771 241 €	Organismes publics	ANPE		
	Gestion-administration	46 230 €	46 230 €		FASILD		
	Accompagnement social-emploi-for	- €	- €	FSE - Objectif 3	PLIE		
	Encadrement technique	290 446 €	290 446 €		Autres	100 000 €	100 000 €
	Personnel insertion	336 665 €	336 665 €				
	Autres personnel hors activité insertion	58 441 €	58 441 €				
	Autres frais - Paniers	16 982 €	16 982 €				
	Autres frais du persl insertion - Paniers	22 477 €	22 477 €				
65	Charges de gestion courante	- €		75	Produits de gestion courante	45 €	45 €
66	Charges financières	1 500 €	1 500 €	76	Produits financières	504 €	504 €
67	Charges exceptionnelles	- €		77	Produits exceptionnels		
68	Dotations aux amortissements	20 700 €	20 700 €	78	Reprises sur amort. et proviions		
68	Dotations aux provisions						
69	Impot sur société	- €					

TOTAL CHARGES	965 321 €	965 321 €	TOTAL PRODUITS	965 321 €	965 321 €
----------------------	-----------	-----------	-----------------------	-----------	-----------

Emplois des contributions volontaires

Contributions volontaires en nature

vestimentaires			Bénévolat	8 000 €	8 000 €
matériel...)			Prestations en nature		
Prestations			Dons en nature		
Personnel bénévole 800 heures à 10 euros/h	8 000 €	8 000 €			

CIAREM

**AVENANT N° 1 à la convention 2007
portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1er Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la Convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé «Le Département»,

Et

Le Centre d'Information et d'Aide à la Recherche d'Emploi de MULHOUSE (CIAREM), représenté par son Président, Monsieur Gérard STUMBE, ci-après dénommé "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 2 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

L'association s'engage, à compter de mai 2007, à accompagner, en volume constant, 100 bénéficiaires du RMI issus de la CLI de Mulhouse et plus spécifiquement du quartier des Coteaux.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention présenté par « La Clé des Coteaux », figurant en annexe de la présente convention. »

Article 2 : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est remplacé comme suit :

Compte tenu de l'intérêt des activités d'insertion proposées par l'association, le Département participe au financement de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 108 900 € (68 900 € pour l'accompagnement socioprofessionnel sur les CLI de Mulhouse et Thann, 40 000 € pour l'accompagnement sur le quartier des Coteaux), selon les modalités fixées ci-dessous.

Article 3 : L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est remplacé comme suit :

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de l'avenant, soit 54 450 €.

Le solde, soit 54 450 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des actions présentées par l'association, en réponse à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I.).

Fait en triple exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure :

(nature juridique)

La CLEF des Coteaux 27, rue Henri Matisse 68200 MULHOUSE

Proposition d'action :

- d'accompagnement social
- d'accompagnement socioprofessionnel
- d'accompagnement professionnel renforcé
- d'accueil en SIAE
- d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures rempliront un dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

Local (ville ou canton) : Mulhouse

CLI :

Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

Contexte :

Le Relais Emploi Insertion a pour vocation de proposer un service de proximité pour toute personne habitant le quartier Coteaux Bel Air, Dornach en démarche d'insertion professionnelle. Il est identifié comme étant une antenne délocalisée de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF)

Opportunité du maintien de ce pôle au sein du quartier :

- Fréquentation sur la plateforme en augmentation de 30% par rapport à 2005 (4000 passages)
- 130 contrats de travail signés grâce aux 2 conseillers PLIE
- Public demandeurs d'emploi de longue durée
- 450 familles identifiées bénéficiaires du RMI sur le quartier
- Une grande majorité issue de l'immigration
- Problématiques/ freins à l'emploi comme la langue, la mobilité, la santé, la garde des enfants, des femmes seules chefs de famille,.....

• *Objectifs généraux de l'action :*

1/proposer un parcours d'insertion socioprofessionnel sous forme de contrat d'insertion:

partagé par le bénéficiaire lui-même (le rendre acteur de son parcours)

cohérent avec les capacités et les potentiels du bénéficiaire, mesuré par les acteurs

locaux

conforme aux spécificités du marché de l'emploi local, étudié et connu

varié, pour mobiliser le public souvent démotivé et volatil

progressif pour s'adapter au rythme d'évolution de la personne qui souvent, n'a pas travaillé depuis une longue période

2/mission du conseiller:

➤ accueillir le public

➤ établir un diagnostic social et professionnel

➤ identifier les freins à l'emploi

➤ établir les relais avec les professionnels du social en fonction des freins à l'emploi

identifiés

ANNEXE 2 :

- construire un parcours d'insertion sans rupture d'accompagnement
- se servir des outils des politiques de lutte contre l'exclusion et l'emploi (formation, associations intermédiaires, entreprises d'insertion, organisme de bilan personnel et professionnel, contrats aidés de l'État, ...)
- amener le bénéficiaire à l'emploi, de façon stable et durable, ou progressivement
- le suivre pendant les premiers mois d'embauche (3 à 6 mois)
- consolider la sortie en s'assurant de la pérennité de la situation
- construire et développer un réseau de partenaires extérieurs, dont des chefs d'entreprise

- *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

- repérage et orientation des bénéficiaires par le biais des assistantes sociales, de l'espace solidarité, de la plateforme emploi, de l'ANPE,...
- entrées et sorties permanentes
- rendez-vous réguliers, à raison de 2 par mois et par personne en moyenne
- portefeuille d'un volume constant d'une centaine de personnes

partenariat:

- Espace Médico-Social du quartier
- Espace Solidarité
- ABCD
- les structures d'insertion: Inter Job, Emploi 68, ADIT
- les entreprises du Parc des Collines
- le pôle emploi du quartier des Coteaux,...

- *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

1 conseiller emploi expérimenté (profil pilote PLIE)

- *Moyens matériels mobilisés :*

1 bureau équipé
1 ordinateur/1 imprimante
1 téléphone
1 connexion internet

- *Public –cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

public mixte, demandeur d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle, diplômé ou non, issu du quartier Coteaux, Bel-Air, Domach, hommes et femmes, issu ou non de l'immigration
volume constant de 100 personnes en moyenne en entrée et sortie permanente

- *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

cf annexe financière

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

bilans qualitatif et quantitatif (par personne, par entretien, par démarche, par mise à l'emploi, type de contrat, durée,...)

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
Service Insertion et Développement Local
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex

REGIE de L'ILL

**AVENANT N° 1 à la convention 2007
portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1er Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la Convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé «Le Département»,

Et

La REGIE DE L'ILL à MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Roland WAGNER, ci-après dénommée "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 2 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

En l'occurrence, l'association intervient également à titre de référent RMI en accompagnement socioprofessionnel.

Il s'agit de prendre en charge les personnes bénéficiaires du RMI présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'accompagnement vise à la mise en place d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinés aux bénéficiaires du RMI, en faveur de leur insertion professionnelle.

Les missions du référent sont le diagnostic de la situation du bénéficiaire du RMI, de façon à connaître le parcours professionnel de la personne, sa situation et ce qui constitue ses freins à l'emploi (faible niveau de formation, handicap, barrière linguistique (illétrisme, analphabétisme...), mobilité géographique limitée, organisation familiale (garde d'enfants...), l'identification et la mobilisation des actions et outils permettant de retrouver un emploi lui correspondant, ou de développer les compétences et aptitudes nécessaires pour y parvenir, la construction du parcours en définissant en amont les étapes nécessaires pour répondre à l'objectif d'emploi. L'accompagnement socioprofessionnel s'appuie à la fois sur une aide administrative, des entretiens individuels, des temps collectifs, des mises en situation d'emploi ou des actions de formation.

Le référent pourra développer le recours au contrat d'avenir pour permettre l'insertion. Dans ce cas, il continuera sa mission de référent sauf si le contrat d'insertion est établi par un chantier d'insertion habilité pour l'accompagnement socioprofessionnel. La finalité de l'accompagnement est de favoriser l'accès à l'emploi.

Dans ce cadre, l'association s'engage à accompagner, en volume constant, 100 bénéficiaires du RMI issus de la CLI de Mulhouse, du territoire de l'Espace Solidarité Drouot plus spécifiquement.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

Article 2 : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est remplacé comme suit :

Compte tenu de l'intérêt des activités d'insertion proposées par l'association, le Département participe au financement de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 77 500 € (37 500 € pour l'accueil dans l'entreprise d'Insertion, 40 000 € pour l'accompagnement socioprofessionnel), selon les modalités fixées ci-dessous.

Article 3 : L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est remplacé comme suit :

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de l'avenant, soit 38 750 €.

Le solde, soit 38 750 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des actions présentées par l'association, en réponse à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

Fait en triple exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : Mission insertion Drouot
 75 rue des Flandres
 68100 Mulhouse
 Tél : 03.89.54.34.27 Fax : 03.89.44.63.15
Insertion.drouot@wanadoo.fr
 Association loi de 1901

(nature juridique)

Proposition d'action : d'accompagnement social
 d'accompagnement socioprofessionnel
 d'accompagnement professionnel renforcé
 d'accueil en SIAE
 d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

Local (ville ou canton) : Mulhouse

CLI : Mulhouse Ville

Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :

En prévision d'une forte réduction de ses moyens financiers le PLIE du Pays de la Région mulhousienne a fait le choix de ne plus assurer l'accompagnement socioprofessionnel des personnes bénéficiaires du RMI.

Partant de cet état de fait la Mission insertion Drouot se propose d'assurer cet accompagnement en s'appuyant sur son implantation dans le quartier, sur son expérience acquise au contact du public RMI et sur les liens privilégiés entretenus avec les entreprises d'insertion du Drouot.

• Objectifs généraux de l'action :

Dans un premier temps assurer le relais du dispositif PLIE pour les personnes actuellement en parcours dans les E.I. du quartier et qui verront leur accompagnement se terminer le 31/12/2006.

En complément proposer à des bénéficiaires du RMI relevant d'un contrat d'insertion à visée professionnelle la mise en place d'un parcours visant à mobiliser et à utiliser au mieux toutes les mesures destinées à accéder à un emploi dit 'classique'.

ANNEXE 2 :

Et pour ceux dont les difficultés nécessitent des étapes intermédiaires favoriser au maximum leur intégration dans les entreprises d'insertion par l'économie du bassin mulhousien en prenant appui sur la bonne connaissance du réseau existant.

- *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

Accueil du public potentiellement bénéficiaire de l'action, écoute et recueil de la demande

Etablissement d'un diagnostic socioprofessionnel accès sur l'identification des freins à l'emploi.

Partage avec le bénéficiaire du RMI du constat réalisé et définition avec lui d'un projet.

Recherche des actions et /ou des outils les plus susceptibles de réduire les difficultés repérées.

Prise de contacts avec l'instructeur RMI signataire du contrat d'insertion pour l'informer des actions qui pourraient être engagées.

Construction d'un parcours en définissant les étapes nécessaires à sa réalisation en utilisant les outils des politiques de lutte contre les exclusions, cela se traduira entre autre par le recensement de toutes les offres d'emploi pour lesquelles le statut de bénéficiaire du RMI est une clef d'entrée.

Mise en place d'entretiens individuels réguliers en fonction des besoins et réalisation de bilans intermédiaires afin de valider le parcours engagé.

Mise en place d'un partenariat privilégié avec les structures d'insertion du bassin Mulhousien et plus particulièrement avec celles présentes sur le quartier Drouot.

- *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

Un chargé d'insertion titulaire du diplôme d'état d'éducateur spécialisé sur un poste à temps partiel (4/5) soit 28 heures par semaine.

- *Moyens matériels mobilisés :*

Un bureau et une salle d'attente situés au 75 rue des Flandres (quartier Drouot) dans des locaux attenants à la Régie de l'ILL.

(Bureau équipé en matériel informatique, d'un téléphone /fax/ répondeur et d'une connection à internet)

- *Public –cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

L'action prévoit l'accueil d'environ 70 personnes sur l'ensemble de l'année.

Niveau de formation : infraV, V et V bis, IV

Classe d'âge :

- de 25 ans	0
- 25-35 ans	32
- 35-55 ans	35
- + de 55 ans	3

Sexe : femmes 50%
hommes 50%

Type de public : Personnes couvertes par un contrat d'insertion portant sur l'emploi

Provenance géographique du public : CLI Ville et CLI couronne

(Une priorité sera donnée aux personnes résidentes sur le quartier Drouot)

- *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

Rappel : en 2004 les subventions PLIE + Conseil Général étaient de 37834 € (30134 + 7700)

en 2005 les subventions PLIE + Conseil Général étaient de 38558 € (30858 + 7700)

en 2006 les subventions PLIE + Conseil Général seront de 42100 € (3400 + 7700)

Le coût des salaires chargés 2006 de l'accompagnant socioprofessionnel se monte à 48168 €

Pour ce poste nous ne percevons aucune autre subvention.

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

La Mission Insertion s'engage à produire, dans les six mois qui suivront l'année de référence, un rapport d'activité précisant les actions mises en place, les résultats obtenus et le nombre de bénéficiaires du RMI concernés. Il sera joint à ce rapport un bilan comptable.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
Service Insertion et Développement Local
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex

Ville de MULHOUSE

**AVENANT N° 4 à la convention 2007
portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1er Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la Convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion avec la Ville de Mulhouse du 26 mars 1999, l'avenant n° 1 du 30 mars 2001, l'avenant n° 2 du 15 novembre 2005 et l'avenant n° 3 du 08 décembre 2006,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé «Le Département»,

Et

La Ville de MULHOUSE, représentée par son Maire, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 2 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

La Ville de Mulhouse intervient à titre de référent RMI en accompagnement socioprofessionnel.

Il s'agit de prendre en charge les personnes bénéficiaires du RMI présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'accompagnement vise à la mise en place d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinés aux bénéficiaires du RMI, en faveur de leur insertion professionnelle.

Les missions du référent sont le diagnostic de la situation du bénéficiaire du RMI, de façon à connaître le parcours professionnel de la personne, sa situation et ce qui constitue ses freins à l'emploi (faible niveau de formation, handicap, barrière linguistique (illétrisme, analphabétisme...), mobilité géographique limitée, organisation familiale (garde d'enfants...), l'identification et la mobilisation des actions et outils permettant de retrouver un emploi lui correspondant, ou de développer les compétences et aptitudes nécessaires pour y parvenir, la construction du parcours en définissant en amont les étapes nécessaires pour répondre à l'objectif d'emploi. L'accompagnement socioprofessionnel s'appuie à la fois sur une aide administrative, des entretiens individuels, des temps collectifs, des mises en situation d'emploi ou des actions de formation.

Le référent pourra développer le recours au contrat d'avenir pour permettre l'insertion. Dans ce cas, il continuera sa mission de référent sauf si le contrat d'insertion est établi par un chantier d'insertion habilité pour l'accompagnement socioprofessionnel. La finalité de l'accompagnement est de favoriser l'accès à l'emploi.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à accompagner, en volume constant, 100 bénéficiaires du RMI issus de la CLI de Mulhouse.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

Article 2 : L'article 4 « Apport du Département » est complété comme suit :

Compte tenu de l'intérêt de l'action d'accompagnement socioprofessionnel proposée par la Ville de Mulhouse, le Département participe au financement de la dépense liée à la rémunération du poste et ce à hauteur de 30 000 €.

Fait en triple exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE MAIRE DE
LA VILLE DE MULHOUSE**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : Mairie de Mulhouse
(nature juridique)

Proposition d'action : d'accompagnement social
 d'accompagnement socioprofessionnel
 d'accompagnement professionnel renforcé
 d'accueil en SIAE
 d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

Local (ville ou canton) :
 CLI :
 Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

En 2004, la Ville concluait un partenariat avec le PLIE et Espace Développement, à savoir l'accueil au sein de notre service RMI d'un pilote PLIE pour la prise en charge directe de 100 bénéficiaires RMI suivis en Mairie. Ce partenariat a permis rapidement une amélioration du travail des instructeurs RMI dans le secteur de l'insertion par l'emploi.

En mars 2006, notre service a eu l'opportunité de créer un nouveau poste appelé "coach à l'emploi" pour accompagner individuellement les bénéficiaires, vers l'emploi ou des formations, ceci en lien avec le pilote PLIE présent au sein de notre service, l'ANPE et l'ensemble des autres structures d'insertion par l'économique.

Ces deux agents travaillant en grande proximité à la fois avec les référents RMI et les usagers, ils ont pour une bonne part contribué à la sortie du dispositif RMI de plus de 293 bénéficiaires (période de mars à octobre 2006)

Ainsi, la prise en charge par le Conseil Général du poste de cet ancien pilote PLIE permettrait de continuer le travail enclenché dans le secteur de l'insertion par l'économique. Précisons que dernièrement la Ville a stabilisé le poste de "coach à l'emploi".

Il serait donc pertinent d'y adjoindre, grâce au partenariat du Conseil Général, le poste de cet ancien pilote PLIE que nous pourrions nommer "agent d'insertion par l'emploi".

• *Objectifs généraux de l'action :*

Dans la continuité de l'action mise en œuvre ces deux dernières années, l'installation au sein du service des Affaires Sociales d'un agent d'insertion professionnelle permettra :

- un accompagnement social global des personnes bénéficiaires RMI et la réalisation par cet agent et le coach à l'emploi des contrats d'insertion liés à l'emploi.
- la réalisation d'une nouvelle action collective visant à une plus grande autonomie des bénéficiaires RMI. Un projet est en cours d'élaboration.
- pour toutes les actions individuelles et collectives, il s'agit de développer le partenariat avec l'ANPE, le PLIE et les autres partenaires de l'insertion par l'économique.

La proximité quotidienne entre les référents RMI et les agents d'insertion par l'emploi permet une réelle efficacité. Partageant les mêmes locaux et les mêmes préoccupations, il y a un gain de temps important lors de la "passation" des prises en charges des usagers. Celle-ci se fait immédiatement. Par exemple, il suffit de changer de bureau pour que l'usager volontaire fasse connaissance avec les deux personnes en charge de l'insertion par l'emploi. Grâce aux échanges qui peuvent être quotidiens, le partage des diagnostics sociaux- professionnels et sociaux se fait rapidement. L'orientation des usagers est donc meilleure.

Par ailleurs, pour les usagers, il y a une compréhension immédiate du fait qu'il s'agit bien d'une équipe de travail pluri-disciplinaire qui va les prendre en charge. Les bénéficiaires sont donc rassurés et gagnent eux aussi du temps pour établir leur trajectoire d'insertion. Par contre, les usagers tentés de mettre en place des stratégies pour éviter une insertion professionnelle possible, se rendent vite à l'évidence que cela risque de les entraîner vers des difficultés pour obtenir le maintien du versement du RMI.

• *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

L'organisation du service RMI de la Ville est basée sur le travail des instructeurs référents RMI, "territorialisés" au niveau de chaque quartier et en partenariat avec l'ensemble des intervenants dans les différents secteurs comme par exemple celui de la santé (AFPRA, équipes mobiles de psychiatrie....) du logement, de l'action sociale (souvent en lien avec le service social du Conseil Général) et bien sûr de l'insertion par l'emploi.

C'est à ce niveau que les agents d'insertion par l'emploi prennent les relais, pour une partie des bénéficiaires RMI, tout en restant en grande proximité avec les instructeurs référents. Ils signeront les contrats d'insertion des bénéficiaires pour lesquels il a été validé le fait que la recherche d'un emploi ou d'une formation était appropriée.

Ces agents d'insertion par l'emploi, dans un souci d'efficacité, ne rédigeront pas les aides financières. Les référents ou les agents de l'aide sociale de la Ville les réaliseront pour les personnes qu'ils suivent.

Ils assisteront aux Commissions Techniques et présenteront si nécessaire des demandes de suspension auprès du bureau de la Commission Locale d'Insertion.

Ils seront bien sûr chargés de développer le partenariat avec l'ANPE. Des contacts ont été pris avec l'Antenne Locale pour l'Emploi allée Gluck qui est favorable pour intensifier les liens déjà tissés avec notre service (accès aux offres d'emploi, documentations, possibilité d'orienter les usagers aux actions collectives de l'ANPE...)

• *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

1 coordinatrice : conseillère socio-éducative

10 référents RMI : 9 assistants sociaux éducatifs et 1 rédactrice (dont 5 subventionnés par le Conseil Général)

1 coach à l'emploi DESS Administration des Emplois d'Insertion

1 agent insertion professionnelle DUT Technique de Commercialisation (poste dont le financement est sollicité auprès de votre service, en dehors de notre convention actuelle)

1 accueil-secrétariat

• *Moyens matériels mobilisés :*

La Ville met à disposition un bureau, un téléphone, des moyens informatiques en réseau, internet, des présentoirs pour de la documentation...

• *Public -cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

Actuellement le service suit 1700 bénéficiaire RMI (plus précisément 1 677 au 31/10/2006). Dans l'idéal, l'agent d'insertion par l'emploi et le coach à l'emploi suivront 100 personnes chacun.

Les référents RMI auront un peu plus de 150 bénéficiaires à suivre.

Le service est actuellement ouvert pour le public RMI sans distinction. Bien sûr le travail des deux intervenants insertion par l'emploi s'adressera à des personnes volontaires pour un retour à l'emploi, même si elles sont éloignées du travail par manque de qualifications et d'expériences.

• *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

Parmi les 10 référents RMI, 4 postes sont déjà subventionnés par le Conseil Général, un cinquième le sera très prochainement et un sixième fin 2007.

Le financement sollicité du poste d'agent d'insertion par l'emploi interviendrait en plus des postes déjà subventionnés. Il ferait l'objet d'une convention spécifique.

La Ville continue son implication aux côtés du Conseil Général dans le dispositif RMI, puisqu'elle a embauchée durablement la personne conduisant le poste "coach à l'emploi"

• *Modalités d'évaluation de l'action :*

- contrôle de l'évolution du taux de contractualisation
- suivi du nombre de sorties du dispositif RMI et analyse, lorsque cela est renseigné, des sorties dites réussies
- suivi des suspensions RMI

Grâce à l'installation d'un nouveau logiciel, notre service est entrain de travailler à la mise en place, , d'une grille d'évaluation qui devrait nous permettre une meilleure analyse de notre public et de ses difficultés visant à une meilleure adéquation de nos actions. Cet outil sera aussi un moyen d'évaluation.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
Service Insertion et Développement Local
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex

MOBILITE pour l'EMPLOI
Convention portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

Et

L'association MOBILITE pour l'EMPLOI à MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Éric de VALENCE, ci-après dénommée "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

Article 2 : Obligations particulières de l'association

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

En l'occurrence, l'association intervient dans le cadre de l'accompagnement professionnel renforcé ;

Le public du référent RMI en charge de l'accompagnement professionnel renforcé se constitue de personnes bénéficiaires du RMI dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation.

L'accompagnement vise à la mise en place d'un parcours d'insertion professionnelle cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinés aux demandeurs d'emploi. Dans le cas présent, l'association met à disposition, des bénéficiaires du RMI accueillis, ses outils pour lever les freins à l'emploi liés aux problèmes de mobilité.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

Article 3 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 12 500 €, selon les modalités fixées ci-dessous.

Article 4 : Financement

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 6 250 €.

Le solde, soit 6 250 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I.).

Article 5 : Collaboration avec le Département

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

Article 7 : Contrôle

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

Article 8 : Cession de créance

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un tiers, l'association s'engage à informer ce tiers des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation de la présente convention. Le Département ne verserait pas la subvention à ce tiers en cas de non respect des termes de la présente convention par l'association et/ou ce tiers.

Article 9 : Résiliation

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : Association « Mobilité Pour l'Emploi »
(nature juridique)

2, rue des Flandres 68100 Mulhouse
Tel : 03. 89.31.42.83 Fax : 03.89.44.79.23
e-mail : mobilite.emploi@wanadoo.fr

Proposition d'action :

- d'accompagnement social
- d'accompagnement socioprofessionnel
- d'accompagnement professionnel renforcé
- d'accueil en SIAE
- d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) :
- CLI :
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• **Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :**

Les acteurs locaux de l'insertion et du placement à l'emploi s'accordent sur un même constat, certains secteurs recruteurs ou certaines entreprises situées en périphérie des grandes agglomérations haut-rhinoises éprouvent des difficultés récurrentes à pourvoir les offres d'emploi qu'ils proposent régulièrement. Cela tient en partie, au fait que, nombre de demandeurs d'emploi, sont réduits à ne pouvoir postuler faute de permis de conduire ou d'un moyen de transport.

Se rendre au travail, dès lors que les horaires se trouvent décalés ou que les zones d'activités ne sont pas (ou mal) desservies par les transports en commun, nécessite en effet une autonomie de déplacement que seule confère la possession d'un moyen de transport. Cette nécessité se fait encore plus impérieuse pour certains métiers qui imposent une charge quotidienne de travail fragmentée sur plusieurs sites (employés de maison, assistantes maternelles, métiers du btp, etc.)

Une problématique identique se pose aux personnes habitants les zones rurales qui souhaitent accéder à des formations qualifiantes, généralement dispensées au sein d'organismes situés dans les grandes agglomérations du département.

Face à ces obstacles, la détention du permis de conduire ou d'un moyen de transport se révèle être alors un outil indispensable et déterminant pour le demandeur d'emploi.

- Objectifs généraux de l'action :

Promouvoir la mobilité des bénéficiaires du RMI pour faciliter leur retour/accès à l'emploi et ce, en leur permettant d'accéder à 2 dispositifs :

- Une auto-école sociale pour passer le permis de conduire à moindre coût
- Le service prêt de véhicules 2 et 4 roues, accessible pour assurer leurs déplacements professionnels

- Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)

I - Auto-école sociale

A- L'orientation des candidats :

Les référents nous orientent les candidatures des bénéficiaires RMI pour lesquels l'absence du permis de conduire constitue le frein principal à l'emploi.

Un comité opérationnel, constitué de référents, est réuni pour sélectionner les candidats sur la base de la pertinence de leur projet professionnel.

B- Formation au Code de la route :

Nos groupes de formation sont composés de 15 bénéficiaires. Compte tenu des spécificités de notre public (faible niveau d'études, difficultés linguistiques, etc.), la formation est organisée en session de 60 heures minimum dont 30 heures consacrées à de véritables cours de code dispensés par un formateur qui utilise une pédagogie adaptée à ce public. Les 30 heures suivantes sont employées à les préparer à l'examen, par la pratique du code-test corrigé par un formateur.

La participation du bénéficiaire est de 50 euros (prix public : 240 €).

C- Formation pratique :

Réalisée en interne ou sous-traitée à des auto-écoles classiques dont les formateurs ont suivi un stage de « formation à la conduite automobile des publics spécifiques ». Les horaires peuvent, éventuellement être adaptés à l'emploi du temps du bénéficiaire qui reprend une activité, en cours de formation.

La participation du bénéficiaire est de 5 euros / leçon de conduite (prix public : 35 €)

II – Service prêt de véhicules

L'association dispose d'un parc de 30 cyclomoteurs loués avec casques et antivol. Elle se dotera en 2007 d'un parc de véhicules particuliers.

L'accès au service :

Les véhicules sont destinés à être loués aux bénéficiaires du RMI qui, pour se rendre en formation ou au travail, rencontrent des difficultés de mobilité. Le référent vérifie que le bénéficiaire répond aux conditions de délivrance du véhicule (âge, permis valide, objet de la location), établit la prescription et la transmet à « Mobilité Pour l'Emploi ».

La vie du contrat :

L'association assure la délivrance et la restitution du véhicule, le règlement des mensualités ainsi que tout événement pouvant se produire pendant la période de prêt (panne, remise en état, remplacement, etc.)

Coût mensuel pour les usagers :

Location individuelle de cyclomoteurs : 22 € les 3 premiers mois, 40 € pour les mois suivants jusqu'à 6 mois maximum.

Location individuelle de voitures : 122 € les 3 premiers mois, 181 € pour les mois suivants jusqu'à 6 mois maximum

- **Moyens humains mobilisés :** (effectif, qualification)
Interne : 2 permanents, titulaires de l'autorisation d'enseigner la conduite automobile des véhicules 2 et 4 roues
Externe : Des formateurs titulaires de l'autorisation d'enseigner la conduite automobile

- **Moyens matériels mobilisés :**
Interne : - 1 salle de formation avec le matériel pédagogique complet
- 1 salle d'auto-formation équipée d'ordinateurs
- 2 véhicules auto-écoles
- 30 cyclomoteurs, casques et antivols et 1 remorque de transport
- 5 véhicules particuliers (2^{ème} trimestre .2007)
Externe : Des véhicules auto-écoles

- **Public –cible :** (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)
Auto-école sociale : 24 bénéficiaires du RMI issus du bassin mulhousien, âges de plus de 18 ans et avec un niveau de formation infra V ou CAP obsolète.
Service prêt de véhicule : jusqu'à 60 bénéficiaires issus du département du Haut-Rhin, selon les besoins identifiés par les référents. L'action est destinée principalement aux personnes qui entrent en stage, en formation ou qui accèdent à l'emploi.

- **Budget de l'action :** (dépenses, produits prévisionnels)

Annexe 2 :

CHARGES	Total général	PRODUITS	Total général
60 Achats	1 435	70 Rémunérations des services	5 330
Electricité / Gaz	273	Prestations de services	330
Produits d'entretien	51	Participation des élèves	5 000
Petit matériel et outillage	136	Produits annexes	
Fournitures bureau & informatiques	120	74 Subventions d'exploitation	40 900
Fournitures pédagogiques	154	FSE/Plie	
Carburant	701		
61 Services extérieurs	29 240	CG68	40 900
Sous-traitance leçons de conduite	25 840	Contrat de Ville	
Location immobilière	1 606	- Etat	
Location véhicules auto-école	1 128	- CAMSA	
Entretien bâtiments / matériel	256	Région ALSACE (F.A.M)	
Assurances	393	ETAT-DDTEFP	
Documentation	17		
62 Autres services extérieurs	1 485		
CAC + Comptable + Conseil	1 093	75 Autres produits	
Affranchissements	51	Cotisations	
Téléphone	256	Autres	
Services bancaires	51	76 Produits financiers	
Cotisations (médecine du travail)	34	77 Produits exceptionnels	
Divers		Produits sur exercices antérieurs	
		Quote-part de subvention virée	
63 Impôts et taxes	170	78 Reprises sur amts et provisions	
Taxe sur les salaires		79 Transfert de charges	
Particip. à la Formation Pro. continue	102		
Autres impôts directs	68		
64 Charges de personnel	13 900		
Rémunérations brutes	9 560		
Charges sociales	4 340		
65 Autres charges			
Autres charges			
66 Charges financières			
67 Charges exceptionnelles			
68 Dotations aux amort.			
Dotations aux amortissements			
Dotations aux provisions			
		TOTAL	46 230
TOTAL	46 230	RESULTAT	0

- *Modalités d'évaluation de l'action :*
 - Résultats à l'examen du Code de la route,
 - Résultats à l'examen pratique du permis de conduire,
 - Exposé de la situation professionnelle des bénéficiaires du RMI après obtention du permis,
 - Bilan chiffré des bénéficiaires du RMI ayant pu se rendre en formation ou au travail grâce à un véhicule de prêt.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
Service Insertion et Développement Local
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex

CEDIFF

**Convention portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

Et

Le Centre de Documentation et d'Information des Femmes et des Familles du Haut-Rhin, CEDIFF, représenté par sa Présidente Madame Liliane BICK, ci-après dénommé « l'association

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

Article 2 : Obligations particulières de l'association

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique et de l'aide et l'accueil d'urgence.

En l'occurrence, l'association intervient à titre de référent RMI en accompagnement socioprofessionnel.

Il s'agit de prendre en charge les personnes bénéficiaires du RMI présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'accompagnement vise à la mise en place d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinés aux bénéficiaires du RMI, en faveur de leur insertion professionnelle.

Les missions du référent sont le diagnostic de la situation du bénéficiaire du RMI, de façon à connaître le parcours professionnel de la personne, sa situation et ce qui constitue ses freins à l'emploi (faible niveau de formation, handicap, barrière linguistique (illétrisme, analphabétisme...), mobilité géographique limitée, organisation familiale (garde d'enfants...), l'identification et la mobilisation des actions et outils permettant de retrouver un emploi lui correspondant, ou de développer les compétences et aptitudes nécessaires pour y parvenir, la construction du parcours en définissant en amont les étapes nécessaires pour répondre à l'objectif d'emploi.

L'accompagnement socioprofessionnel s'appuie à la fois sur une aide administrative, des entretiens individuels, des temps collectifs, des mises en situation d'emploi ou des actions de formation.

Le référent pourra développer le recours au contrat d'avenir pour permettre l'insertion. Dans ce cas, il continuera sa mission de référent sauf si le contrat d'insertion est établi par un chantier d'insertion habilité pour l'accompagnement socioprofessionnel. La finalité de l'accompagnement est de favoriser l'accès à l'emploi.

L'association s'engage en œuvre des actions spécifiques d'accompagnement individualisés au profit de femmes en situation précaire du quartier Drouot à Mulhouse et à les aider dans leurs démarches leur retour à l'emploi durable.

Chaque personne bénéficie d'entretiens individuels réguliers avec une conseillère emploi et le cas échéant avec la conseillère en économie sociale et familiale ou un juriste de l'association.

L'association accueillera de 20 à 30 bénéficiaires du RMI du quartier Drouot par an.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

Article 3 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 15 300 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

Article 4 : Financement

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 7 650 €.

Le solde, soit 7 650 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

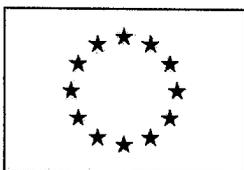
Article 5 : Collaboration avec le Département

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

Article 7 : Contrôle

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du RMI. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

Article 8 : Cession de créance

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un tiers, l'association s'engage à informer ce tiers des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation de la présente convention. Le Département ne verserait pas la subvention à ce tiers en cas de non respect des termes de la présente convention par l'association et/ou ce tiers.

Article 9 : Résiliation

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LA PRESIDENTE
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure :

(nature juridique)

CIDF-CeDIFF du Haut-Rhin

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

Association

Proposition d'action :

- d'accompagnement social
 d'accompagnement socioprofessionnel
 d'accompagnement professionnel renforcé
 d'accueil en SIAE
 d'aide et d'accueil d'urgence

NB : toutes les structures rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : *(précisez les villes, cantons et CLI)*

- Local (ville ou canton) : Mulhouse - quartier Drouot
 CLI :
 Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

- *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*
 - le quartier Drouot à Mulhouse est l'un des 25 quartiers sensibles répertoriés sur le territoire
 - le CIDF-CeDIFF est présent dans le quartier Drouot depuis 1992, à l'origine pour favoriser la participation des habitants à la réhabilitation de leurs logements, puis pour permettre aux femmes et aux familles de devenir autonomes et de contribuer au mieux vivre dans le quartier (mise en place de permanences d'informations généralistes sur la vie quotidienne, accès aux droits, informations juridiques, accompagnement à la parentalité, à la santé, à l'intégration sociale, insertion par l'acquisition du français, accompagnement vers l'emploi)
 - quartier à population en situation très précaire (en 2005, sur les 1366 entretiens en individuel faits au CIDF, 80% des personnes étaient sans emploi, 49% demandeurs d'emploi, 20% au RMI)
 - personnes ayant besoin d'un accompagnement individuel soutenu, régulier et dans la durée pour entrer en formation ou trouver un emploi
 - en 2005, 40 personnes ont été suivies en accompagnement socioprofessionnel dont 21 nouvelles. 27 sont entrées en formation ou ont trouvé un emploi
 - depuis son implantation sur le quartier, le CIDF travaille en partenariat rapproché avec les partenaires dont les services sociaux du Département

• *Objectifs généraux de l'action :*

- faciliter l'autonomie financière des femmes sachant que toute action en direction des femmes a un impact positif sur les familles et les enfants
- prendre en compte les difficultés supplémentaires à la recherche d'emploi que sont la précarité et le fait d'être mère
- faire entrer les femmes de manière durable dans l'emploi

• *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

La démarche se passe en deux temps.

Objectifs opérationnels :

1. Prise en compte de la situation personnelle en amont à la formation ou à l'emploi
 - Diagnostiquer et régler ce qui constitue des freins à l'accès à l'emploi
 - . démarches administratives
 - . problèmes personnels ou familiaux (santé, isolement, ruptures, violences, relations de voisinage...)
 - . logement, dettes, impayés
 - reprendre une vie sociale par l'insertion dans le quartier pour
 - travailler la motivation à l'emploi (écart fréquent entre l'envie et le besoin de travailler et les possibilités de la personne et la réalité du monde du travail)
2. démarches de recherche d'emploi et formation
 - construire un projet professionnel et ses étapes nécessaires
 - vérifier et valider ce projet par des échanges avec d'autres demandeurs d'emploi et des mises en situation
 - réorganiser sa vie personnelle et familiale
 - organiser la garde des enfants

mise en œuvre :

1. mise en œuvre de l'objectif 1 :
 - début du suivi au moment de la signature du contrat d'insertion avec le référent RMI
 - entretiens individuels avec la conseillère professionnelle et si besoin avec la juriste ou la conseillère en économie sociale et familiale
 - mise en relation avec les administrations, les activités de l'association (groupe de parole parentalité, soutien à la scolarité, santé, socialisation par l'apprentissage du français...) des activités du quartier
 - réunions de synthèse avec le référent RMI
2. mise en œuvre de l'objectif 2
 - entretiens individuels avec la conseillère professionnelle (avancée du projet, démarches effectuées, reprise de tous les problèmes qui apparaissent, poursuite des démarches)

ANNEXE 2 :

- ateliers (garde d'enfants, aides financières, formations, métiers envisageables, les différents contrats, les entretiens d'embauche...) qui dynamisent les personnes et encouragent l'entraide
- connaissance du monde du travail (évaluation en milieu de travail, visites, contacts)
- synthèse avec le référent

Partenariat :

- services sociaux du Département dont les référents RMI
- le PLIE
- les structures et associations du quartier (Bab'ill, école maternelle, comité d'animation...)
- entreprises

• *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

- une animatrice-conseillère professionnelle (BEATEP et formations public en difficulté et emploi au CNIDFF- tête de réseau des CIDFF-)
- une conseillère en économie sociale et familiale diplômée
- une informatrice juriste (maîtrise de droit)
- une secrétaire (bac) pour l'aide à la rédaction des CV, lettres de motivation, accès à internet et apprentissage à l'utilisation de cet outil

• *Moyens matériels mobilisés :*

- ordinateur pour rédaction de CV, lettres
- accès internet pour offres d'emploi ANPE et autres, ainsi que pour démarches ASSEDIC
- grande salle pour les ateliers (actions en groupe)
- outils pédagogiques fournis lors des formations au CNIDFF (tête de réseau) :
(Créactives : travailler en quartier sensible et améliorer le parcours des femmes vers l'insertion sociale et économique
démarche ADVP -Chemin faisant-, travailler sur l'autonomie et une approche globale

• *Public –cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

- nombre de bénéficiaires du quartier Drouot à Mulhouse pouvant être accueillis : environ 20 ou 30
- femmes en priorité avec les problématiques suivantes :
 - . précarité
 - . garde des enfants
 - . conciliation vie familiale et vie professionnelle
 - . mobilité
 - . manque de qualification
 - . formation ou projet professionnel en inadéquation avec la réalité de l'emploi
 - . âge

ANNEXE 2 :

- maris des femmes quand ceux-ci sont devenus bénéficiaires du RMI par le biais de leur femme (ce qui permet de prendre en compte la réalité économique, sociale et familiale du couple dans sa globalité et d'avancer avec le couple)

- *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

15 300 € : 9h/semaine et 30 accompagnements

dépenses

- salaires	11 486
(9h/semaine = 9 411	
gestion = 1 270	
secrétariat = 805)	
- fonctionnement	2 642 €

recettes

conseil général	14 128 €
-----------------	----------

N.B. les salaires de la juriste et de la conseillère en ESF et qui s'élèvent environ à 4 800€, ainsi que les frais de fonctionnement liés, seront reportés sur les dépenses du CUCS

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

- nombre de personnes reçues et caractéristiques (âge, H/F, avec ou sans enfants...)
- rythme des suivis
- caractéristique des suivis (entretiens individuels, ateliers, réunions de synthèse avec le référent RMI,)
- évolution du projet professionnel (démarches, nombre d'entretiens d'embauche, mise en situation d'emploi...)

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le

Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
Service Insertion et Développement Local
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex

REGIE de BOURTZWILLER

**AVENANT N° 1 à la convention 2007
portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1er Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la Convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé «Le Département»,

Et

La REGIE de BOURTZWILLER à MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Hédi OUADA, ci-après dénommée "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

« Le Département participe aux dépenses d'équipement de l'association à hauteur de 10 484.61 € ».

Article 2 : L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

« Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Le solde de cette subvention est annulé au terme d'un délai de trois ans à compter de sa date de notification.».

Article 3 : L'article 10 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007 est annulé et remplacé comme suit :

La présente convention est consentie et acceptée pour toute la durée liée au versement des subventions, objets de la présente convention.

Fait en triple exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION**

ESPOIR Colmar

**AVENANT N° 2 à la convention 2005-2007
portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1er Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la Convention du 01 février 2005 portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour les années 2005 à 2007 et l'avenant n° 1 du 09 septembre 2005,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé «Le Département»,

Et

L'association ESPOIR à COLMAR, représentée par son Président, Monsieur le Pasteur Bernard RODENSTEIN, ci-après dénommée « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour les années 2005 à 2007, est complété comme suit :

« Le Département participe aux dépenses d'équipement de la plateforme de démantèlement à hauteur de 5 392,50 € ».

Article 2 : L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour les années 2005 à 2007, est complété comme suit :

« Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Le solde de cette subvention est annulé au terme d'un délai de trois ans à compter de sa date de notification.».

Article 3 : L'article 8 de la convention 2005-2007 portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion est annulé et remplacé comme suit :

La présente convention est consentie et acceptée pour toute la durée liée au versement des subventions, objets de la présente convention.

Fait en triple exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION**

LUDO Services

**AVENANT N° 1 à la convention 2007
portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1er Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la Convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé «Le Département»,

Et

L'association LUDO Services à SAINT-LOUIS, représentée par son Président, Monsieur Clément MORGEN, ci-après dénommée "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

« Le Département participe aux dépenses d'équipement de l'association à hauteur de 3 402,25 € ».

Article 2 : L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

« Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Le solde de cette subvention est annulé au terme d'un délai de trois ans à compter de sa date de notification.».

Article 3 : L'article 10 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007 est annulé et remplacé comme suit :

La présente convention est consentie et acceptée pour toute la durée liée au versement des subventions, objets de la présente convention.

Fait en triple exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION**

COURSECLAIR

AVENANT N° 1 à la convention 2007 portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1er Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la Convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé «Le Département»,

Et

L'Entreprise d'Insertion COURSECLAIR à MULHOUSE, représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Jacques SCHMITT, ci-après dénommée "l'entreprise",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

« Le Département participe aux dépenses d'équipement de l'entreprise à hauteur de 16 000 € ».

Article 2 : L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

« Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Le solde de cette subvention est annulé au terme d'un délai de trois ans à compter de sa date de notification.».

Article 3 : L'article 10 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007 est annulé et remplacé comme suit :

La présente convention est consentie et acceptée pour toute la durée liée au versement des subventions, objets de la présente convention.

Fait en triple exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE RESPONSABLE
DE L'ENTREPRISE**

RE-SOURCES

AVENANT N° 1 à la convention 2007 portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1er Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la Convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé «Le Département»,

Et

L'association RE-SOURCES (Entreprise d'insertion) à HIRSINGUE, représentée par son Président, Monsieur Joseph BOUVIER, ci-après dénommée "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

« Le Département participe aux dépenses d'équipement de l'association à hauteur de 13 250 € ».

Article 2 : L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

« Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Le solde de cette subvention est annulé au terme d'un délai de trois ans à compter de sa date de notification. ».

Article 3 : L'article 10 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007 est annulé et remplacé comme suit :

La présente convention est consentie et acceptée pour toute la durée liée au versement des subventions, objets de la présente convention.

Fait en triple exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION**